



28, place Saint-Georges

Mathias Gardet

► **To cite this version:**

| Mathias Gardet. 28, place Saint-Georges : Une histoire de la Maison de la famille. 2021. hal-02965515

HAL Id: hal-02965515

<https://univ-paris8.hal.science/hal-02965515>

Preprint submitted on 22 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



28 place Saint-Georges

Une histoire de la Maison de la famille

par Mathias Gardet, historien, PR en sciences de l'éducation, université de Paris 8

Etude financée par la Société immobilière du 28 place Saint-Georges

2004

Sommaire

I) La naissance du mouvement familial : un jeu de 7 familles ou l'impossible coordination.....p.5

- *Une historiographie lacunaire*
- *Difficulté de définition*
- *La recherche d'une coordination*
- *Jean Viollet, un arrivé tardif en quête d'un créneau*
- *La Confédération générale des familles, clé de voûte des œuvres du Moulin-Vert*
- *Le comité d'entente natalité-famille-éducation : un organe de liaison, mais une structure informelle*
- *Le comité d'entente natalité-famille-éducation : un organe de liaison, mais une structure informelle*
- *Volontarisme d'Etat ou impulsion associative ?*
- *Une formule à la frontière du droit public et du droit privé*
- *L'Association familiale une figure d'exception ?*
- *Les associations Gounot : un essor enrayé par le contexte politique*
- *De la loi Gounot à l'ordonnance du 3 mars 1945 : une abrogation mais aussi une reconduction subtile*

II) Les derniers « intrus ».....p.54

- *Les derniers « bourgeois », fragments de vie*
- *Les derniers « professionnels » et commerciaux, fragments de vie*

III) L'arrivée des familiaux, un partage à l'amiable ?.....p.93

- *Actionnaires et gestion communautaire*
- *Candidatures et refus*
- *Sous-locations, cohabitations et remembrements*

Il représenterait l'immeuble parisien dans lequel il vivait depuis plus de cinquante-cinq ans. La façade en serait enlevée et l'on verrait en coupe toutes les pièces du devant, la cage de l'ascenseur, les escaliers, les portes palières. Et, comme dans ces maisons de poupées dans lesquelles tout est reproduit en miniature, les carpettes, les gravures, les horloges, les bassinoires, il y aurait dans chaque pièce les gens qui y avaient vécu et les gens qui y vivaient encore et tous les détails de leur vie, leurs chats, leurs bouillottes, leur histoire...
(Georges Pérec, *La vie mode d'emploi*)

Début 1942, des responsables de mouvements familiaux, associations créées sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 regroupant au niveau national ceux qui se surnomment eux-mêmes les « familiaux », s'installent en sous-location au rez-de-chaussée et au premier étage de l'escalier A de l'immeuble, 28 rue Notre-Dame de Lorette, donnant sur la place Saint-Georges, dans le IX^e arrondissement à Paris. Dès le mois de mai 1942, un comité de gérance est constitué visant à créer à court terme une union locative. A peine un an plus tard, ces dirigeants nationaux lancent « un ardent appel », sous forme d'une vaste campagne de souscription auprès de leurs adhérents et sympathisants dans toute la France, et parviennent à rassembler un capital suffisant pour racheter, le 8 juillet 1943, non seulement les deux ou trois appartements occupés, mais aussi la totalité de l'immeuble, composée de trois corps : un bâtiment ancien de trois étages sur la place Saint-Georges, un autre de cinq étages donnant sur l'arrière, au n° 9 rue Laferrière et un édifice plus moderne (1922) de 7 étages au n° 7 de cette même rue. Le 2 novembre 1943, une société anonyme immobilière est alors définitivement constituée dite « Maison de la famille ». Un prospectus diffusé par cette même société, à cette époque, vante l'avantage d'avoir enfin acquis « Notre maison ». Qui sont donc ces familiaux ? Pourquoi se sont-ils installés dans un immeuble de rapport - inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques le 30 décembre 1977 -, face à l'illustre Fondation Thiers, dans un des beaux quartiers de la Capitale¹ ? Ces origines ne sont pas à chercher dans les fondations de l'immeuble, dont l'histoire a déjà été en grande partie retracée² : depuis les débuts du premier bâtiment à l'allure d'hôtel particulier, construit vers 1840 par l'architecte Edouard Renaud, dans un style très orné néo-Renaissance ; acheté en 1843 par le baron Louis Popon de Maucune, ancien maréchal de camp, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur ; jusqu'à l'expropriation de sa dernière héritière, madame la baronne de Boutray, une adjudication ayant été prononcée le 22 avril 1937 au profit du Crédit Foncier de France. Ces origines ne sont pas non plus à trouver parmi les premiers occupants locataires, bien que certains aient été célèbres en leur temps : la marquise de Païva³, célèbre courtisane de son vrai nom Thérèse Lachmann, qui y tenait un salon fréquenté par la haute société parisienne dans les années 1850 ou bien le peintre Paul Gauguin qui s'y installa brièvement avec sa femme entre 1874 et 1875, ou bien encore plus tard, Alexandre Stavisky, le fameux escroc russe de « l'affaire » du même nom, qui y habita en 1929 avant de se loger une balle dans le crâne en janvier 1934. Rien ne semblait donc prédestiner cet immeuble à devenir une « maison de la famille ». Ce n'est d'ailleurs qu'au fil des années, sous l'action énergique du nouveau président de la

1. Ce quartier, avait réuni au milieu du XIX^e siècle une élite intellectuelle et artistique au point d'être surnommé la *Nouvelle Athènes*, même s'il était devenu dans l'entre-deux-guerres plus populaire et artisan.

2. Bruno Centorame (sous la dir. de), *La nouvelle Athènes. Haut lieu du Romantisme*, Mairie de Paris, Presses de IG Gastuera-Pamplona, 2001, pp.132-135 ; Alexandre Gady, *La place Saint-Georges et son quartier*, Paris, Editions des musées de la ville de Paris, 2003.

3. Elle donna d'ailleurs son nom à l'immeuble souvent désigné comme l'hôtel Païva.

société immobilière, Etienne Videcoq désigné en 1954, que le 28 place Saint-Georges se vida peu à peu de ses derniers occupants « bourgeois » (même si la plupart d'entre eux n'avait de bourgeois que l'intitulé de leur bail) et des derniers petits commerçants ou artisans, qui y étaient encore abrités, pour faire place presque exclusivement aux associations familiales ou para-familiales...

Il ne s'agit pas non plus d'une initiative spontanée, née dans le contexte de la seconde guerre : lorsque le tout premier président de la Maison de la famille, Maurice Monsaingeon, dresse le rapport moral de sa « jeune société » en 1944, il se félicite de « l'acquisition de ce beau groupe d'immeubles, où nous avons aujourd'hui le plaisir de nous dire vraiment chez nous » et proclame :

« Sa création fut en effet pour les militants familiaux que nous sommes une grande et émouvante satisfaction, la consécration tangible des résultats de nos efforts conjugués de ces vingt dernières années »⁴.

C'est donc à l'extérieur du 28 place Saint-Georges qu'il faut chercher les prémices de cette « Maison de la famille », afin de comprendre l'arrivée de ces familiaux devenus propriétaires, revendiquant non seulement le monopole de son administration, mais aussi un projet de vie, un idéal commun, une proximité d'action. Puis, une fois que nous aurons suivi les différentes étapes de leur installation, la conquête de cet espace d'habitation jusqu'alors réservé à d'autres fins, avec l'éviction progressive des anciens occupants (dont nous suivrons les fragments de vie à la manière de *La Vie mode d'emploi* de Georges Pérec), nous pourrons interroger ce projet, cet idéal collectif à l'épreuve de la cohabitation quotidienne et de la gestion des parties communes.

4. Rapport moral sur la société anonyme « Maison de la famille », exercice 1943, archives SI.

I) La naissance du mouvement familial : un jeu de 7 familles ou l'impossible coordination

Une historiographie lacunaire

L'histoire du mouvement familial ou des « familiaux », comme se dénomment ses militants, bénéficie déjà d'une anthologie : l'ouvrage en deux tomes rédigé par Robert Talmy en 1962, sous l'égide de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, qui reste encore à ce jour une des principales références sur la question. Les travaux historiques restent rares, comme si la « famille » n'était pas un bon objet d'histoire⁵, comme si l'historien risquait de s'aventurer sur un terrain glissant, d'être aux prises avec une construction idéologique aux connotations par trop conservatrices. Le profil de Robert Talmy⁶ viendrait en quelque sorte confirmer cette impression. Pourtant, Robert Talmy, tout abbé qu'il soit, ouvre un nouveau champ de recherche ; son analyse des mouvements et de leurs acteurs, dont il propose une analyse prosopographique minutieuse, démontre la pertinence du sujet. Si l'on peut discuter certaines de ses interprétations, la prudence méthodologique dont il fait preuve à tout moment appelle au débat et à la poursuite de l'investigation historique. Le terrain reste cependant jusqu'à aujourd'hui largement en friche : à part quelques historiens qui y ont fait de brèves incursions⁷, les travaux universitaires sur cette question - même ceux qui s'intitulent « histoire du mouvement familial à tel endroit, de telle date à telle date » - relèvent la plupart du temps d'autres disciplines (sociologie, sciences politiques, droit et économie)⁸. À défaut d'historiens, ce sont donc souvent des sociologues qui ont tenté de remédier à ces lacunes en s'associant parfois avec certains acteurs de ces mouvements⁹. C'est le cas exemplaire de l'aventure menée pendant plus de dix ans par le Groupement pour la recherche sur les mouvements familiaux (GRMF), sous la triple coordination de Michel Chauvière, de Geneviève Dermenjian et de Bruno Duriez. Dans un ouvrage récent

5. Si Jacques Le Goff et Pierre Nora invitent les historiens à se lancer dans de nouveaux champs de recherche comme « le corps », « les climats » ou même « les jeunes » (une population pourtant bien difficile à cerner), voir *Faire de l'histoire, III Nouveaux objets*, Paris, Folio Gallimard, 1974 ; si plus tard l'histoire des femmes a eu ses lettres de noblesses grâce à Michèle Perrot relayée dernièrement par Christine Bard ; la famille ne connaît pas encore de « mentors » en histoire.

6. L'abbé Robert Talmy était à l'époque docteur en théologie, docteur ès lettres, il enseignait comme professeur dans la vieille institution ou collège libre catholique de Marcq-en-Baroeul, avant d'en prendre la direction comme supérieur (poste qu'il occupera de 1967 à 1996).

7. Véronique Antomarchi a fait sa thèse d'histoire contemporaine sur *La politique familiale en France sous la Troisième République (1870-1914)*, Paris I Sorbonne, 1995 ; René Rémond participe à plusieurs reprises aux anniversaires de l'Unaf (en 1955, en 1964 et en 1995) sans y consacrer d'étude précise ; Antoine Prost s'est penché le temps d'un article sur « L'évolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981 », dans *Le mouvement social*, n° 129, 1984 ; il en va de même pour l'historienne Geneviève Dermenjian : « Militants de la famille. Couples militants au MPF-MLP (1941-1957) », dans Mathias Gardet, Vincent Peyre, Françoise Tétard (sous la dir.), *Elles ont épousé l'éducation spécialisée. Educatrices et femmes d'éducateurs il y a cinquante ans*, Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 193-203.

8. Par exemple, le DEA soutenu en 1990 par François Sicard sur *Histoire du mouvement familial en Loire-Inférieure (1917-1947)*, à l'Université de Bordeaux est un mémoire de droit privé de l'économie.

9. Un séminaire d'experts s'est ainsi réuni en automne 1998 sous l'égide du Cedias, de l'Unaf et du Groupe d'analyse des politiques publiques. Dans l'ouvrage qui en est issu : *Les implicites de la politique familiale. Approches historiques, juridiques et politiques*, figure seulement une historienne (pour 10 sociologues), Yvonne Knibiehler, spécialiste de l'histoire des femmes, et dont la contribution porte sur « la mère au foyer », Paris, Dunod, 2000, pp. 236-241. Voir par ailleurs le tout nouveau livre du sociologue Rémi Lenoir, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Le Seuil, 2003.

sur les Codes de la famille, Michel Chauvière et Virginie Bussat pointent ainsi les nombreuses lacunes des travaux historiques en la matière :

« Hormis le travail premier mais discutable de Robert Talmy (1962), les caractéristiques et trajectoires des acteurs du champ familial restent mal connues. Ceux de l'Alliance sont évoqués par Françoise Thébaud¹⁰, ceux des ligues de familles nombreuses n'ont pas encore été analysés par les historiens, et l'œuvre de l'abbé Viollet n'est pas encore abordée dans son ensemble. Au total, les ministres familiaux de 1920, les Boverat, Gounot, Pernot, Maire, Monsaingeon, Viollet et tant d'autres sont encore bien difficiles à situer »¹¹.

Par ailleurs, bien que Maurice Monsaingeon (à l'époque encore président d'honneur de l'Unaf) encourage Robert Talmy, dans la préface de son livre, à continuer « *cette étude jusqu'aux heures présentes* »¹², ce dernier s'arrête en 1939. Malgré l'annonce faite en deuxième de couverture de son ouvrage d'une suite en préparation, qui aurait dû s'intituler : « Histoire du mouvement familial en France, 1939-1960 », Robert Talmy ne poursuivra jamais ses travaux. L'Unaf, de son côté, célèbre sa fondation comme étant issue de l'ordonnance du 3 mars 1945 et semble ignorer pendant longtemps toute introspection en amont de cette date. Cette histoire à saute-mouton a focalisé à tort l'attention sur les années vichyssoises : cette période étant perçue par certains comme la naissance cachée ou honteuse du mouvement familial ou bien présentée par d'autres comme une parenthèse autoritaire, durant laquelle l'action des familiaux a été comme suspendue :

« 1939, le Code de la famille, 1945, la naissance de l'Union nationale des associations familiales. L'histoire semble continuer comme si les années qui séparent les deux événements avaient été mises entre parenthèses. La volonté politique du législateur à la Libération est de faire table rase de la législation des gouvernements de Vichy. Elle renforce ainsi l'amnésie de tout un peuple »¹³.

Les seuls travaux menés sur cette période portent sur le Mouvement populaire des familles (MPF), comme si l'itinéraire résistant d'un de ses principaux dirigeants, Robert Prigent, devenu ministre dans les premiers gouvernements De Gaulle, permettait de lever le voile¹⁴. Or, la récente découverte du fonds d'archives inédit d'Emmanuel Gounot – dans un des ces faux hasards que procure la recherche en histoire¹⁵ – m'a prouvé à quel point la césure de Vichy était artificielle sur cette question. La période de la Seconde guerre n'est ni un démarrage, ni une parenthèse, elle doit se lire dans la continuité. Le parcours d'Emmanuel Gounot lui-même est ancré dans l'histoire plus ancienne des associations familiales de l'entre-deux-guerres et se poursuit sans être frappé par la disgrâce après la Libération. Le processus d'élaboration de la loi du 29 décembre 1942, dite « loi Gounot », m'est apparu

10. Françoise Thébaud, spécialiste de l'histoire des femmes, a écrit un article sur « Le mouvement nataliste dans la France de l'entre-deux-guerres. L'alliance nationale pour l'accroissement de la population française », dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXXII, avril-juin 1985.

11. Michel Chauvière, Virginie Bussat, *Famille et codification. Le périmètre familial dans la production des normes*, Paris, La documentation française, 2000, pp. 41-42.

12. Robert Talmy, *Histoire du mouvement familial en France (1896-1939)*, *op. cit.*, tome I, p. 17.

13. Bruno Duriez, « Présentation », dans *L'action familiale ouvrière et la politique de Vichy*, journées d'étude des 28-29 novembre 1984, Les cahiers du GRMF, n° 3, p. 5.

14. Voir par exemple Les cahiers du GRMF, n° 1-3, 1983-1985.

15. Sollicité pour faire une expertise du fonds d'archives de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Lyon (organisme de coordination des établissements et services pour l'enfance inadaptée), j'ai rencontré dans une réunion les anciens administrateurs de l'association, dont une certaine Emma Gounot, qui s'est trouvée être une des nombreuses filles d'Emmanuel Gounot. Elle avait conservé les archives de son père et m'a laissé librement les consulter.

ainsi comme infiniment plus complexe qu'il n'a été souvent présenté : il ne s'agit pas d'un texte imposé par un régime autocrate, mais beaucoup plus d'un mouvement de va-et-vient entre une commission nommée au niveau national, composée majoritairement de militants familiaux, et les mouvements à la base. Malgré certaines différences avec l'ordonnance qui institue l'Unaf en 1945, les héritages sont nombreux et les acteurs sont souvent les mêmes. Il ne saurait être question ici de pallier tous ces manques, les sources historiographiques sont encore trop lacunaires et le projet serait trop ambitieux. Je tâcherai seulement de synthétiser l'action de Jean Viollet dans le domaine familial de 1902 à 1939 - en m'appuyant sur l'ouvrage de Robert Talmy mais aussi sur des sources complémentaires -, pour m'attarder ensuite sur la période de la Seconde guerre et de l'immédiat Après-guerre. Les archives inédites d'Emmanuel Gounot viennent en effet apporter un nouvel éclairage sur les tentatives de coordination des différents mouvements, ainsi que sur la structure particulière de l'Unaf, et permettent de créer une passerelle entre deux histoires qui, jusqu'alors, semblaient séparées par le « creux de la guerre ».

Difficulté de définition

Le premier piège auquel se confronte l'historien est celui de la délimitation de son champ de recherche et de son objet d'étude. Quand on prétend aborder le « périmètre familial » de quoi fait-on l'histoire ?

S'agit-il d'une histoire de la famille ? Cela semble bien ambitieux et surtout bien compliqué tant les conceptions et les définitions ont varié au cours des siècles. La « famille » est une notion comme « la jeunesse » ou « le peuple », qui pèchent par leur évidence, mais qui en réalité couvrent des populations fictives, dans le sens où elles sont bien difficiles à cerner, à quantifier. Elles sont plus du domaine du discours, de l'affectif, de l'idéologie, de la politique, qu'une donnée sociologique stable.

Peut-on parler plutôt de mouvement familial et à partir de quand ? Dans la recherche des origines, grande obsession des historiens, ne risque-t-on pas l'anachronisme, tel que l'a dénoncé Marc Bloch :

« Il n'est jamais mauvais de commencer par un mea culpa. Naturellement chère à des hommes qui font du passé leur principal sujet de recherche, l'explication du plus proche par le plus lointain a parfois dominé nos études jusqu'à l'hypnose. Sous la forme la plus caractéristique, cette idole de la tribu des historiens a un nom : c'est la hantise des origines »¹⁶.

A cet égard, la construction du livre de Robert Talmy pose des problèmes de chronologie, liés en partie à son empathie avec le sujet. Il propose ainsi une première partie intitulée « Les origines de 1896 à 1914 » avec un premier chapitre axé sur l'idéologie qui se veut être une tentative d'explication sur la notion de famille au XIXe siècle et un deuxième chapitre sur l'Association nationale pour le relèvement de la population française, considérée comme pionnière et dont la date de fondation en mai 1896 donne la première borne chronologique du livre. Cette association qui prendra le nom plus tard d'Alliance nationale contre la dépopulation sera pourtant fortement contestée par les autres familiaux qui la considéreront comme plus nataliste que familialiste.

16. Marc Bloch, « L'idole des origines », *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1974, p.37.

Robert Talmy enchaîne alors sur un troisième chapitre intitulé « Les années sombres 1901-1914 », comme si le mouvement en plein essor entre 1896 et 1901 était brutalement stoppé (alors qu'il n'existe pratiquement que l'Alliance nationale) et enfin un quatrième chapitre sur « Les signes du redressement », qui plus qu'un redressement est en fait une période de foisonnement avec la fondation de multiples associations de toutes sortes.

Vient ensuite une deuxième partie : « De la guerre de 1914 à la crise économique des années 1930-1932 », où le contexte national et international semble dominer le sujet et imposer sa propre chronologie. Cette seconde partie se décompose en un chapitre 5 sur « Le choc psychologique de la guerre » qui a l'avantage de prendre une certaine distance par rapport aux événements pour s'attacher aux répercussions sur les associations familiales. Il est suivi d'un chapitre 6 sur « L'essor du mouvement familial, 1919-1920 » qui en marque en fait la naissance : les initiatives spontanées semblent en effet faire corps, faire front, faire mouvement.

Sans continuer à décortiquer le livre de Robert Talmy, chapitre par chapitre, il est important encore de signaler que le chapitre 10 est dédié à « l'épanouissement du mouvement familial 1924-1930 », mettant en exergue l'apparition de fédérations d'associations de familles aux niveaux régional, départemental ou local, échelons décisifs dans l'organisation d'un mouvement ; le chapitre 13, intitulé « Vers l'unification du mouvement familial », retraçant quant à lui les tentatives de négociations entre familiaux pour arriver à une entente ; malgré ce titre prometteur, le chapitre devrait s'intituler en fait « l'impossible unification du mouvement familial ». La suite de l'histoire, interrompue en 1939, montre en effet que, malgré l'apparition d'une « Union nationale des associations familiales », il n'y aura jamais de mouvement unique mais bien encore jusqu'à aujourd'hui une réalité composite et plurielle.

Ce survol critique de l'ouvrage de Robert Talmy permet de pointer trois problèmes qui se présentent à l'historien du champ familial :

1) Tout d'abord, il est très difficile de cerner en histoire ce qui fait mouvement et dans ce cas particulier ce qu'est le « mouvement familial ». Les définitions des dictionnaires montrent la complexité de ce terme aux multiples significations. Le Petit Robert propose une définition proche de notre problématique :

*« Action collective (spontanée ou dirigée) tendant à produire un changement d'idées, d'opinions ou d'organisation sociale [et par extension] Organisation, parti qui dirige ou organise un mouvement social. Mouvement syndical. Mouvements de jeunesse. Mouvement de libération des femmes »*¹⁷.

Cette définition montre cependant elle aussi à quel point il s'agit d'un objet d'histoire aux frontières indécises. La seule manière de contourner cette difficulté est d'étudier de près les acteurs de ce champ familial en se focalisant sur les points de jonction qui peuvent être tout aussi bien des rencontres, des pactes de fusion ou bien des conflits. En ce sens la date de 1919 proposée par Robert Talmy est aléatoire, puisque dès 1917, on assiste aux premiers contacts entre associations familiales en vue de faire un front commun.

2) Il est vain d'essayer de trouver une bonne définition qui permettrait de délimiter parmi ces acteurs sont de véritables associations familiales. Il est ainsi illusoire de chercher à repérer la participation réelle des familles en leur sein ou quelles sont parmi les revendications affichées par les associations celles qui prennent réellement la défense des intérêts familiaux. Il faut prendre le problème à l'inverse et étudier de près les acteurs qui se

17. Le Robert 1, Paris, 1993.

revendiquent ou sont reconnus comme faisant partie du mouvement. C'est cela qui permet de comprendre ce qui fait réseau et d'en décrypter les stratégies. Le reste n'est que construction idéologique souvent alimentée par les acteurs eux mêmes.

3) Plutôt que de remonter en arrière, faisant alors reculer la chronologie, pour savoir qui a été le pionnier, qui a lancé le mouvement familial, il me semble qu'il vaut mieux essayer de repérer le premier moment, où des représentants de différentes associations s'assoient autour d'une table ou s'interpellent l'un par rapport ou contre l'autre, et ne remonter alors en amont que sous forme de flash-back pour mieux cerner ces acteurs, chacun séparément à partir de leur date de fondation, sans pour autant reculer la date de naissance du mouvement.

La recherche d'une coordination

En l'espace de quelques années plusieurs mouvements d'importance nationale occupent le devant de la scène. Après la fondation de l'Alliance nationale pour le relèvement de la population française, le 26 mai 1896, se sont créées :

- la Ligue populaire des pères et mères de famille nombreuse (au moins trois enfants), sous l'égide du capitaine Simon Maire (officier sans fortune, père de dix enfants), le 1^{er} août 1908 ;
- l'Union nationale des associations catholiques de chefs de famille sous l'impulsion de Jean Guiraud (professeur d'histoire à l'université de Besançon et président de la fédération du Doubs), le 11 mai 1911 ;
- la Ligue des fonctionnaires pères de famille nombreuse, fondée notamment par Albert Glorieux (professeur au Lycée Condorcet), le 18 juin 1911 ;
- la Plus Grande Famille (PGF, association de pères et mères de famille de 5 enfants au moins) par Achille Glorieux (officier, père de dix enfants, frère d'Albert et membre actif de la section de Roubaix de la Ligue populaire des pères et mères de famille nombreuse) et Auguste Isaac (industriel catholique, père de dix enfants, nommé président de la chambre de commerce de Lyon, puis administrateur de la Compagnie du canal de Suez et du PLM), en avril 1916 ;
- et enfin la Ligue pour la vie créée, le 5 mai 1916, au Musée social à Paris par Paul Bureau (professeur de droit et d'économie à l'Institut catholique de Paris).

Or, ce n'est qu'à partir de 1917, que ces différents mouvements ont commencé à négocier pour créer un comité central des ligues de familles nombreuses, issu d'une entente concertée entre les présidents de l'Alliance nationale, de la Ligue des fonctionnaires pères de famille nombreuse, de la Ligue pour la vie et de la PGF ; il est cependant bien précisé que ce comité n'a aucune structure juridique, l'autonomie de chacun des mouvements étant jalousement conservée. Le capitaine Simon Maire refuse catégoriquement d'y faire participer sa Ligue ; l'Union nationale des associations catholiques de chefs de famille, très affaiblie après la Première guerre, en est écartée pour son affichage confessionnel. Cette première coalition montre donc que les clivages entre mouvements ne reposent pas sur des différences de nature, de programmes ou de méthodes :

« Une représentation classique oppose les familialistes et les natalistes ou, en termes simplifiés, les défenseurs de la famille comme telle et des familles nombreuses pour des raisons sociales, d'une part, et les défenseurs de la natalité et par voie de conséquences seulement des conditions sociales et morales favorables à la famille, d'autre part. En réalité, ils ne s'opposent pas de manière aussi tranchée. Si tous

les familialistes sont natalistes, la réciproque n'est pas vraie. De plus, au fur et à mesure de la progression de la cause familiale pendant la Troisième République, apparaîtront d'autres clivages qui brouillent la stricte différenciation des familialistes et des natalistes. Par exemple, l'opposition des catholiques déclarés et du natalisme laïque, qui ne se réduit pas à la seule défense de la famille. On encore, l'opposition des intégristes de la cause familiale, le plus souvent catholiques, très hostiles à une trop forte étatisation de la question familiale et critiques à l'égard de la « charité légale », et des opportunistes, qui considèrent que l'Etat doit prendre ses responsabilités en matière démographique et sont prêts à négocier avec les autorités publiques. Cependant, le monde familial apparaît assez fortement soudé du point de vue doctrinal (topique familial, valorisation de la natalité, défense matérielle et morale des familles nombreuses, etc.) et même assez homogène quant à ses répertoires d'action »¹⁸.

Quel que soit le flou des catégories et des épithètes dont s'invectivent les familiaux entre eux, une chose est sûre, c'est que loin encore de constituer un front commun, les différentes associations ont tendance à s'affronter, certaines s'alliant entre elles pour mieux s'opposer à d'autres. Cette relation conflictuelle repose avant tout sur la très forte personnalité des fondateurs, au tempérament peu conciliant, chacun n'envisageant l'union qu'à la seule condition d'en tenir les rênes.

Jean Viollet, un arrivé tardif en quête d'un créneau

La vocation sacerdotale (avec son vœu de célibat et de chasteté) de Jean Viollet le différencie de fait d'une grande partie des familiaux, qui se caractérisent par leur très nombreuse progéniture (six, parfois dix ou même douze enfants). La première association familiale, dont il est l'initiateur, est fondée le 8 septembre 1902 sous le nom d'Association ouvrière familiale (AOF) ; elle est déclarée officiellement à la Préfecture de la Seine exactement un an plus tard, le 8 septembre 1903. Elle est au départ plutôt marginale dans l'ensemble des œuvres, qui se regroupent dès 1905 rue du Moulin-Vert ; elle constitue sans doute une des formules les plus originales adoptées par Jean Viollet. C'est peut-être le seul organisme pensé comme une structure réellement autogérée se démarquant de tout paternalisme charitable ou des formes classiques d'assistance. Il s'agit de créer entre les familles du quartier de Plaisance une nouvelle forme de sociabilité. Les premiers statuts adoptés indiquent ainsi que l'AOF a pour but de :

« Etablir entre les familles ouvrières du XIV^e arrondissement, avec des liens de véritable amitié mutuelle une solidarité étroite d'intérêts familiaux. Le syndicat professionnel ne connaissant que la profession, lors même que ses membres sont chargés de famille, il y a place dans l'organisation sociale de la classe ouvrière pour une association prenant pour base, d'une part, la famille, et d'autre part, l'unité territoriale : à Paris, l'arrondissement. Les familles de l'AOF ont voulu se créer un réservoir de force morale, un foyer mutualiste, une « sur-famille » capable de les faire participer toutes à sa vitalité plus vigoureuse, à sa solidité plus durable même que chacune des unités composantes. (...) C'est une pensée d'union fraternelle qui a présidé à la naissance de l'AOF. Rien ne lui est étranger de ce qui peut favoriser la prospérité vraie de la famille ouvrière. Mais tout lui est étranger au contraire de ce qui pourrait créer entre ses membres des divisions stériles. L'AOF poursuit une tâche strictement économique et sociale au profit de la famille ouvrière. Elle n'exclut donc personne, que ceux qui nient en théorie ou en pratique la noblesse de la vie de famille et des vertus familiales, la sainteté du foyer

18. Michel Chauvière, Virginie Bussat, *op. cit.*, p. 42

*domestique, ceux qui travaillent à tarir les sources de la fécondité nationale, à dépeupler notre chère et bien-aimée patrie »*¹⁹.

Si l'on trouve dans ce prospectus des relents de « natalisme » et de « moralisme », à la différence de l'Amélioration du logement ouvrier (une autre association née parallèlement dans le quartier de Plaisance) dont le conseil d'administration était composé exclusivement de notables, celui de l'AOF recrute ses administrateurs essentiellement parmi les gens du quartier, la composante sociale étant beaucoup plus mêlée que dans les autres associations du Moulin-Vert : le président est un certain A. Commin, de profession comptable ; les vice-présidents, messieurs Desbois et Drouin, respectivement employé de banque et vitrier d'art ; le secrétaire, Jean Lichnerowicz, professeur agrégé ; les autres membres, messieurs Guimard et Macé, employé de banque et tourneur-mécanicien. Le poste clé de trésorier est réservé au fidèle bras droit de l'abbé : Camille Risch, omniprésent dans toutes ses œuvres. L'AOF s'approche ainsi beaucoup plus que d'autres de l'idéal prôné par la suite dans la revue *L'Assistance éducative* : « L'Association ouvrière familiale a été fondée par un groupe d'ouvriers du 14^e arrondissement. Elle est administrée par des ouvriers »²⁰.

De par sa forme d'organisation, l'AOF se différencie aussi des autres associations familiales : elle ne constitue pas un groupe de pression ou de revendication, réclamant pour la famille, en particulier la famille nombreuse, un certain nombre de droits et d'avantages, interpellant pour ce faire les pouvoirs publics. Elle s'adresse à l'ensemble des familles du quartier pour qu'elles développent entre elles une entraide et n'exclut pas de ce fait celles qui ont peu, voire pas d'enfant. Elle repose par ailleurs sur le principe de neutralité commun à toute une partie des œuvres du Moulin-Vert, demandant à « ses sociétaires le respect des convictions intimes de tous ses membres, opinions politiques ou sociales, convictions philosophiques ou croyances religieuses »²¹. Elle reste pendant longtemps absente des débats publics autour de la question de la famille, revendiquant être une organisation « civique » plutôt que politique²².

Le panel d'activités présentées s'appuie sur ce qui est proposé dans les autres branches du Moulin-Vert et ressemble fort à ce qui est pratiqué dans d'autres associations catholiques comme le Sillon : soirées familiales (réunions familiales, soirées de lectures, soirées artistiques, conférences), bibliothèque de prêt gratuit, cours professionnels (enseignement ménager, coupe et couture), cours d'agrément (chant, musique, arts), jardins d'enfants, section de mutualité maternelle (consultation pour les nourrissons, prime d'allaitement), caisse maladie, service de placement, colonies de vacances, banquets, promenades... L'association développe aussi tout particulièrement des actions de type mutualiste : magasin coopératif, éconamat populaire, caisse de prêt gratuit, service d'achats en commun.

Or, il est bien précisé que l'AOF vit uniquement grâce aux cotisations de ses membres. Elle est en effet une des seules associations fondées par Jean Viollet à ne pas faire la démarche

19. Prospectus sur l'AOF non daté (probablement vers 1905), archives du diocèse de Paris, 3K1 12.

20. *L'Assistance éducative*, n° 86, septembre 1913, p. 221.

21. Prospectus sur l'AOF, *doc. cit.*

22. Jean Viollet, *Souvenirs et impressions d'apostolat 1901-1945*, chapitre sur les « associations familiales », voir Mathias Gardet, *Jean Viollet et le consortium des œuvres du Moulin-Vert, 1902-1956*, Paris, Beauchesnes, à paraître 2005.

de reconnaissance d'utilité publique et donc à ne pas rechercher à vivre de dons et de legs. Elle se veut « un sérieux instrument de formation économique et morale »²³.

Bien que l'abbé Viollet préconise de fonder une association familiale du même type dans chaque quartier de la capitale, l'expansion du modèle reste dans un premier temps très limité, si on le compare par exemple au développement parallèle des sections de l'ALO. Ce n'est qu'en 1913, qu'une deuxième association familiale est créée dans le XIII^e arrondissement, devenant une filiale de celle du XIV^e. A elles deux, elles ne réunissent que « quelques dizaines de familles »²⁴. Connaissant le volontarisme de Jean Viollet, il semble donc que son action dans le mouvement familial n'est pas, au départ, une de ses priorités et que son influence parmi les familiaux a dû être finalement assez minime. Alors qu'il se plaindra avec amertume de son éviction de la coalition de groupements familiaux issue du congrès de la Natalité de 1919, il ne fait aucune allusion dans ses mémoires au premier rassemblement effectué en 1917, qui donne naissance à un Comité central des ligues de familles nombreuses²⁵, comme s'il n'était pas concerné. Parler donc dans ce cas d'exclusion, alors que Jean Viollet n'a créé que deux petites associations de quartier serait un peu prématuré.

La véritable impulsion n'est donnée qu'à partir de mai 1919, avec la création de la Confédération générale des familles (CGF), dont l'objectif est « de grouper toutes les forces saines du pays en vue de la défense des intérêts familiaux et de la conquête des droits politiques, économiques, sociaux et moraux qui appartiennent légitimement à la famille »²⁶. En janvier 1920, la nouvelle confédération publie un *Bulletin des associations familiales de France* et diffuse son programme d'action auprès de personnalités publiques et politiques notoires : préfets, présidents de conseils généraux, inspecteurs d'Académie... En fondant la CGF, Jean Viollet entre donc de plain pied dans le mouvement familial, adoptant même un certain nombre de ses revendications comme le « sursalaire familial » ou le « vote familial » ou encore l'obtention de réductions en faveur des familles nombreuses.

Bien qu'arrivé tardivement dans le mouvement familial, en tant qu'organisme national, Jean Viollet pense pouvoir occuper un créneau encore relativement peu investi en faisant appel à l'organisation de toutes les familles et en particulier aux jeunes ménages, s'appuyant sur le modèle des deux associations créées dans le XIII^e et le XIV^e :

*« Certes, des efforts considérables ont déjà été faits dans ce sens, tant par le Parlement que par la presse et les institutions privées, et la CGF ne prétend pas avoir l'initiative du mouvement pro-familial en France ; mais, et c'est sur quoi je voudrais me baser pour montrer que la CGF ne fait pas double emploi avec d'autres associations existantes, tous ces efforts avaient exclusivement en vue la protection de la famille nombreuse, par conséquent déjà depuis longtemps constituée. Il restait donc, semble-t-il, une lacune à combler, en prenant la défense des intérêts de la famille à tous les degrés de son développement, en vue de favoriser justement ces développements »*²⁷.

Le 12 juin 1921, il arrive ainsi à impulser la création d'une Fédération des associations familiales de la région parisienne, dirigée par Arsène Couvreur. Le nombre des associations

23. *L'Assistance éducative*, n° 86, septembre 1913, p. 222.

24. Henri Deroy, *Les œuvres du Moulin-Vert*, Paris, Le Moulin-Vert, 1927, p. 125.

25. Michel Chauvière, « mobilisation familiale et intérêts familiaux », dans *Les implicites de la politique familiale*, op. cit., p. 80.

26. *Revue L'Assistance éducative*, n° 173, avril 1921, p. 79.

27. *Revue L'Assistance éducative*, n° 161, avril 1920, p. 89.

familiales qui lui sont affiliées passent de 2 à 16, s'étendant aux XVe, XIXe et XXe arrondissements, ainsi que dans les quartiers bourgeois des VIe, VIIIe, XVIIe. Si cette extension recoupe en partie celle, antérieure, des sections de l'ALO, la Fédération parisienne et la CGF restent autonomes vis-à-vis des autres œuvres du Moulin-Vert.

Jean Viollet espère aussi secrètement parvenir à rassembler les principaux mouvements autour de la CGF. Grâce à ses contacts, il réussit l'exploit d'obtenir l'appui des représentants des plus grosses associations, toutes tendances confondues, et de les réunir au sein d'un comité d'honneur fondé en mai 1920. Il entame par ailleurs des contacts avec la PGF, la Ligue pour la Vie et propose à Auguste Isaac la présidence de la CGF, faisant des concessions quant à la place prépondérante des représentants des familles nombreuses au sein du conseil d'administration. En étant accepté comme membre du comité permanent de la Natalité (institué à l'issue du premier congrès de la natalité à Nancy les 25-28 septembre 1919), Jean Viollet semble intronisé dans le mouvement familial. Cependant, malgré ces multiples tractations, il se heurte à son tour aux conflits de pouvoir et aux concurrences divisant les mouvements.

Le troisième congrès de la natalité à Bordeaux en septembre 1921 conduit en effet à la création, le 22 septembre, de la Fédération nationale des associations de familles nombreuses (FNF). Cette nouvelle fédération signe le rapprochement entre deux bastions du mouvement familial, le conseil d'administration étant composé de la façon suivante : président, Auguste Isaac (PGF) ; vice-présidents, Albert glorieux (Ligue des fonctionnaires pères de famille nombreuse) et Gaston Jean Lacoïn (docteur en droit, conseiller national, membre de la PGF en tant que père de six enfants) ; secrétaire général, Félix Vieuille (PGF) ; trésorier, Charles Georges-Picot (directeur de la Société générale du crédit industriel et commercial, membre de la PGF).

En sont donc exclues : l'Alliance nationale contre la dépopulation et la Ligue pour la vie, taxées de « natalistes » ; la Ligue populaire des pères de famille nombreuse, à cause du tempérament fougueux et indépendant du capitaine Simon Maire, qui se refuse à toute négociation²⁸ ; la CGF de l'abbé Viollet du fait de l'option prise par la FNF de ne regrouper exclusivement que les familles comptant au moins trois enfants, les jeunes ménages n'y étant acceptés qu'à titre consultatif et n'ayant pas le droit de vote.

Par ailleurs, du fait du parti pris de neutralité adopté pour la CGF, l'abbé Viollet perd aussi un allié potentiel : l'Union nationale des associations catholiques de chefs de famille, encore mise à l'écart pour son affichage confessionnel. En effet, malgré la mise en place parallèle de l'Association du mariage chrétien dès 1920, les heurts avec le Cardinal Andrieux, archevêque de Bordeaux, que Jean Viollet évoque dans ses mémoires, lui donnent la réputation de mener des alliances douteuses avec « les parpaillots »²⁹. Isolé de toutes parts et devant l'essor finalement circonscrit de sa fédération parisienne, Jean Viollet finit par décider de suspendre l'action de la CGF sans toutefois la dissoudre. Pendant presque quatre ans, Jean Viollet se retire du mouvement familial.

28. Ce ne sera qu'en 1928, que la Ligue populaire des pères et mères de famille nombreuse rejoindra la Fédération, quand le Docteur Monsaingeon succèdera en tant que président à Simon Maire quelques mois avant la mort de ce dernier le 13 septembre.

29. Jean Viollet, *Souvenirs et impressions d'apostolat*, op. cit., chapitre sur la CGF.

La Confédération générale des familles, clé de voûte des œuvres du Moulin-Vert

Le 21 février 1925 cependant, il réorganise la CGF, qui est nouvellement déclarée à la Préfecture sous le n° 163.385 comme : « Confédération générale des familles et des associations familiales de France » et dont le but énoncé est : « venir en aide aux familles, en soutenir les intérêts et en grouper les diverses associations »³⁰. Ayant tiré des leçons des échecs antérieurs, Jean Viollet change de stratégie : au lieu de contracter dès le départ des alliances avec les autres mouvements, il décide de renforcer la structure au niveau interne, en s'appuyant sur ses autres œuvres qui sont en pleine expansion. Il en confie dans un premier temps la présidence à Arsène Couvreur, dont la fédération parisienne avait survécu et avait même continué modestement à se développer³¹, et il impose aux autres associations logées rue du Moulin-Vert la tutelle de la CGF. Ainsi, après avoir tenté une séparation drastique entre ce qu'il appelait ses « œuvres sociales » et ses « œuvres d'assistance », Jean Viollet décide de les rassembler sous un même flambeau pour occuper enfin une place reconnue au sein du mouvement familial :

« Les œuvres sont restées pratiquement à l'écart du mouvement familial instauré par la CGF (...). Mais, l'abbé voudrait accentuer l'orientation dans le sens familial, substituer dans la mesure du possible l'association d'entraide à la simple assistance, sauvegarder ainsi la dignité de la famille ouvrière et réaliser enfin une union réelle sur le terrain familial. Il propose de faire de la CGF la clé de voûte des œuvres et des associations unies dans un but commun en conservant en sous-titre la mention « Moulin-Vert » à cause de sa puissance de réclame à Paris »³².

Malgré les résistances rencontrées de la part des administrateurs de ses différentes associations, qui réclament de conserver leur indépendance juridique et financière, Jean Viollet mène l'unification d'une main de fer. Durant la réunion du 20 mars 1930, qu'il préside contrairement à ses habitudes, il déclare que pour « simplifier les rouages administratifs », il entend « créer une union permanente entre toutes les œuvres » et pour cela « concentrer l'administration générale entre les mains d'un seul directeur responsable et créer une caisse centrale destinée à cette administration d'ensemble ». S'il précise que les œuvres conservent une certaine autonomie, il n'en reste pas moins que « le conseil de la CGF, comprenant les membres actuels de la CGF et les principaux membres de l'ancien Moulin-Vert, est seul compétent pour déterminer l'emploi des ressources ». Par ailleurs, il institue une commission spéciale financière et administrative, qui « prépare les projets à soumettre à l'approbation du conseil de la CGF » et, dorénavant, « seules seront admises à participer aux avantages de la nouvelle combinaison les œuvres qui accepteront les conditions suivantes : accepter de faire partie de l'une des commissions instituées par la CGF (...) ; donner aux membres des associations familiales soit un droit de priorité soit des avantages spéciaux, notamment sous forme de réduction dans les prix de pensions, etc. »³³.

30. Récépissé de déclaration à la Préfecture de police du 21 février 1925 et publication au J.O. du 23-24 février 1925, archives de l'AMV.

31. La fédération s'étend les années suivantes en banlieue à Boulogne-sur-Seine, Chatou, Levallois-Perret, Versailles et même Soissons, Limoges et Anor.

32. Compte-rendu de la réunion du 13 mars 1926, registre de la CGF et des associations familiales de France, archives de l'AMV.

33. Projet d'entente entre la CGF et les œuvres du Moulin-Vert daté de 1926, CAEF, 21PP 29.

Les œuvres n'avaient jusqu'alors en commun que l'adresse de leur siège social : 92 rue du Moulin-Vert et, depuis le 19 avril 1921, bénéficiaient d'une structure de coordination souple, avec la création d'une association intitulée « Le Moulin Vert », dont le seul but était de mettre à leur disposition « un secrétariat administratif, des locaux de réunion et en général tous les services qui pourraient être utiles à leur fonctionnement »³⁴. Avec la réorganisation de 1925, elles sont donc réduites à devenir des branches d'activités de la CGF :

- l'ALO et la société immobilière du Moulin-Vert sont rassemblées en section du « Logement de la famille » ;
- les préventoriums de Tumiac et de Jambville et la colonie de vacances de Suscinio deviennent la section de la « Santé de la famille » ;
- l'enquête de l'Assistance éducative, l'Ouvroir, le travail à domicile, l'œuvre des layettes et le Vestiaire : la section de « l'Aide à la famille » ;
- l'école d'action familiale, le jardin d'enfants, la revue familiale d'éducation, la troupe d'éclaireurs et les cercles d'éducation familiale : la section de « l'éducation familiale » ;
- la mutualité familiale et la caisse de prêts gratuits : la section de la « Prévoyance familiale » ;
- les services d'achats en commun et de ristournes chez les commerçants : la section de la « Consommation familiale » ;
- enfin le comité législatif et le secrétariat familial : la section de « législation ».

Le 11 décembre 1926, l'association « Le Moulin Vert » est dissoute (le titre sera conservé « comme simple moyen de propagande »), tous ses avoirs étant transmis à la CGF³⁵. A la même date, un comité d'honneur est constitué, il est très composite et œcuménique mais, à la différence de la première mouture de 1920, les personnalités sollicitées sont dans leur majorité extérieures au mouvement familial proprement dit : Frédéric François Marsal (1874-1958), sénateur du Cantal, ancien président du Conseil des ministres³⁶ ; Charles Jonnart (1857-1927), sénateur du Pas-de-Calais et ambassadeur de France auprès du Saint-Siège ; Louis-Ernest Dubois (1859-1929), cardinal archevêque de Paris ; Charles Félix Vernes (1844-1933), pasteur aux Batignolles et président du consistoire des églises réformées de Paris ; Israël Lévi (1856-1939), grand rabbin de France ; Édouard de Curières de Castelnau (1851-1944), officier général et ancien député de l'Aveyron ; Emmanuel Sautter (1862-1933), Suisse, secrétaire général des Unions chrétiennes de jeunes gens françaises et fondateur de la Société des Foyers de l'Union franco-américains ; H. Roulleau-Dugage, député ; Jules-Louis Breton (1872-1940), père de cinq enfants, sénateur, ancien ministre de l'Assistance, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale, fondateur du Conseil supérieur de la natalité sous le gouvernement Millerand, il crée la médaille de la famille française par décret du 26 mai 1920 ; Jean Labbé, président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation... Seuls Auguste Isaac et Félix Vieuille de la PGF sont aussi invités à y participer.

A la différence du conseil d'administration de l'AOF, celui de la CGF, composé en partie de représentants des différentes associations et de personnalités savamment cooptées, est

34. Statuts de l'association, archives de l'AMV.

35. Compte-rendu de la réunion du 21 mai 1926, registre de la CGF et dossier des statuts de l'association « Le Moulin-Vert », archives de l'AMV.

36. Père de six enfants, il a quelques accointances avec la Ligue des familles nombreuses, sans pour autant en être un de ses porte-parole, il ne figure donc pas dans l'index onomastique du livre de Talmy.

essentiellement un cercle de notables. Même si l'on y trouve encore un ouvrier-imprimeur, Victor Florence, et un employé de commerce, Charles Jacquet, le président en est Henri Mornard, ancien président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, (il sera remplacé à son décès en 1928 par Adolphe Lacan, avocat à la Cour d'Appel) ; les autres membres sont : Mme la baronne J. Brincart ; Arsène Couvreur, directeur d'agence à la Banque nationale de crédit ; Henri Deroy ; Antoine Mimerel ; Mme Goudchaux, fille du banquier Pereire ; Jacques Georges-Picot, inspecteur des finances et fils de Charles Georges-Picot... A chacun, il leur est demandé de « toucher par une démarche leurs relations personnelles »³⁷ ; un service de propagande très actif étant mis en place au sein de la CGF.

De plus, dès 1926, la demande de reconnaissance d'utilité publique est envisagée, officiellement engagée en juin 1927 et obtenue, toujours dans des délais records, le 30 juin 1928. La CGF occupe ainsi petit à petit une place prépondérante au sein des différentes branches de l'œuvre du Moulin-Vert. En janvier 1927, le produit de la vente réalisée par le comptoir de l'Aide aux mères de familles est versé sur son compte « sans aucune répartition, la CGF assumant dorénavant la charge des frais généraux »³⁸. L'unité de la vente et la centralisation du produit de tous les comptoirs est ainsi décrétée et ce n'est que sous la menace d'une possible scission, que quelques exceptions à cette règle sont accordées : ce sera le cas par exemple, en octobre 1927, avec le conseil de l'Aide aux mères, lors de la vente de charité organisée au siège du Moulin-Vert, à la condition toutefois, qu'elle reverse à la caisse commune une partie de ses recettes. En mars 1927, lors de la première assemblée générale ordinaire de la nouvelle confédération, l'extension des prérogatives de la CGF est clairement exprimée :

*« Son domaine est tellement étendu que tout ce qui gravite autour du Moulin-Vert s'y pourrait rattacher. De ce que l'année 1926 a été celle où s'élabora, où fut réalisée la fusion de ces œuvres en un même faisceau, sous l'égide de la Confédération, nous pouvons la marquer d'une pierre blanche »*³⁹.

En juin 1927, la CGF acquiert le terrain de la rue de Vanves, juste derrière le siège de la rue du Moulin-vert et, en octobre de la même année, la centralisation de tous les services est renforcée par la nomination d'un secrétaire général qui ne sera autre que Maurice Coquelin et d'un délégué général en la personne de Fernand Rousselle, directeur de la Mutualité familiale française.

Les associations familiales créées sous l'égide de la CGF connaissent elles-aussi un essor notable, parvenant cependant avec difficulté à s'étendre au-delà de la région parisienne : la première assemblée de délégués, qui se réunit en janvier 1927, rassemble des représentants des IV^e, VIII^e, XIII^e, XIV^e, XV^e, XVII^e, XIX^e arrondissements, ainsi que de Boulogne, Sèvres, Vitry (cité-jardin du Moulin-Vert) ; ceux de Anor (Nord) et de Soissons étant excusés. D'autres associations font part de leurs activités dans les V^e, VI^e, VII^e, XVI^e arrondissements, ainsi qu'à Montrouge, Juvisy et Limoges.

Ce n'est qu'une fois la cohésion intérieure réussie que la CGF entame des pourparlers avec les autres associations familiales. En juin 1927, elle est sollicitée par la Ligue pour la vie pour prendre en charge son journal *Pour la Vie* qui, à partir de 1928, porte la mention de la CGF en dessous du titre, avant que cette dernière ne crée son propre bulletin : *Le moulin Vert* (janvier 1929). En janvier 1928, la CGF institue en son sein une commission de

37. Compte-rendu de la réunion du 29 juin 1927, registre de la CGF, archives de l'AMV.

38. Compte-rendu de la réunion du 8 janvier 1927, registre de la CGF, archives de l'AMV.

39. Compte-rendu de la réunion du 26 mars 1927, registre de la CGF, archives de l'AMV.

rapprochement des groupes familiaux. Des premiers contacts sont alors pris avec Marie-Paul Maurice Lefebvre-Dibon, administrateur de sociétés et président de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, qui « tout en souhaitant ce rapprochement, craint de choquer M. Isaac »⁴⁰, et avec Félix Vieuille de la PGF. En mai 1928, Henri Deroy envoie une circulaire personnelle à 150 groupements familiaux accompagnée d'un questionnaire sur les différents services organisés par ces groupements.

Le comité d'entente natalité-famille-éducation : un organe de liaison, mais une structure informelle

Ces premières démarches sont relayées en 1929 par l'initiative de Michel Goudchaux. Ce personnage, qui arrive en moins d'un an à établir des relations avec un certain nombre de groupements familiaux et à les réunir au sein d'un même comité, qui portera finalement son nom, reste encore assez mystérieux. Robert Talmy nous indique qu'il a été amené au mouvement familial par le père dominicain Gillet, qu'il avait tenté sans succès d'entrer à la FNF d'Auguste Isaac et que c'était un « homme de talent, énergique, jouissant de relations sociales très étendues » (il avait notamment épousé une fille du banquier Pereire)⁴¹. Lors de sa nomination à la présidence de la CGF, en remplacement d'Adolphe Lacan, Michel Goudchaux déclare avec fougue son admiration pour l'abbé Viollet et relate leur rencontre, sans donner de précisions sur son itinéraire personnel et professionnel, outre le fait qu'il était père de famille nombreuse :

*« Vous vous rappelez, cher M. l'abbé, notre première entrevue, en septembre 1921, si mes souvenirs sont exacts, lors du congrès de la natalité à Bordeaux, lorsque, venu à Arcachon avec M. votre frère et vos jeunes neveux, au cours d'une visite que vous avez faite chez moi, vous m'avez exposé de façon lumineuse, comme toujours, vos idées sur la crise familiale sur laquelle ma sextuple paternité me mettait particulièrement en éveil. C'était notre premier contact, et combien impressionnant. Depuis, nous nous sommes retrouvés, j'ai essayé de travailler un peu dans l'ombre de votre personnalité... »*⁴².

En dehors de ces quelques informations, il est encore difficile de retracer le parcours de Michel Goudchaux, faute de traces dans les archives de l'association, dans celles de l'abbé Viollet ou même celles du Musée social, qui héberge pourtant les premières rencontres organisées sous son égide. Dans le papier à en-tête du comité d'entente et dans les listes de conseil d'administration de la CGF, Michel Goudchaux signe toujours par son nom, accompagné de la mention CGF, puis président de la CGF, sans jamais déclinier ses autres fonctions ou activités parallèles, pourtant toujours mises en exergue chez les autres administrateurs, sauf dans une liste du conseil d'administration datée de 1927 où il est indiqué qu'il était armateur.

Toujours est-il, qu'en décembre 1929, Michel Goudchaux informe le conseil d'administration de la CGF de la réussite de ses prises de contact avec Paul Lefebvre-Dibon, le général Borie et Paul Haury respectivement président, directeur et administrateur de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française ; ainsi qu'avec Marcel Champin, président de la Fédération des centres sociaux de France⁴³, Gustave

40. Compte-rendu de la réunion du 14 janvier 1928, registre de la CGF, archives de l'AMV.

41. Robert Talmy, *op. cit.*, tome II, p. 154.

42. Allocution prononcée lors de l'A.G. du 29 mars 1930, archives de l'AMV.

43. La Fédération est en fait présidée par Apolline de Gourlet. Marcel Champin est un industriel du Nord, il fait partie du comité des finances de La Résidence sociale de Levallois depuis 1921 et s'engage activement dans la fédération à partir de 1927, il a succédé à Ernest Mercier à la présidence du Redressement français et

Bonvoisin et Jacques Lebel, des Caisses de compensation⁴⁴ et Robert Garric, président des Équipes sociales⁴⁵. Une première réunion est alors convoquée pour le 7 janvier 1930 en vue de constituer un comité d'entente des associations natalistes et familiales. Ce rassemblement pour le moins surprenant avec des associations périphériques du mouvement familial est représentatif de la stratégie de contournement du bloc majoritaire que constitue la FNF, duquel avait été exclue une première fois la CGF, ainsi que l'Alliance nationale.

En effet, si Michel Goudchaux déclare avoir reçu « un appui très sympathique de la part de M. Isaac »⁴⁶, la FNF reste très circonspecte vis-à-vis du nouveau comité. Elle envoie ainsi un délégué, en la personne de Charles Georges Picot, à la première réunion du 7 janvier 1930, mais ce dernier se démarque dès la réunion suivante de l'initiative :

« M. Goudchaux expose les raisons données par M. G. Picot pour ne pas prendre part, à l'avenir, aux réunions du comité d'entente. Ces raisons sont assez vagues. Il a fait savoir qu'il avait trop de travail et que du reste les familles nombreuses ne sauraient avoir aucun point commun avec le comité d'entente »⁴⁷.

En choisissant de se rapprocher du comité central des allocations familiales – au point d'y héberger son siège social, 31 rue Guyot dans le 17^e arrondissement à Paris –, le comité d'entente peut espérer prendre une grande ampleur ; d'autant que la législation en la matière est sur le point d'aboutir, rendant obligatoire les caisses de compensation et donc en favorisant leur expansion. Cependant, les limites imposées d'emblée à cette nouvelle alliance montrent les difficultés de former une coalition. Si pendant la première réunion, Michel Goudchaux propose de créer un centre où tous les organismes familiaux seraient représentés et qui « pourrait être dénommé office central ou ministère de la Famille », les participants tiennent à rappeler l'accord primitif pris au sujet de la vie des associations : « indépendance absolue – autonomie complète – coordination des efforts ». Le comité d'entente est ainsi défini comme « une société d'études montrant – cherchant – trouvant les moyens efficaces de l'action pro-familiale », rappelant qu'il « faut avant tout – pour réussir – que les œuvres se connaissent, aient confiance les unes dans les autres et témoignent d'un complet désintéressement ». Le secrétariat est provisoirement confié au général Borie de l'Alliance nationale et à Maurice Bertrand de la CGF, mais il est bien précisé « que personne ne commande ». Des projets de statuts sont laborieusement rédigés qui finissent par définir le but de la façon suivante :

« Le comité d'entente des associations natalistes familiales et sociales aura pour but d'assurer la coordination et la coopération [le mot « centraliser », mentionné dans la première version des

parallèlement à celle du comité d'action de la fédération, inspiré du comité financier de La Résidence, Voir Dominique Dessertine, Robert Durand, Jacques Eloy, Mathias Gardet, Yvon Marec, Françoise Tétard (sous la dir. de), *Les centres sociaux, 1880 – 1980. Une résolution locale de la question sociale ?*, Lille, Les presses du Septentrion, à paraître 2004.

44. Jacques Lebel est en fait le président du comité central des allocations familiales de la Fédération des caisses de compensation (ancêtres des caisses d'allocations familiales, voir Jean-François Montes, « Le mythe originel des allocations familiales », dans *Les implicites de la politique familiale*, op. cit., pp. 38-46). Jacques Lebel est aussi parallèlement président du comité central des assurances sociales et président de la Société anonyme des cités-jardins de la région parisienne.

45. Robert Garric (1896-1967) est le fondateur des Équipes sociales en 1919, sortes de cercles d'études créés après la guerre de 14-18 pour prolonger l'amitié des tranchées entre intellectuels et manuels, voir Geneviève Pujol, Madeleine Romer, *Dictionnaire biographique des militants : XIXe-XXe siècles : de l'éducation populaire à l'action culturelle*, Paris, l'Harmattan, 1996.

46. Compte-rendu de la réunion du 14 décembre 1929, registre de la CGF, archives de l'AMV.

47. Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 1930, fonds du comité d'entente, archives de l'AMV.

statuts, ayant été censuré] de toutes les œuvres et initiatives familiales. Son objet sera d'obtenir d'une part, pour la famille un statut qui assure sa protection dans la société et sa vie normale par une législation appropriée, d'autre part de mettre pratiquement à la disposition de la famille des moyens de défense, d'organisation et de développement »⁴⁸.

L'indépendance des associations adhérentes est à nouveau affirmée ainsi que le principe de neutralité politique et religieuse, puis sont établis dans les grandes lignes les projets, les méthodes et la répartition du travail, en s'abstenant de définir une quelconque instance de représentation structurant le comité. Pour qui connaît les statuts généraux largement pratiqués dans le monde associatif, il est ainsi frappant de constater qu'il n'y a ni procédure d'élection, ni assemblée générale, ni conseil d'administration ou bureau, ni même article concernant les cotisations. Le comité ne peut exister que s'il conserve son aspect informel et il est précisé « qu'il ne sera pas désigné de président permanent, mais que chaque membre du comité assurera, à tour de rôle, la présidence d'une séance »⁴⁹. Michel Goudchaux indique ainsi « qu'il ne croit pas nécessaire d'enserrer le comité dans des statuts rigoureusement étroits », tandis que Marcel Champin précise que « le comité n'a pas l'intention de prendre la forme d'une association déclarée. Les participants décident donc de s'en tenir « à une association de fait », les statuts adoptés n'ayant « qu'une valeur morale »⁵⁰.

La première action commune entreprise est une réflexion sur le thème « La prénatalité et la mortalité infantile », chaque groupement présent se répartissant une partie de sujet à traiter. A l'issue de ce premier forum de discussions, qui a lieu au Musée social le 25 février 1930, le comité se déclare officiellement formé par les groupements représentés suivants : l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, le Comité central des allocations familiales, la Société anonyme des cités-jardins de la région parisienne, la Fédération des centres sociaux, les Équipes sociales et la CGF. Ils sont rejoints peu après par Georges Risler (président du Musée social et du Conseil supérieur de la natalité) qui, bien que présent dès les premières réunions, ne s'engage officiellement qu'un peu plus tard et Pierre Mirabaud, président de l'Union protestante de l'enfance. Après une longue discussion, le titre définitif du comité est finalement adopté : « Comité d'entente. Natalité – Famille – Education »⁵¹.

Les participants envisagent alors de développer son action et, en mars 1930, une lettre circulaire, rédigée et signée par tous, est envoyée à tous les groupements familiaux nationaux ou locaux. Il est cependant bien précisé que le comité ne doit pas empiéter sur le terrain d'action des différentes associations membres et qu'il « n'entrera en relations avec les organismes locaux que par l'intermédiaire des fédérations qui sont représentées autour de la table »⁵². Le comité y est présenté comme un service mis « à la disposition de toutes les œuvres ou associations qui jugeront utile de faire appel à lui pour compléter leur documentation ou pour résoudre pratiquement les problèmes familiaux qui les préoccupent ». Plusieurs commissions sont instituées : une commission de documentation avec le projet d'élaborer un fichier détaillé des œuvres et si possible un fichier unique des familles pour éviter la dispersion des aides apportées ; une commission du cinéma dont

48. Projet de statuts, fonds comité d'entente, archives de l'AMV.

49. Procès-verbal de la réunion du 25 février 1930, fonds comité d'entente, archives de l'AMV.

50. Procès-verbal de la réunion du 27 mars 1930, fonds comité d'entente, archives de l'AMV.

51. *Ibid.*

52. Fonds comité d'entente, archives de l'AMV

l'action se veut avant tout moralisatrice, appuyant l'idée d'une censure officielle sur certains films ; une commission de la presse chargée de diffuser dans les différents journaux nationaux ou provinciaux des articles sur la question de la famille et une commission du logement, qui réfléchit sur les différents systèmes de loyers et envisage même à plusieurs reprises de contribuer à la fondation de cités-jardins ou de centres sociaux.

Cependant, malgré l'activité intense développée par les commissions durant l'année 1930 et malgré les contacts établis avec d'importantes organisations pour élargir la coalition (le central des trois Croix-Rouges françaises, l'Ecole des parents, l'Office central des œuvres de bienfaisance, la mutuelle des employés de chemins de fer, les fédérations scouts et même la Ligue d'éducation familiale de Belgique ou La Solidarité sociale de Mme Gonse-Boas), la composition des membres du comité reste la même. Il s'agit d'un cercle étroit qui dépasse difficilement le cadre de la région parisienne. Durant la réunion du 27 mai 1930, la question du rapport avec les organisations de province est longuement débattue, témoignant des difficultés rencontrées :

« Jusqu'ici, seules les œuvres affiliées aux grandes associations qui font partie du comité ont pu être atteintes (...). La liste des œuvres de province est d'ailleurs très difficile à établir. (...) En ce qui concerne la création de comités provinciaux, il [Maurice Bertrand] craint que ceux-ci ne concurrencent un peu le comité d'entente. Lorsque celui-ci aura suffisamment agi et persuadé toutes les œuvres d'avoir un contact avec lui, il pourra établir des organisations permanentes qui concentreront les activités et garder lui-même un rayonnement général »⁵³.

Les freins donnés à l'expansion du comité ne sont donc pas dus aux réserves exprimées par les associations membres - de peur que ne soient piétinées leurs plates-bandes -, au contraire, elles s'avèrent plutôt favorables à faire de la propagande auprès de leurs propres organismes affiliés en province. Ce sont les personnalités qui composent le comité qui rechignent à s'étendre en province de peur de perdre le contrôle de l'initiative ; cette crainte s'explique en partie par la montée en puissance des fédérations régionales ou locales qui, entre 1924 et 1930, entendent avoir leur propre autonomie de fonctionnement, contestant souvent l'emprise centralisatrice d'une organisation nationale, qui plus est si elle est parisienne⁵⁴.

Par ailleurs, malgré la reprise de négociations avec la FNF, le comité d'entente ne parvient pas à la rallier à sa cause. En avril 1930, le secrétaire général du comité, J.F. Paul Leclerc (rédacteur en chef de *La revue de la famille*, publiée par le comité central des allocations familiales, 31 rue Guyot) déclare ainsi avoir eu un long entretien avec Charles Georges-Picot, se félicitant d'avoir levé nombre de quiproquos :

« M. Georges-Picot a laissé clairement paraître sa crainte primitive d'une nouvelle super-fédération et s'il a maintenu sa répugnance à l'égard de tout nouveau comité réuni autour d'un tapis vert, il a pourtant assuré que les Familles nombreuses coopéreraient volontiers à l'action du comité d'entente et il a bien voulu accepter de parler à nouveau du comité d'entente à M. Isaac, lors de son prochain voyage à Paris »⁵⁵.

Or, malgré cette avancée, l'affiliation se fait toujours attendre. Outre les conflits de pouvoir entre personnes, se pose une conception très différente de l'action auprès des pouvoirs publics. Le comité d'entente souhaite, en tant que groupe de pression, interpeller et

53. Procès-verbal de la réunion du 27 mai 1930, fonds comité d'entente, archives de l'AMV.

54. Robert Talmy, « Les grandes fédérations régionales », *op. cit.*, pp. 59-72.

55. Procès-verbal de la réunion du 29 avril 1930, fonds comité d'entente, archives de l'AMV.

sensibiliser le gouvernement sur les questions familiales, mais toujours garder l'emprise sur les politiques, affirmant avec force le primat de l'initiative privée. La FNF opte, quant à elle, pour un rapprochement délibéré et une action publique en la matière. En juillet 1930, Michel Goudchaux informe ainsi le comité qu'il a rencontré dans une réunion le Dr Maurice Monsaingeon (chirurgien, président de la Ligue populaire des pères et mères de famille nombreuse et vice-président de la Fédération) et qu'il a appris que Georges Pernot, ministre des Travaux publics, avait été récemment désigné comme président de la Fédération⁵⁶. Durant le congrès de la natalité, qui se déroule cette année-là à Lille, Michel Goudchaux déclare avoir siégé aux côtés des représentants des ligues de familles nombreuses et espère avoir de ce fait renforcé les liens avec la Fédération. Il affirme cependant que le rapport présenté au congrès par Maurice Monsaingeon était « diamétralement opposé aux conceptions du comité d'entente qui compte plus sur l'initiative privée que sur l'Etat pour améliorer le sort de la famille »⁵⁷. Le Dr Monsaingeon projette en effet de créer un Office national de la famille, qui aurait pour but de « centraliser les informations concernant l'action des administrations, associations ou œuvres privées, d'encourager ou de faciliter tous les efforts propres à aider la natalité et les familles nombreuses ». Cet Office était conçu comme un organisme de droit public, directement rattaché au ministère de la Santé⁵⁸.

Les archives lacunaires du comité d'entente ne nous permettent malheureusement pas de suivre dans le détail son évolution dans les années suivantes, mais il paraît confronté aux mêmes impasses : Robert Talmy évoque les pourparlers incessants entre Michel Goudchaux et la FNF de 1932 à 1936, sans aboutir à plus de résultat. De plus, l'action du comité est en partie court-circuitée par un projet parallèle, mené par Ernest Lancelot, assureur, président de l'Union départementale des associations familiales du Loiret, dite « Pro familia », visant à fusionner les forces familiales en un organisme unique relayé par des structures départementales et obtenant l'appui de la FNF⁵⁹.

Découragé, il semble que Michel Goudchaux se retire non seulement du comité, qui se délite peu à peu, mais aussi de la présidence de la CGF dont il démissionne en 1936. Il n'apparaît en effet plus par la suite dans aucun document de la CGF et est finalement remplacé en mars 1939 par Jean Henri Ernest Adam⁶⁰.

Le comité d'entente natalité-famille-éducation : un organe de liaison, mais une structure informelle

L'échec de l'union entre mouvements familiaux qu'entendait initier le comité d'entente a par contre de fortes retombées sur la CGF. Tout d'abord, elle conserve des liens étroits avec les mouvements associés au projet du comité d'entente : dans le conseil d'administration de la CGF en 1937 figurent ainsi Paul Lefebvre-Dibon, administrateur de

56. Né d'une famille nombreuse à Besançon en 1879, Auguste Alain Georges Pernot est avocat comme son père. Il se marie avec la fille d'un officier dont il aura sept enfants. Il devient président de la Fédération depuis la retraite d'Auguste Isaac en 1932 (notice réalisée par Remi Lenoir, *op. cit.*, p. 350).

57. Procès-verbal des réunions du 2 juillet et du 8 octobre 1930, fonds comité d'entente, archives de l'AMV.

58. Robert Talmy, *op. cit.*, p. 153 et Michel Chauvière, « mobilisation familiale et intérêts familiaux », *op. cit.*, p. 82.

59. En 1934, Ernest Lancelot publie ainsi une brochure intitulée : *Un plan, une organisation à réaliser*, Paris, éditions mariage et famille, 119 p., avec une préface de Georges Pernot, dans lequel il propose l'organisation d'une confédération des associations familiales, Centre de documentation de l'Unaf.

60. Jean Henri Ernest Adam est né à Besançon le 19 août 1896, il est docteur en droit et secrétaire général de la Compagnie parisienne de distribution d'électricité (CPDE).

sociétés, président de l'Alliance et Gustave Bonvoisin, directeur du comité central des allocations familiales⁶¹. De plus, l'expansion de ses associations familiales adhérentes, sur la grande région parisienne, lui donne désormais une forte visibilité et en fait un des interlocuteurs incontournables des politiques et revendications familiales⁶². Par ailleurs, l'apparition de nouveaux acteurs dans le périmètre familial, comme le mouvement dit des « jeunes foyers », la Ligue ouvrière chrétienne (LOC, fondée entre autres par Robert Prigent en 1934, avant de fusionner avec la Ligue ouvrière chrétienne féminine, LOCF, en 1941-1942, pour former le Mouvement populaire des familles, MPF), puis la Ligue agricole chrétienne en 1938 (qui deviendra le Mouvement familial rural)⁶³, font prendre conscience à la FNF qu'elle n'est plus hégémonique dans le secteur, en particulier dans la région parisienne. Bien qu'encore majoritaire par le nombre de sections et d'adhérents, la Fédération sent alors la nécessité de contracter de nouvelles alliances d'autant que, par l'intermédiaire de son président Georges Pernot, elle bénéficie d'une audience auprès des pouvoirs publics, à la condition toutefois de prouver sa représentativité et sa capacité de mobilisation. Elle entame donc d'un côté un rapprochement avec l'Alliance nationale contre la dépopulation, mettant ainsi fin à la querelle opposant « natalistes » et « familialistes » : les deux mouvements siègent ensemble dans le tout nouveau Haut Comité de la population⁶⁴ et parviennent à élaborer en commun un « Code de la famille et de la natalité française », adopté par le gouvernement d'Edouard Daladier le 29 juillet 1939⁶⁵. D'un autre côté, la Fédération accepte pour la première fois de négocier d'égale à égale avec la CGF. Elle envoie ainsi une délégation de trois membres (deux vice-présidents et son secrétaire général) au congrès de la CGF, qui a lieu les 19 et 20 novembre 1938 ; à l'issue de ce congrès, Georges Pernot et Louis Duval-Arnould (président de la PGF)⁶⁶ intègrent officiellement son comité d'honneur.

Ce rapprochement entre les principaux mouvements familiaux devient d'autant plus stratégique que, en juin 1940, Georges Pernot, convoqué par Paul Raynaud chef du gouvernement pour occuper la charge du ministère de la Santé publique, convainc ce dernier de créer un ministère de la Famille (il est nommé le 5 juin 1940, J.O. du 6 juin). Bien que cette expérience ait été éphémère, onze jours, pour la première fois les familiaux ont l'impression d'avoir obtenu gain de cause et peuvent penser qu'en effet l'union fait la force. Le programme affiché par le nouveau gouvernement de Pétain et les premières mesures adoptées dans le domaine familial laissent espérer un prolongement, voire même un renforcement, de cette prise en compte de la famille dans les politiques publiques :

« Le maréchal Pétain crée le 16 juin 1940 à Bordeaux un ministère des Anciens combattants et de la Famille française. Sous le régime de l'Etat français, Jean Ybarnégary est nommé ministre-secrétaire à

61. Compte-rendu de l'A.G. du 10 avril 1938, archives de l'AMV.

62. Dans un rapport d'activité du 18 septembre 1942, elle dénombre ainsi 14 sections affiliées et 2 en formation à Paris, 33 et 13 en formation dans le département de la Seine, 51 et 19 en formation en Seine et Oise, et 78 en province avec des correspondants dans 21 départements, archives de l'AMV.

63. Voir Robert Talmy, *op. cit.*, tome II, pp. 171-176 et les Cahiers du GRMF.

64. Le Haut comité est institué par décret le 23 février 1939, animé par Jacques Doublet, auditeur au Conseil d'Etat, il est présidé par Georges Pernot et comprend aussi Fernand Boverat.

65. Michel Chauvière, Virginie Bussat, *Famille et codification...*, *op. cit.*

66. Louis Frédéric Eugène Duval-Arnould (1863-1942) était avocat, père de sept enfants, il faisait partie du groupe des députés défendant depuis l'entre-deux-guerres les revendications des familiaux, il succède à Auguste Isaac à la tête de la PGF qui, tout en étant un des piliers de la Fédération des associations de familles nombreuses, conserve sa propre structure associative.

*la Jeunesse et à la Famille*⁶⁷. Puis le 6 septembre 1940, apparaît un secrétariat général à la Famille et à la Santé (confié au Dr Serge Huard), placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Avec le cabinet Darlan, il se transforme le 13 février 1941 en secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé (confié à Jacques Chevalier puis à Serge Huard), supervisé par le ministre de la Guerre. C'est dans ce contexte qu'est institué, le 7 septembre 1941, le commissariat général à la Famille, placé sous la responsabilité de Philippe Renaudin, conseiller d'Etat »⁶⁸.

Par ailleurs, le 18 septembre 1940 (J.O. du 19), des délégués régionaux à la famille sont nommés sous l'autorité des directeurs régionaux à la Famille et à la Santé ; ils deviennent, à partir du 7 septembre 1941, adjoints directs des préfets régionaux. Ce corps de fonctionnaires comprend 2 inspecteurs régionaux, 23 délégués régionaux et 37 délégués régionaux adjoints. Si, à la différence de Paul Raynaud, les gouvernements de Pétain choisissent de nommer à la tête de ces organismes des personnalités souvent étrangères au mouvement familial organisé, les représentants de ce dernier y seront étroitement associés. Les écrits sur cette période mettent cependant volontiers l'accent sur les ambiguïtés, le paternalisme et même l'autoritarisme du régime de Vichy dans ce domaine :

*« Les mouvements familiaux vivent l'histoire de leur temps. Pour eux, comme pour d'autres organisations, les années 1939-1945 ont été une période de crise et de profonde transformation. Débarrassé des institutions démocratiques, Vichy a permis la traduction immédiate de certaines idées en institutions. Certains mouvements ont pu d'abord constater avec satisfaction que leurs souhaits étaient mis en application, telles certaines mesures en faveur de familles ou l'organisation de la représentation familiale, ou encore la mise en place d'organisations corporatives. Mais avec Vichy, les repères vacillent, les malentendus se multiplient. Les organisations sont placées dans des positions contradictoires, à tout le moins incertaines »*⁶⁹.

Les archives d'Emmanuel Gounot, de l'association du Moulin-Vert et de la Société immobilière du 28 place Saint-Georges (devenue Maison de la famille en 1943), viennent largement moduler ce type d'interprétation. Elles soulignent la grande continuité – déjà pointée par des travaux antérieurs sur la question – tant au niveau des acteurs, que des revendications et des stratégies, de l'entre-deux-guerres à la Libération. Elles démontrent aussi que les politiques initiées par Vichy dans le domaine de la famille, et en particulier la nouvelle législation mise en vigueur en 1942-1943 qui propose un nouveau cadre d'organisation pour les associations familiales, loin d'être des mesures autoritaires imposées du haut vers le bas par un régime fort et centralisateur, se sont plutôt élaborées dans un mouvement de va-et-vient entre acteurs des mouvements familiaux sur le terrain et quelques personnes choisies, issues de ces mêmes mouvements, et désignées en tant qu'experts dans des commissions et comités ministériels. Or, cette participation est présentée la plupart du temps comme un marché de dupe et les instances de consultation mises en place comme des leurres, justifiant les velléités autocratiques du régime :

67. Loi du 12 juillet 1940, J.O. du 13 juillet

68. Michel Chauvière, « Le Commissariat général à la famille sous Vichy. Légitimation et organisation publique/privée du champ familial », dans Martine Kaluszinski, Sophie Wahnich (sous la dir.), *L'Etat contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1988, p. 322.

69. Bruno Duriez, *op. cit.*, pp. 5-6.

« Sous Vichy, le développement d'une nouvelle administration consultative est inséparable du caractère corporatiste et autoritaire du régime, son alibi tactique en quelque sorte. Cependant, persistera un certain pluralisme indispensable à toute consultation, même formelle »⁷⁰.

D'autres auteurs insistent sur l'évolution politique et corporatiste du régime de Vichy, entraînant petit à petit la désapprobation de certains mouvements familiaux dans un premier temps séduits par le programme basé sur la fameuse trilogie « Travail, Famille, Patrie » :

« Les mouvements familiaux, dont la plupart, tel le MPF, sont marqués, directement ou indirectement, par le catholicisme, ne seront pas insensibles à certaines initiatives de Vichy ; ils y seront parfois associés. Mais les tentatives de fusion dans une organisation unique suscitera leur réprobation »⁷¹.

Pourtant la lente élaboration des textes de loi, la correspondance très dense entre familiaux, les échanges multiples avec les commissions ministérielles témoignent plutôt d'une véritable coopération, ainsi que d'instruments efficaces pour établir un compromis négocié et accepté entre interventionnisme d'Etat et respect de l'initiative privée. Par ailleurs, il n'est pas sûr que l'on puisse réellement parler d'une « tentative de fusion en organisme unique » imposée par Vichy. Le processus d'unification du mouvement familial est en fait à double détente : il émane d'une part des familiaux eux-mêmes, qui tentent de faire bloc et multiplient entre eux les contacts pour trouver un point d'entente ; il est encouragé d'autre part par le secrétariat, puis par le commissariat à la Famille, qui cherche à avoir un interlocuteur représentatif et stable. Mais, ce n'est pas sans hésitation et toujours avec une grande prudence qu'est évoquée la mise en place d'un organisme unique ; ni les uns, ni l'autre n'envisageant un caractère d'obligation ou la suppression totale des mouvements existant auparavant. Aucun mouvement n'est frappé d'interdit pour avoir refusé d'intégrer une association familiale centrale créée par le régime (comme ce pourra être le cas par exemple pour certains mouvements scouts), leur incorporation étant conçue comme libre et progressive. Loin de faire preuve de volontarisme en la matière, l'Etat français semble comme pris de court par le dynamisme des familiaux et réagit plutôt avec prudence et lenteur aux propositions.

Dès le mois de juillet 1940, la CGF sous l'impulsion de son nouveau secrétaire général, Daniel Parker⁷² arrive à créer à Nantes un premier centre de coordination et d'action des mouvements familiaux en collaboration avec M. Rabourdin, président de la section locale de l'Alliance nationale contre la dépopulation. Fort de ce premier succès, la CGF suggère la

70. Michel Chauvière, « Le Commissariat général à la famille sous Vichy... », *op. cit.*, pp. 327-328, dans son ouvrage sur *Famille et codification*, Chauvière parlera même d'acteurs privés enjointes à s'entendre ou « forcés à agréger leurs intérêts », *op. cit.*, pp. 78-79.

71. Bruno Duriez, *op. cit.*, p. 7.

72. Daniel Parker était replié depuis le 15 juin 1940 à Nantes, il racontera par la suite sa rencontre avec Viollet : « A Nîmes, en 1935, alors ingénieur-directeur de travaux, pour terminer avec éclat une longue et active campagne contre le proxénétisme, nous avions loué l'Olympia (la plus grande salle de cinéma). Chargé de présenter les orateurs, M. l'abbé Viollet et le docteur Antonin de Marseille, je m'acquittais de cette tâche avec une profonde sympathie (...). C'est en 1939, que l'abbé Viollet eu la courageuse initiative « œcuménique », de m'appeler, moi, un protestant actif et militant à travailler à ses côtés en tant que secrétaire général de la CGF et des œuvres du Moulin-Vert (...). Mais l'évolution de Paris, en juin 1940, devait malheureusement nous séparer, l'abbé Viollet étant resté en zone « libre ». En son absence et en ces temps de très profond désarroi (...), je me suis efforcé de poursuivre l'action entreprise par le fondateur de la CGF ». Lettre datée du 24 janvier 1976, archives de l'AMV.

fondation d'un comité similaire à Paris dès la fin juillet⁷³. De son côté, la FNF invite des représentants du tout nouveau ministère à la Jeunesse et à la Famille à son congrès, qui a lieu pour la zone libre à Clermont-Ferrand, en septembre 1940. Elle propose alors de « constituer dans chaque commune, ou tout du moins dans chaque canton, des associations familiales, qui ne soient pas simplement des groupements de revendication, mais des centres d'influence et de formation familiales ». Pour ce faire, le président Georges Pernot préconise une « réorganisation du mouvement familial » et se montre favorable à une union avec les principaux mouvements (la FNF, l'Alliance nationale contre la dépopulation, la CGF, le comité central des allocations familiales et les caisses d'allocations familiales agricoles) :

« Si la multiplicité des organismes présente des avantages au point de vue des initiatives qui peuvent être prises par l'un ou par l'autre, elle présente, par ailleurs, de multiples inconvénients dont le plus grave est de nuire au succès de nos efforts. Il paraît certain que notre force serait augmentée si toutes les bonnes volontés étaient mises en commun et si le gouvernement se trouvait en face d'un organisme unique présentant, avec une autorité accrue, les revendications des familiaux. (...) Autant il serait fâcheux de se laisser absorber par une organisation étatiste, autant il paraît souhaitable, pour le succès de la politique familiale, de profiter des dispositions actuelles du Gouvernement pour entretenir avec lui une collaboration qui sera d'autant plus facile que les groupements seront moins nombreux »⁷⁴.

Vers le mois d'août 1940, la FNF met effectivement en pratique ses déclarations en signant une convention avec l'Alliance nationale contre la dépopulation pour créer le centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux auquel ne tarde pas à se joindre la CGF. Selon cette convention, les organisations adhérentes s'engagent à n'entreprendre aucune campagne de propagande touchant les questions ayant trait à la politique familiale et nataliste, sans avoir demandé l'avis du centre de coordination. Il est toutefois bien précisé que « chacune des organisations adhérentes conservera sa pleine autonomie ainsi que la liberté de ses initiatives »⁷⁵.

En décembre 1940, le Dr Serge Huard finit par réagir et envoie un mémorandum aux différents groupements familiaux, dans lequel il ne fait qu'entériner une situation de fait et semble paradoxalement plus timide que la FNF, quant à la mise en place d'un organisme unique :

« Pour restaurer l'esprit familial, le Gouvernement doit et veut : a) s'appuyer sur ceux qui ont su conserver cet esprit familial et qui, dans des conditions difficiles, ont déjà entrepris d'importantes réalisations au cours des années passées ; b) agir sur le plus grand nombre de foyers en groupant les jeunes ménages autour de toutes les familles nombreuses, les jeunes ménages et même les futurs époux. Dans ce but, le Gouvernement fait appel à la collaboration des associations familiales, mais la diversité nécessaire de celles-ci présente l'inconvénient de disperser les efforts. Il aurait pu créer un groupement unique. Il préfère respecter leur diversité, mais à la condition que les associations s'entendent pour faire converger leurs efforts (comité d'entente : national, régionaux, locaux) avec la volonté de mettre au second plan les questions de personnes... »⁷⁶.

73. Lettre de Parker à Rabourdin, 29 juillet 1940 et compte-rendu de l'exercice 1940-1941, CGF, archives de l'AMV.

74. Compte-rendu du congrès de Clermont-Ferrand, 1er septembre 1940, archives Gounot.

75. Brouillon de la convention signée par la FNF et l'Alliance, non datée (dans une chemise de documents datant de 1940), archives Gounot.

76. Mémorandum du 26 décembre 1940, cité *in extenso* dans Jacques Ferté, *Pour un programme d'action familiale rurale*, brochure, juin 1941, archives Gounot.

Le gouvernement, plutôt que de chercher à restreindre le nombre de ses interlocuteurs, en s'appuyant sur les grosses associations, pour forger une organisation unique, incite les premiers membres du comité de coordination à élargir leur cercle et à inviter les autres organisations à s'y affilier : le comité central des allocations familiales, l'Union des associations catholiques de chefs de famille, la Ligue agricole chrétienne, la Ligue ouvrière chrétienne, mais aussi la Fédération nationale des associations de parents d'élèves des lycées et collèges, l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, Architecture et famille.

Le centre de coordination se structure donc officiellement avec une direction bicéphale, comme la plupart des administrations publiques de cette époque, du fait de la ligne de démarcation : un siège en zone occupée à Paris, 34 rue Guyot, avec des réunions tournantes chez les principaux mouvements : à l'Alliance nationale contre la dépopulation, 217 rue du Faubourg Saint-Honoré ou chez la FNF, 84 rue de Lille dans le VII^e arrondissement ; un autre siège en zone libre, 5 rue Jussieu à Lyon dans les locaux de la Ligue des familles nombreuses du Rhône. De plus, répondant immédiatement à l'invite lancée par le Dr Serge Huard, les deux centres nationaux de coordination impulsent la création de centres départementaux cooptant pratiquement leurs membres parmi leurs dirigeants locaux. Même si le Dr Huard avait exprimé dans son mémorandum le souhait de s'adresser au plus grand nombre de foyers, le mouvement familial organisé se garantit un monopole dans la composition des coordinations : dans une note envoyée aux centres départementaux, il est ainsi rappelé que « seules les associations familiales doivent être représentées dans les centres » (une liste de mouvements reconnus étant jointe) et que :

« Afin d'éviter les divergences d'appréciation qui ne pourraient que diminuer leur autorité, les centres n'ont qu'à suivre une règle bien simple : admettre exclusivement dans leur sein – outre les représentants des associations familiales départementales, c'est à dire de groupements de chefs de famille créés dans le cadre du département – les délégués des sections ou associations locales, faisant partie des associations, fédérations ou unions, représentées au centre national »⁷⁷.

Les familiaux cherchent même à franchir un cap supplémentaire : allant au-delà des désirs exprimés par le nouveau ministère de la Famille, les principaux mouvements tentent à plusieurs reprises et de leur propre initiative de fusionner. Au cours de l'année 1941, on retrouve ainsi d'innombrables projets de fusion, tantôt entre la CGF et l'Alliance ou bien la FNF, entre l'Alliance et la FNF, tantôt entre les trois groupements en vue de fonder un mouvement familial unifié ou une Confédération nationale des associations familiales ou bien encore une Confédération des familles de France. Ils projettent de centraliser les services, d'avoir un secrétariat général en commun et surtout de s'installer ensemble dans un immeuble en profitant des « mises sous séquestre ». Par ailleurs, pour la première fois, les associations composées jusqu'alors exclusivement de familles nombreuses (3 enfants minimum, parfois 5 enfants et plus) acceptent de revoir leur critère d'adhésion et d'accepter en leur sein des jeunes familles, voire même de « futurs époux », en créant des sections spécifiques. Par contre, la place et le rôle de ces nouveaux adhérents restent encore marginalisés, la prépondérance étant toujours accordée aux pères de famille nombreuse dans les conseils d'administration.

77. « Note pour les présidents des centres départementaux de coordination et d'action des mouvements familiaux », avril 1941, archives Gounot.

Si, malgré ces concessions, tous les projets de fusion tournent court, le rapprochement entre les mouvements est indéniable et se renforce : au niveau national, départemental et local, les centres de coordination sont réellement composites.

- Dans la zone occupée, le bureau du centre de coordination a été constitué comme suit : président, Paul Haury (Alliance nationale) ; vice-présidents, Gaston Lacoïn (FNF) et Jean-Henri Adam (CGF) ; secrétaire général, Georges Hourdin⁷⁸ ; membres, Dr Renaudeaux (médecin de Médecine et famille), Gustave Bonvoisin (directeur général du Comité central des allocations familiales à Paris), Jacques Ferté (LAC), Robert Prigent (secrétaire général de la LOC) et J.F. Paul Leclercq (délégué général, rédacteur de la *Revue de la famille*, comité central des allocations familiales).

- En zone libre : président, Georges Pernot (FNF) ; vice-présidents, Jean Chainé (Alliance nationale) et Emmanuel Gounot (FNF) ; secrétaire général, Charles Bonnet (LOC, il est remplacé par la suite par Fernand Bouxom⁷⁹) ; trésorier, M. Boissier (Fédération des parents d'élèves des lycées).

Les comptes-rendus des réunions dans les deux zones démontrent que, loin d'être « téléguidés » par le ministère, les centres de coordination sont de véritables lieux d'échanges et de débats, parfois houleux, entre associations ; celles-ci apparaissant comme plus demandeuses vis-à-vis du ministère de la Famille – cherchant toujours à inviter ses représentants - qu'elles ne sont sollicitées.

Par ailleurs, bien que les mouvements ne parviennent pas à un accord pour créer une confédération unique, ils franchissent un pas décisif en décidant de réunir leurs sièges sociaux sous un même toit. A partir de 1941, la CGF s'associe avec l'Alliance nationale contre la dépopulation pour créer une maison de la famille, « qui assurerait au mouvement familial une place tout à fait prépondérante à Paris et de très grandes possibilités de développement et de propagande »⁸⁰. Un premier projet envisageant d'acheter dès octobre 1940 un hôtel situé 12 rue de Florence ayant échoué, de nouvelles démarches sont entreprises pour s'installer dans un immeuble situé rue de la Michodière, près de la place de l'Opéra.

Ces démarches finissent par se concrétiser au 28 place Saint-Georges, une possibilité de sous-location étant offerte par la Direction des domaines de la Seine, dans des locaux occupés par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)⁸¹. Les biens de cette dernière avaient été en effet mis sous séquestre suite à la loi du 16 août 1940 et au décret du 9 novembre 1940 frappant d'interdit les confédérations des syndicats ouvriers et

78. Georges Hourdin (1899-1999) est le seul à être extérieur au mouvement familial, bourgeois catholique, il était militant du Parti démocrate populaire (PDP) et avait été journaliste au *Temps présent*. Selon son témoignage recueilli postérieurement, son recrutement est dû au réseau du PDP et en particulier à Charles Flory, directeur du personnel de la Banque de Paris et des Pays-Bas, ancien président de l'association catholique de la jeunesse française, mais aussi secrétaire général de la PGF. Georges Hourdin n'est en aucun cas imposé par le ministère. Voir « entretien avec Georges Hourdin », Michel Chauvière, juillet 1985, *Les cahiers du GRMF*, n° 3, *op. cit.*, pp. 171-176 et liste des membres de la PGF, juin 1942, archives de l'AMV.

79. Fernand Bouxom est fils d'un employé de bureau et d'une repasseuse, il est l'un des fondateurs de la JOC en 1926 - dont il devient permanent en 1928 -, puis de la LOC en 1935. Marié en 1936, il est père de 6 enfants (notice faite par Remi Lenoir, *op. cit.*, p. 363)

80. Projet de fusion de l'Alliance et de la CGF, 1941, archives de l'AMV.

81. Procès-verbal du C.A. de la CGF, 14 avril 1942, archives de l'AMV.

patronaux⁸². Dès le mois de juin 1942, un comité de gestion de la « Maison nationale de la famille » est instauré et les premiers mouvements familiaux s'installent : la FNF au 1^{er} étage gauche, escalier A ; la CGF au 1^{er} et au 2^e étage droite, escalier A ; le Centre national de coordination au 3^e étage droite, escalier A ; l'Alliance nationale contre la dépopulation au 2^e étage droite, escalier B. En décembre 1942, ils sont rejoints par le MPF, qui occupe deux pièces dans l'appartement du 3^e étage droite, escalier A ; puis par les groupes familiaux protestants, les services concédés et famille, les associations de familles nombreuses de Seine et Oise et le comité de gérance de la maison de la famille, qui se partagent un appartement situé au 2^e étage gauche, escalier A.

En avril 1943, une société anonyme dénommée « Société de l'immeuble du 28 place Saint-Georges dite « Maison de la famille » est constituée ; les statuts sont déposés chez un notaire à Neuilly sur Seine. En octobre de la même année, une vaste souscription est lancée et, en novembre 1943, la société ayant réuni un capital social suffisant procède à l'achat de l'ensemble de l'immeuble, officialisant par là-même sa dénomination de « Maison de la famille ». Les principaux mouvements familiaux se retrouvent donc à siéger ensemble dans un même conseil d'administration : le docteur Maurice François Henri Monsaingeon (ancien président de la Ligue populaire des pères et mères de famille nombreuse, vice-président de la PGF et de Médecine et famille, président de la FNF), qui se retrouve à la fois président du centre national de coordination et directeur général de la société ; Charles Auguste Prevot (inspecteur général de la Banque de France, trésorier adjoint de la FNF) nommé secrétaire ; Jacques Marie Joseph Tabuteau (assureur, délégué à la propagande de la FNF) ; Fernand Boverat (administrateur de société et vice-président de l'Alliance) ; Daniel Frédéric Parker (secrétaire général de la CGF) ; Rémy Eugène Soulier (Amélioration du logement ouvrier).

Si cette cohabitation de palier sera parfois tendue - comme le montreront notamment les querelles sur la répartition des locaux ou le maintien du standard -, il n'empêche que les mouvements choisissent de leur propre initiative de s'installer dans un immeuble de rapport, dans un des beaux quartiers parisiens (face à la Fondation Thiers), quitte à déménager de lieux aussi symboliques que la rue du Moulin-Vert pour la CGF (il est cependant précisé que « Tout ce qui concerne les œuvres sociales et les réalisations pratiques de la CGF restera provisoirement 92 rue du Moulin-Vert »⁸³). Les familiaux affichent donc une vitrine commune face aux pouvoirs publics. Dès 1942, un panneau de renseignements de 3m de long sur 1,25m de large est installé au rez-de-chaussée de l'immeuble, entre la grande porte et le perron d'accès à la salle de conférences, indiquant la localisation des différentes associations⁸⁴.

Volontarisme d'Etat ou impulsion associative ?

A partir de 1941, on assiste à une interpénétration entre le mouvement associatif et les instances créées par l'Etat, comme c'est le cas par exemple pour la CGF :

82. La CFTC s'était installée au 28 place Saint-Georges en janvier 1937, suite à un bail consenti par M. et Mme baron de Boutray, et fait partie des premières centrales syndicales dissoutes par le décret du 9 novembre 1940, que viendra confirmer la Charte du travail en 1941. Voir Bruno Béthouart, *Des Syndicalistes chrétiens en politique (1944-1962). De la Libération à la V^e République*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 1999.

83. Procès-verbal du C.A. de la CGF, 14 avril 1942, archives de l'AMV.

84. Registre de délibérations des C.A. et des A.G., 1943-1956, archives de la société immobilière du 28 place Saint-Georges.

« Nous ne voudrions pas manquer de rendre hommage à l'activité de M. Paul Haury, inspecteur général de l'enseignement secondaire, qui fut jusqu'au mois dernier, président du centre de coordination et d'action des mouvements familiaux. Sa compétence l'a désigné tout naturellement à l'attention de M. Jacques Chevalier, sous-secrétaire d'Etat de la Famille et de la Santé, et M. Paul Haury a été nommé directeur du Cabinet avec résidence à Paris. Notre ami M. Maurice Bertrand, qui était délégué régional à la Famille pour la région parisienne, vient lui aussi d'être appelé à remplir d'importantes fonctions ; il vient, en effet, d'être nommé sous-directeur de la Famille »⁸⁵.

Par ailleurs, un décret, daté du 5 juin 1941 et signé par Jacques Chevalier (du secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé, à Vichy), règle l'organisation d'un comité consultatif de la Famille. Jacques Chevalier informe dès le lendemain Georges Pernot et Gaston Lacoïn, les présidents des comités nationaux de coordination des deux zones, que « ce comité comprendra 10 représentants des mouvements familiaux, choisis sur une liste de présentation de 20 membres établie par le centre de coordination des mouvements familiaux »⁸⁶. Les listes sont présentées dès le 15 juin et les personnes sont nommées par arrêté. Le comité étant composé :

- de membres de droit : le médecin-commandant Sautriau (représentant du chef de l'Etat) ; M. Dayras, (représentant le ministre de la Justice) ; Jacques Doublet (représentant du secrétaire général du ministère de l'Agriculture, par ailleurs ancien secrétaire général du Haut-comité de la Population et collaborateur intime de Georges Pernot, avec qui il avait élaboré le Code de la famille de 1939) ; M. Galletier (représentant du secrétaire d'Etat à l'Education nationale), M. Perrin, directeur du Travail et de la Main d'œuvre ; M. Quesnel comme délégué régional.
- de représentants des mouvements familiaux : Andrée Butillart (secrétaire générale de l'Union féminine civique et sociale à Lyon), Jean Chainé (vice-président du centre de coordination zone libre à Lyon), Jacques Ferté (agriculteur, président de la commission rurale du comité national de coordination), Emmanuel Gounot (président de la Ligue des familles nombreuses de Lyon), Gaston Lacoïn (président du centre de coordination zone occupée), Ernest Lancelot (président du centre départemental de coordination du Loiret), Paul Lefebvre-Dibon (président de l'Alliance nationale contre la dépopulation), Georges Pernot (FNF), Robert Prigent (secrétaire général de la LOC), Alfred Thiriez (président du centre départemental de coordination du Nord)
- et de 40 membres choisis en fonction de leurs travaux ou de leur compétence : Robert Garric (commissaire général au Secours national), Alfred Sauvy (sous-directeur de la statistique générale de France), mais aussi un grand nombre de familiaux notamment : Gustave Bonvoisin, Arsène Couvreur, l'abbé Viollet, le Dr Monsaingeon, M. Boissier, M. Tournassus (président de l'association des parents d'élève de l'enseignement libre, APEL)...

Ce comité revendique l'héritage des expériences antérieures et fait clairement appel aux associations existantes :

« Le comité consultatif de la famille française, c'est la collaboration des familles et de toutes les forces vives qui les soutiennent à l'effort que le gouvernement du Maréchal Pétain a entrepris pour leur rendre la pleine conscience de leur mission et pour leur donner les moyens de la remplir. Il est l'héritier de ces

85. Paul Haury et Maurice Bertrand sont tous deux administrateurs de la CGF. Compte-rendu de l'exercice 1940-1941, archives de l'A.M.V

86. Lettres du 6 juin 1941, archives Gounot.

deux assemblées auxquels plusieurs d'entre-vous ont appartenu, qui firent avant la guerre du si beau travail et auxquelles je voudrais rendre hommage : le Conseil supérieur de la natalité et le Haut comité de la population... »⁸⁷.

De plus, une commission est désignée pour élaborer le statut des associations familiales ; elle comprend trois représentants de l'Etat : le vice-amiral de Penfentenyo du secrétariat d'Etat à la Marine, le médecin-commandant Sautriau, Philippe Renaudin et 5 représentants éminents des familiaux : Georges Pernot, Emmanuel Gounot, le Dr Paul Robert (membre du comité directeur de la FNF), Louis Salleron (Alliance nationale, devenu délégué général chargé des questions économiques et sociales pour la corporation paysanne), et l'abbé Viollet⁸⁸.

C'est en fait Emmanuel Gounot qui va être le rédacteur et le principal négociateur des avants-projets sur le statut des associations familiales ; il est reconnu immédiatement comme l'auteur du texte final de la loi n° 1107 du 29 décembre 1942 relative aux associations familiales (parue au J.O. du 31 décembre) :

« Cette loi nous déclare Renaudin a été préparée depuis longtemps par la commission du comité consultatif de la Famille. Dans cette commission, c'est un avocat de Lyon, père de famille nombreuse et pionnier des mouvements familiaux, Maître Gounot, qui en fut rapporteur. Aussi, ce texte était-il déjà connu dans les milieux compétents sous le nom de « loi Gounot » »⁸⁹.

Or, étant donné le parcours militant de ce dernier, peut-on parler de volontarisme d'Etat, rien n'est moins sûr ! Emmanuel Gounot, avocat à la Cour d'appel et maître de conférence à la faculté catholique de Droit de Lyon, est une figure locale reconnue et incontestée parmi les familiaux : outre sa participation active dans l'organisation des semaines sociales lyonnaises (il devient rédacteur de *La chronique sociale de France*), il est père de douze enfants et devient vice-président de la Ligue des familles nombreuses du Rhône en 1937, avant d'en devenir le président effectif en 1940. En 1941, il est nommé de ce fait vice-président du centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux pour la zone libre.

Les étapes laborieuses de l'élaboration du texte de loi et la nombreuse correspondance qu'Emmanuel Gounot entretient avec les principaux représentants des mouvements familiaux démontrent l'ampleur de la consultation. Il noue en particulier une relation d'amitié avec Georges Pernot, une des têtes de file du mouvement : lorsqu'il doit se rendre à Paris en septembre 1943, à une réunion à la Maison de la famille, Georges Pernot lui écrit ainsi en lui disant : « Nous comptons, ma femme et moi, que vous nous ferez l'amitié de descendre à la maison »⁹⁰. La loi se structure ainsi essentiellement entre représentants du mouvement familial, par une série d'avant-projets rédigés entre juillet et octobre 1941 et amendés par la suite jusqu'en 1942. Les réunions du comité consultatif sont peu fréquentes en regard des très nombreux échanges épistolaires et réunions informelles suscitées par Emmanuel Gounot, qui se déplace en personne jusqu'à obtenir un consensus de la majorité des familiaux. Ce dynamisme associatif contraste avec un certain laxisme ou prudence du ministère qui, bien qu'ayant finalement adopté le texte en décembre 1942, mettra

87. Discours inaugural de Jacques Chevalier à la première réunion du 29 juillet 1941 à Vichy, *Le Nouveau Journal*, 30 juillet 1941, archives Gounot.

88. « La coordination des mouvements familiaux », *Famille de France*, août 1941, archives Gounot.

89. « Une loi créant les associations familiales paraît aujourd'hui au J.O. », *Le Nouveau Journal*, 31 décembre 1942 – 1er janvier 1943, archives Gounot.

90. Lettre du 20 septembre 1943, archives Gounot.

pratiquement un an à émettre le règlement d'administration publique visant les conditions d'application de la loi Gounot (le 3 décembre 1943). Le décret est pourtant attendu avec impatience par nombre de mouvements familiaux, qui l'avaient même souvent devancé, enjoignant leurs membres de constituer les nouveaux organismes ou de s'y incorporer s'ils existent déjà.

En général, loin d'assister à une critique de la politique familialiste menée par Vichy comme une dérive radicale, on assiste à une réappropriation des nouvelles mesures législatives par les centres de coordination, qui en revendiquent l'initiative et la primeur. Dans le journal *Pour la famille* de janvier 1942, la FNF fait le bilan de tout ce qu'elle a obtenu « après vingt années d'efforts persévérants », dressant ainsi un tableau en trois colonnes : avant, par et depuis le Code de la famille ; elle affirme alors avoir suscité un certain nombre de mesures comme la « loi sur les abus du divorce », la « loi assurant la protection du patrimoine familial »⁹¹...

Certains familiaux estiment même que le régime ne va pas assez loin et présentent un « projet de réforme municipale », qui propose dans son article 6 que les conseils municipaux soient « composés par parties égales de représentants du Travail et de représentants de la Famille »⁹². D'autres revendiquent un nouveau mode de désignation des assemblées, une fraction devant être nommée par les représentants des mouvements familiaux, c'est-à-dire par le centre national, après consultation des centres départementaux, par le truchement d'une liste, ainsi que l'application du fameux suffrage familial qui fonctionnerait sur les bases suivantes :

*« Le père et la mère (au cas où celle-ci serait admise à exercer le droit de vote) disposeront chacun d'une voix, le père (ou la mère si elle est le chef de famille) ajoutera à sa voix personnelle un nombre de voix égal à celui de ses enfants mineurs légitimes ; en outre, le chef de famille ayant élevé au moins 3 enfants légitimes jusqu'à leur majorité disposera, outre sa voix personnelle, d'une voix supplémentaire, une autre voix supplémentaire lui étant accordée pour chaque groupe de 3 enfants légitimes élevés jusqu'à l'âge ci-dessus indiqué »*⁹³.

D'autres encore regrettent que la réforme de la Constitution et la Charte du travail, élaborés en 1941, ne soient pas plus ouvertement familialistes :

*« Il reste que le gouvernement qui a trouvé le temps de doter le monde du travail de sa charte, n'a pas montré le même souci quant au statut matériel et moral de la famille française ; on parle bien vaguement de créer des associations familiales, mais rien de précis n'est encore sorti des délibérations ministérielles (...) Une fois encore - comme en 1906, où l'on créa, au lieu d'un ministère de la Famille un ministère du Travail - il apparaît que l'atelier prend le pas sur le foyer ; on s'intéresse à l'accessoire avant de veiller à l'essentiel... »*⁹⁴.

91. *Pour la famille*, n° 67, janvier 1942, archives Gounot.

92. « Travail - Famille - Patrie. Projet de réforme municipale », document rédigé par J.F. Paul Leclercq, 25 mai 1941, archives Gounot

93. « La famille et la nouvelle constitution », projet rédigé par le centre de coordination (section zone libre), juin 1941, archives Gounot. L'idée d'un vote ou d'un suffrage familial, redéfini sous différentes formes, est une revendication ancienne du mouvement familial, voir R. Talmy, *op. cit.*

94. « Code de la famille dans la Constitution, la place qui lui revient » accompagné d'une lettre de Pernot à Gounot, 1er septembre 1941 ; « Note sur la Loi du 4 octobre 1941 dite Charte du travail », notice envoyée par Edouard Leriche, président de l'Union des familles nombreuses de Wasquehal-Capreau à Gounot, 4 octobre 1941. Archives Gounot.

Une formule à la frontière du droit public et du droit privé

L'initiative la plus discutée au sein des familiaux durant cette période est incontestablement le projet de loi sur l'organisation d'associations familiales d'un nouveau type, qui seraient régies par une forme spécifique de tutelle de l'Etat. Il convient encore de souligner que, contrairement à ce qui a été souvent analysé, il ne s'agit pas d'un diktat du nouveau régime, mais plutôt d'une mesure largement revendiquée et débattue par le mouvement familial. Le comité consultatif de la Famille et la commission désignée en son sein sont créés spécifiquement et explicitement pour élaborer cette loi. D'emblée, les différents groupements familiaux se félicitent d'une telle résolution et participent - nous l'avons vu - tous activement à ces organismes.

Dès son rapport sur le premier avant-projet, rédigé à la suite de la première réunion du 29 juillet 1941, Emmanuel Gounot précise bien qu'il ne s'agit en aucun cas d'ignorer ou de concurrencer les groupements existants, mais bien d'en assurer la meilleure coordination :

« Il s'agit d'organiser légalement, non la famille elle-même en tant que cellule sociale, mais les associations familiales et de déterminer leur place dans la communauté nationale française (...). Nombreux et variés sont actuellement les groupements familiaux ou à but familial. Les uns tendent à rassembler toutes les familles sans distinction ou du moins toutes les familles dites nombreuses (3 enfants et plus) en vue de la défense de l'ensemble de leurs intérêts matériels et moraux. D'autres ne s'adressent qu'aux familles d'un même milieu social, d'un même groupe de professions ou d'une même appartenance spirituelle. Il en est qui ne réunissent les chefs de famille que pour une fin spéciale, bien délimitée : rapports avec l'école ou défense de la moralité par exemple. Certains, parmi les plus importants, ne constituent pas des groupements de famille à proprement parler mais des organes d'études et de propagande en faveur de la natalité ou des institutions au service des familles. Il y a d'autre part les diverses associations de femmes et de mères qui forment ce que l'on a pu appeler « les branches féminines de la famille française ». Il y a enfin la magnifique floraison d'œuvres de toutes sortes d'aide ou de secours à la famille. (...) La création suivant le mémorandum de M. le Dr Huard de « centre de coordination et d'action des mouvements familiaux » a certes déjà permis de remédier partiellement aux inconvénients pratiques de cette dispersion. Mais le moment est venu de faire un pas de plus dans cette voie ».

Il devance les inquiétudes ou les critiques en posant lui-même les problèmes inhérents à cette réorganisation :

« L'Association des familles, qui jusqu'ici a tenté de se réaliser sur le plan privé, doit-elle s'effectuer sur le plan du droit public ? Doit-elle devenir un organe d'Etat ? Quelle sera en tout cas sa position et quel sera son rôle vis-à-vis de l'Etat ? Doit-elle être unique ou y a-t-il place pour une pluralité de groupements ? Faut-il qu'elle groupe obligatoirement toutes les familles ou l'adhésion de chacune d'elles doit-elle demeurer libre ? Que deviendront dans l'organisation nouvelle les groupements actuellement existants ?... ».

Les réponses apportées se veulent dès le départ explicites, rassurantes et dans la lignée d'une étroite coopération avec les organismes existants :

« 1) Les associations familiales ne rempliront pleinement leur tâche que si elles jouissent vis-à-vis des pouvoirs publics d'une certaine autonomie et d'un large pouvoir d'initiative. Elles ne doivent pas être un élément de l'Etat organisé et dirigé par lui, intégré dans un ordre purement administratif. Mais comme, d'autre part, elles doivent avoir des fonctions officielles à remplir, elles ne peuvent rester de simples groupements privés. Nous sommes ainsi amenés à les situer sur les frontières du droit public et du droit

privé, à en faire des institutions semi-publiques, semi-privées. (...) La meilleure solution technique paraît être de les maintenir associations de la Loi 1901, donc d'ordre privé quant à leur constitution initiale, mais associations spécialement reconnues et consacrées par une loi, qui leur attribuant un rôle officiel de représentation, étend leur capacité juridique et leur confie la gestion de certains services d'intérêt public. (...) Ainsi les associations familiales pourront être intégrées dans l'Etat, sans devenir à proprement parler des organes de l'Etat et sans constituer des Corps publics (...)

2) Parce que les associations familiales recevront de la Loi une mission propre de représentation et des fonctions publiques spéciales, il ne pourra y avoir dans chaque circonscription territoriale qu'une seule association ainsi munie de prérogatives officielles (...) Les initiatives familiales, source de richesse pour la communauté seront donc respectées (...)

3) Quoique unique, l'association ne sera pas obligatoire (...) telle que nous l'avons envisagée, l'association familiale n'a pas besoin, pour une représentation authentique de la famille française, de grouper toutes les familles. Il suffit qu'elle réunisse toutes les familles ayant le sens familial, le souci de leurs droits et de leurs responsabilités (...), l'affiliation demeurera donc libre »⁹⁵.

Il s'agit donc à travers cette loi de valider les actions menées par les mouvements familiaux privés, de leur faciliter l'obtention de moyens financiers sous forme de subventions régulières du secrétariat à la Famille et à la Santé, en leur reconnaissant dorénavant un certain nombre de fonctions officielles (constitution d'un fichier familial avec le concours de la municipalité ; attribution des médailles des mères de famille nombreuse, des cartes de priorités, des prêts pour le mariage ; des caisses dotales et des primes à la natalité ; choix des représentants désignés dans les administrations publiques, notamment auprès du délégué régional de la jeunesse et du centre d'orientation professionnelle ; coordination de toutes les œuvres régionales ayant un caractère familial...). Il est ainsi bien précisé que les centres de coordination seront maintenus parallèlement : « On ne supprime pas sans motifs graves une institution nouvelle qui déjà a fait ses preuves »⁹⁶.

Les critiques émises par les familiaux ne remettent pratiquement jamais en cause le caractère semi-public envisagé par le projet de loi, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas une trop grande emprise de l'Etat. Ils se disputent par contre le double label d'organismes reconnus pour faire partie intégrante des nouvelles associations et le pouvoir de se maintenir parallèlement en tant que groupement autonome ou spécialisé. Ces dissensions révèlent les concurrences déjà anciennes entre les différents mouvements. Le 17 août 1941, la CGF (sans doute l'abbé Viollet en personne, étant donnée la verve de la lettre) lance ainsi une double critique aux deux projets de statuts rédigés l'un en zone occupée par la FNF, Arsène Couvreur et Ernest Lancelot, l'autre en zone libre par Emmanuel Gounot. Elle reproche à la première de donner toujours la prépondérance aux pères de plus de trois enfants et de n'accepter dans les nouvelles associations les jeunes ménages qu'à la condition qu'ils s'engagent à programmer un enfant dans les deux années suivant le mariage, un deuxième au plus tard dans la troisième ou la quatrième année et un troisième au plus tard dans la cinquième ou sixième année :

« Comment peut-on prétendre fixer des délais pour la procréation de 1, 2 ou 3 enfants ; et songer à rétrograder des familles d'une classification dans une autre, suivant qu'elles auront ou non tenu leurs engagements ? »⁹⁷.

95. Avant-projet rédigé à la suite de la réunion du 29 juillet 1941, archives Gounot.

96. *Ibid.*

97. « Observations concernant les avants-projets de statuts des associations familiales », 17 août 1941, archives Gounot.

La CGF demande par ailleurs à Emmanuel Gounot une plus grande souplesse, craignant que son projet ne pêche par son côté trop administratif et officiel et réclame le maintien à tous les niveaux de la nouvelle organisation (national, départemental, mais aussi communal) du pluralisme des mouvements, en particulier des mouvements spécialisés comme la LOC, le mouvement familial rural, les associations catholiques ou protestantes...

La LOC durant son cinquième conseil national, réuni à Lyon les 30 et 31 juillet 1941, proclame à son tour la nécessité une certaine diversité tout en reconnaissant la légitimité de nouvelles organisations et en acceptant de contribuer au « renouveau familial » :

« 1) Pour mettre la famille à la base de l'ordre nouveau, il semble nécessaire de conférer à l'organisation familiale le caractère d'une institution dotée de prérogatives juridiques comparables à celles que possède le corps professionnel ; d'où la création indispensable d'associations de droit public sans supprimer pour autant les associations de droit privé librement constituées par des groupes de familles pour répondre à des besoins particuliers d'éducation, de recherche ou de propagande.

2) Les problèmes de la famille étant essentiellement des problèmes de vie concrète, diversifiés par le milieu ouvrier, paysan ou bourgeois, les associations de droit public devraient s'adapter à cette diversité, sous peine de manquer d'efficacité ; d'où la nécessité d'assurer, soit par des associations distinctes, soit à l'intérieur de ces associations au moyen de branches ou de sections, la représentation légale des différents milieux sociaux »⁹⁸.

La LOC propose enfin de distinguer les services sociaux qui dépendent de l'organisation professionnelle et ceux qui sont du ressort de l'organisation familiale pour éviter « un paternalisme corporatif », tout en maintenant entre eux une collaboration.

Quelles que soient les réserves émises en amont par tel ou tel groupement, lors de la seconde réunion du comité consultatif de la Famille française qui a lieu à Paris, le 22 octobre 1941, au secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé, 7 rue de Tilsitt, le projet de Gounot est entériné en présence des principaux représentants du mouvement familial : Gustave Bonvoisin, Andrée Butillard, Jean Chainé, Henri Deroy, Paul Haury, Emmanuel Gounot, Gaston Lacoïn, Ernest Lancelot, Paul Lefebvre-Dibon, Robert Prigent, Louis Salleron, Alfred Sauvy, Jean Viollet... Si Robert Prigent et Jean Viollet expriment encore quelques craintes quant à la composition des futures associations familiales et à l'avenir des anciennes, les dernières hésitations sont fermement levées point par point. Emmanuel Gounot explique que le texte a expressément réservé la complète liberté des anciennes associations et Philippe Renaudin – qui jusqu'à la fin de la réunion était resté dans une position de retrait – intervient en disant qu'il « n'a jamais été dans sa pensée de « fonctionnariser » les associations familiales ». Par ailleurs, des garanties de souplesse sont données sur la question délicate des cotisations et il est décidé que les nouvelles associations de droit semi-public seraient définitivement appelées « associations familiales pour éviter l'équivoque avec les mouvements familiaux »⁹⁹.

Le projet de loi semble dorénavant être accepté et recevoir un bon accueil de la part des familiaux, il n'est en tous les cas plus contesté, ni discuté durant les réunions suivantes des comités de coordination. Tandis que le texte suit les méandres des instances décisionnaires du régime pour approbation, les mouvements familiaux renforcent la coordination en

98. Compte-rendu du 5e congrès national de la LOC, septembre 1941, archives Gounot.

99. Compte-rendu de la réunion du 22 octobre 1941, archives Gounot.

impulsant au niveau départemental et communal, le développement de centres locaux de coordination.

En octobre 1942, le projet de loi est finalement discuté au Conseil d'Etat. M. Puget, le conseiller d'Etat rapporteur, approuve « l'habileté de la solution libérale préconisée qui fait collaborer les familles avec l'Administration sans cependant les y incorporer, en respectant l'élan spontané de leur activité », ainsi que « le rôle imparti dans l'avenir aux centres de coordination, d'une part, qui doivent grouper les mouvements existants, et d'autre part, aux associations familiales de droit public appelées à représenter et à défendre l'ensemble des intérêts généraux de la famille » :

« Désormais, l'Etat qui n'avait en face de lui que des individus isolés, se trouvera en présence de communautés naturelles organisées. Un régime totalitaire eut fait entièrement table rase du passé, la loi en examen a eu la sagesse de ne pas innover trop soudainement et d'harmoniser le maintien des mouvements actuels avec la nécessaire unité de représentation des familles »¹⁰⁰.

La loi votée le 29 décembre 1942 reprend quasi à l'identique le projet de Gounot et est célébrée dans les journaux du mouvement familial. *Familles de France*, le journal de la FNF pour la zone occupée, affiche ainsi en gros titre à la Une : « Les associations familiales ont reçu leur Charte : la loi Gounot », avec une photo de son auteur et un long article signé par Georges Pernot :

« Oui, l'Officiel du 31 décembre a enfin publié la loi sur les associations familiales, que nous attendions depuis si longtemps. Il s'agit chacun le sait de ce texte dont on parlait depuis plus d'un an dans toutes nos réunions et que l'on désignait déjà couramment sous le nom de loi Gounot »¹⁰¹.

Si la Fédération se retient encore de donner des consignes à ses adhérents quant à leur intégration dans les nouvelles structures, c'est uniquement parce que le texte de loi, bien que voté n'a pas encore reçu son règlement d'application. Le texte reçoit un peu plus tard le même écho enthousiaste dans *Pour la Famille*, le journal de la FNF pour la zone occupée. Robert Facque (avocat agréé au barreau de Rouen, délégué général de la FNF et membre du conseil d'administration de la PGF), informe ainsi qu'une réunion de la FNF et des centres de coordination a eu lieu les 6 et 7 février 1942 et que des consignes concordantes ont été données par le Dr Maurice Monsaingeon, Georges Pernot et Philippe Renaudin sur les conditions d'application de la loi Gounot en respect des mouvements libres :

« Dans les associations semi-publiques, comme dans nos mouvements libres qui doivent subsister – la question est maintenant tranchée, la loi l'a prévu et M. le commissaire général Renaudin l'a confirmé – nous saurons travailler en étendue et en profondeur »¹⁰².

Dans ce même numéro est publié un encart faisant part de la décision prise par la FNF, lors de son dernier conseil d'administration réuni à Paris le 6 février 1943 :

« Les représentants des fédérations départementales et de la Fédération des associations de familles nombreuses de France (zone occupée) réitèrent leur volonté d'apporter, sans détruire leurs organisations actuelles, à l'application de la loi, le concours entier de leurs effectifs, de leurs cadres et de l'esprit qui les anime ; décident en conséquence de préparer dès maintenant les cadres des futures associations semi-publiques... »

100. Discussion du 22 octobre 1941, archives Gounot.

101. Article de G. Pernot, *Familles de France*, janvier 1943, archives Gounot.

102. Robert Facque, « L'heure de la famille », *Pour la famille*, 25 février 1943, archives Gounot.

Les membres du conseil d'administration signalent par ailleurs que parmi les trois périls auxquels il faut prendre garde - outre l'indifférence et l'intrusion de la politique - il y a « l'étatisme » ; cependant, ils rappellent qu'il ne tient qu'au dynamisme du mouvement associatif d'y veiller, en affirmant que : « l'étatisme ne s'installera que s'il y a carence de l'initiative privée »¹⁰³. Il en va de même pour la CGF qui rappelle régulièrement à ses adhérents la nécessité de coopérer aux nouveaux organismes :

*« Le journal officiel du mercredi 8 décembre nous a apporté le règlement d'administration que nous attendions depuis bientôt un an (...). Nos amis attendent sans doute de nous que nous leur donnions à nouveau des précisions et des directives. Nous pourrions à la rigueur nous contenter de leur demander de bien vouloir se reporter aux lettres-circulaires n° 20 et 21 des 2 janvier et 2 mars 1943, dont voici au surplus quelques extraits : nous vous demandons de faire l'impossible pour assurer le plus complet succès des Associations de familles qui vont voir le jour. Les associations CGF devront entrer avec leurs cadres et leurs effectifs dans ces associations, en s'adjoignant, bien entendu, des représentants... »*¹⁰⁴.

L'Association familiale une figure d'exception ?

La formule adoptée pour les associations familiales de la loi Gounot n'est pas sans rappeler la mise en place, pratiquement à la même période des Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA). La comparaison est d'autant plus intéressante que l'initiateur du projet, pour la région du Rhône, n'est autre qu'Emmanuel Gounot, avec l'appui du juge Jean Chazal¹⁰⁵, en 1943. De plus, les mesures à l'égard de l'enfance dite inadaptée ou délinquante sont considérées comme un prolongement nécessaire des politiques familiales :

*« Tous les spécialistes de l'enfance malheureuse, pervertie ou délinquante (il n'y a souvent entre ces trois catégories d'enfance qu'une différence de degrés ou même une différence chronologique) sont d'accord pour estimer que la composition du milieu familial a la plus grande importance sur l'évolution morale de l'enfant (...). La désagrégation de la communauté familiale a provoqué l'abandon moral de trop d'enfants qui sont devenus, par la suite, des pervers et des délinquants (...). Il semble, en tout état de cause, que le nombre d'enfants moralement abandonnés, et, par conséquent, susceptibles de devenir des enfants délinquants, ne cesse de s'accroître depuis la guerre »*¹⁰⁶.

Pour mener à bien la politique de coordination des organismes en faveur de l'enfance inadaptée, qui sont en grande majorité privés et gérés par des structures associatives, le régime de Vichy ne trouve rien de mieux là-aussi que de créer à son tour des associations loi 1901. Il en confie la responsabilité au secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé. Les ARSEA, telles qu'elles sont conçues et mises en place à partir de 1942, se trouvent être elles aussi des structures hybrides semi-publiques semi-privées. De manière dérogatoire par rapport à la loi 1901, l'Etat y impose des membres de droit et des statuts types ; les ARSEA dépendent financièrement quasi exclusivement des subventions publiques et se soucient

103. *Ibid.*

104. « Lettre circulaire n° 28 aux militants des associations familiales et sections de la CGF », envoyée de Paris le 2 janvier 1944, archives de l'AMV. Il en va de même pour la FNF dans une lettre adressée à ses militants le 11 mars 1944, archives Gounot et AMV.

105. Jean Chazal de Mauriac, magistrat détaché au secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé, sera un des principaux promoteurs des ARSEA durant la période.

106. « Rapport sur la politique familiale et la tâche du Conseil supérieur de la famille », 4 janvier 1944, archives Gounot, p. 20.

peu de développer une campagne d'adhésion ; elles sont ainsi parfois beaucoup plus proches des règles de fonctionnement des services publics, avec par exemple un conseil d'administration comptant plus du tiers de fonctionnaires, qui sont à la fois juges et partie et, de ce fait, peuvent être considérées comme des entreprises privées d'intérêt public. Françoise Tétard insiste ainsi sur les nombreuses anomalies que présente la structure des ARSEA, qui se verront systématiquement refuser la reconnaissance d'utilité publique (RUP), quand elles en feront plus tard la demande¹⁰⁷ ; condition pourtant indispensable pour recevoir dons et legs et s'assurer une certaine indépendance financière, mais aussi pour gagner en visibilité. Était-ce une façon de rappeler que ces ARSEA se devaient de demeurer des montages bien maîtrisés ?

De par leur structure aux confins du public et du privé, Pierre Meignant, en bon juriste, qualifiera par la suite les ARSEA « *d'auxiliaires des pouvoirs publics* » et les considérera comme une « *particularité exorbitante du droit commun associatif* »¹⁰⁸. Mais peut-on donc vraiment parler « d'aberration juridique » ou bien plutôt d'une construction singulière propre à la période de Vichy ? Malgré les orientations autoritaires du régime, il est en effet surprenant de constater le nombre d'organismes para-publics qu'il a engendrés. C'est le cas par exemple de l'Œuvre du secours national. Fondée une première fois en août 1914 pour gérer les aides aux victimes de la Première guerre et reconnue d'utilité publique le 29 septembre 1915, elle est reconstituée par un décret du 19 octobre 1939. Comme en 1914, son rôle se limite aux populations civiles éprouvées par la guerre. Mais, à la différence de la première réalisation, on reconnaît à celle-ci la capacité de recevoir, en plus des dons des particuliers, des subventions de l'État ou des collectivités publiques :

*« Dès la fin de 1939, la question de la nature du Secours national – œuvre privée ou publique – est déjà posée. Le gouvernement de Vichy va aller plus loin en faisant du Secours national, par une loi du 4 octobre 1940, l'instrument principal de la politique d'entraide nationale vis-à-vis des victimes civiles directes ou indirectes de la guerre. Il est doté d'une triple mission : exercer le monopole des appels à la générosité publique ; subventionner les œuvres ; demander au Conseil d'État la suspension ou la dissolution d'une œuvre. Possédant un pouvoir de tutelle sur les œuvres, le Secours national va développer une action autonome avec des moyens considérables générant une activité fortement bureaucratisée. En organisant une assistance par le travail, le Secours national déborde le strict cadre des interventions d'urgence pour mettre en œuvre une action sociale dont les objectifs sont d'avantage marqués idéologiquement et qui est appelée à durer »*¹⁰⁹.

Ces différents organismes gagneraient à être étudiés en parallèle de façon minutieuse et selon une chronologie rigoureuse. Cela permettrait certainement de réinterroger cette période souvent perçue comme une des « expressions historiques de l'étatisation »¹¹⁰. Peut-on réellement parler de main-mise de l'État ou à l'inverse d'abandon à l'initiative privée, ou plutôt d'une nouvelle formule à mi-chemin entre les deux ? Autant de questions qu'il convient de se poser, quitte même à les prendre à contre-pied comme Jacques

107. Françoise Tétard, « Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi de 1901 : ni tout à fait privées ni tout à fait publiques », revue *Sauvegarde de l'Enfance*, n°56/3, 2001, p. 126.

108. Pierre Meignant, *Les Associations régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence*, thèse de doctorat en droit, Université de Nancy, 1960, p. 206.

109. Jean-Pierre Le Crom, « De la philanthropie à l'action humanitaire », *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, PUR, 2001, pp. 184-236.

110. Pour reprendre le sous-titre de l'ouvrage coordonné par Martine Kaluzynski et Sophie Wahnich, *op. cit.*

Guyomarc'h, secrétaire de la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence créée en 1944, qui définit la mission qui lui est confiée de la façon suivante :

« Il est devenu courant de qualifier les associations régionales d'organisations semi-publiques. Nous nous permettons de dire de cette expression qu'elle est pour le moins déplorable. Pourquoi semi-public et non semi-privé ? Ce terme ne signifie rien et dénature le caractère original des associations régionales. Elles ne sont pas faites de la moitié des efforts de l'Etat et de la moitié des efforts de l'initiative privée. Elles doivent au contraire être la somme de la totalité des efforts publics et privés »¹¹¹.

Les associations Gounot : un essor enrayé par le contexte politique

Durant toute l'année 1943, les structures intermédiaires que sont les centres de coordination sont mises en place dans un grand nombre de départements dans l'idée de préparer les futures associations Gounot. Louis Moser (membre de la Ligue des familles nombreuses de Lyon) fait ainsi des tournées dans les régions pour rendre compte de l'évolution de l'organisation. Les difficultés dont il fait part ne sont pas dues au refus du texte de loi, mais plutôt aux conflits entre mouvements familiaux qui tentent tous de s'approprier ou de dominer les nouvelles structures : il signale ainsi que « tout le monde veut avoir sa petite association Gounot »¹¹². A partir de septembre 1943, les deux centres de coordination nationaux se réunissent à Paris, 28 place Saint-Georges, pour préparer leur fusion à l'annonce de la disparition progressive des deux zones découlant de la suppression de la ligne de démarcation¹¹³. La réunion se déroule en présence de tous les principaux mouvements nationaux et de 17 représentants de province.

En 1944, grâce à son règlement d'application, la loi Gounot peut enfin se concrétiser sur le terrain. Les dernières réticences notamment sur la délicate question des cotisations semblent apaisées¹¹⁴. De plus, les principaux mouvements parviennent finalement à un protocole d'accord instituant, le 19 janvier 1944, un comité d'entente des groupements de familles privés. Ce dernier rassemble la FNF, la CGF, le Centre national de la famille rurale et la PGF et est chargé de « tout mettre en œuvre pour hâter et faciliter le démarrage des associations de la loi Gounot » et de réaliser l'unité du mouvement familial, avec une répartition harmonieuse des tâches entre ses principaux représentants. Ce protocole préconise de plus aux mouvements « d'ordonner leurs propagandes respectives de manière à éviter que celles-ci ne donnent l'impression d'une rivalité ou d'une concurrence, mais en veillant, au contraire, à ce qu'elles soulignent la communauté du but poursuivi »¹¹⁵.

Le 2 mars 1944, la CGF informe ainsi ses militants dans une lettre circulaire du projet de fusion entre les quatre groupements et de l'avancée de la mise en place des associations familiales de type Gounot :

111. Notice sur la FBSEA, 21 mai 1953, CAPEA, fonds Guyomarc'h, 1C 120.

112. « Conclusion de la tournée de Monsieur Moser du 15 au 21 septembre 1943 », archives Gounot.

113. Eric Alary, dans son récent ouvrage intitulé *La ligne de démarcation* (Paris, Perrin, 2003) démontre ainsi que, contrairement à un certain nombre d'idées reçues, la ligne ne disparaît pas avec l'invasion par les autorités occupantes allemandes de la zone dite libre en octobre 1942, mais très progressivement au printemps 1943, tout en maintenant durant toute l'année 1943 un zonage de la France.

114. Les mouvements familiaux existants s'étaient en effet inquiétés de l'obligation de cotiser aux nouvelles associations Gounot et du risque de perdre par là-même leurs propres ressources, ne pouvant imposer à leurs militants la lourde charge d'une double cotisation. Les principaux groupements avaient alors fini par obtenir une réduction importante pour leurs membres.

115. Protocole d'accord, brouillons et différentes versions, janvier-février 1944, archives AMV.

« En fin février, l'équipement des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise notamment, est fort avancé. Les principaux arrondissements de la Capitale, et un nombre important de communes tant urbaines que rurales sont organisés. D'ici peu, la proportion des circonscriptions possédant une association Gounot agréée dépassera 50% »¹¹⁶.

Le 12 mars 1944, lors de l'assemblée interdépartementale du centre national de coordination, tenue à Paris, 28 place Saint-Georges, Philippe Renaudin célèbre la réussite de la loi Gounot :

« Le fait qui nous domine, c'est que cette loi est en application. Les controverses doivent donc cesser devant ce fait. L'ordre familial s'installe de façon concrète dans le territoire. Déjà plusieurs centaines d'associations sont légalement constituées dans la région parisienne et dans plusieurs régions »¹¹⁷.

A la suite de cette allocution, Georges Hourdin, nommé président d'honneur du centre national de coordination unique dresse un rapport sur l'activité des centres départementaux, effectué à partir de 62 réponses (sur les 91 centres existants), suite à un questionnaire envoyé auparavant. Il parle à la fois de l'essor et des limites des associations Gounot :

« Dans beaucoup de départements, au stade cantonal, des associations ont été créées qui n'attendent, et souvent avec impatience, que la parution du règlement d'administration publique pour se transformer en association semi-publique. Dans certains départements comme le Jura (zone sud), la future union départementale est même constituée. Dans un département comme le Loiret, l'organisation familiale a été poussée plus loin, en prévision du 29 décembre 1942, 200 communes, sur les 350 que compte le département, sont pourvues d'une association. Le département des Ardennes (...), après avoir systématiquement créé des associations cantonales et une union départementale, aborde depuis janvier 1943 la création d'une association par commune ».

Il liste par ailleurs les multiples activités sociales et d'entraide familiale développées par les centres : envoi de colis des membres des associations rurales aux membres des associations urbaines, placement familial d'enfants, coopératives familiales, œuvres de vacances familiales, maisons de repos, consultations prénatales, services sociaux... Il insiste en particulier sur le développement des « maisons de la famille », une initiative qui serait née en 1941 à Tourcoing, reprise en 1942-1943 à Paris puis développée dans toute la France : « la formule a fait son chemin car, dans les réponses qui nous sont parvenues, nous avons relevé 50 maisons de la famille au moins. Certains départements comme celui du Nord en ont réalisées plusieurs et désirent en fonder d'autres ». Ces maisons ne se contentent, comme à Paris, pas d'être un toit pour abriter les sièges des différents mouvements regroupés, mais développent en leur sein un grand nombre d'activités de type social ou caritatif (service de distribution de tickets alimentaires et de gaz butane, aide aux mères, garderie d'enfants, foyer d'assistantes sociales, services d'hygiène ou de santé, cours d'enseignement ménager...) :

« Aussitôt installés, ses fondateurs sentent bien qu'une maison de la famille ne doit pas être seulement le siège social ou un lieu de réunion pour les associations, mais surtout une Maison ouverte à toutes les familles dans l'embarras. Un secrétariat social ou familial, vient dans presque toutes les maisons de la famille s'ajouter aux services administratifs : Gap, Laon, Privas, Le Mans, Caen, Chartres, Auch,

116. Lettre circulaire aux militants des associations familiales et sections de la CGF, 2 mars 1944, archives AMV.

117. Compte rendu de l'assemblée interdépartementale, 12 mars 1944, archives Gounot.

Epinal, Saint-Dié, etc. sont dans ce cas. Il faut joindre au secrétariat familial, la constitution d'un service du fichier familial. A partir du jour où l'on est en contact avec les familles pour leur donner des renseignements ou pour les servir, on éprouve le besoin d'avoir à sa disposition une sorte de géographie familiale exacte du pays avec lequel on est appelé à travailler (...). C'est l'honneur de la maison de la famille de Lille d'avoir réalisé, pour la première fois en France, et avec l'accord de l'état-civil de la ville, un fichier officiel des familles »¹¹⁸.

Georges Hourdin évoque aussi les nombreuses subventions publiques ou semi-publiques dont ont bénéficié plusieurs centres et accordées par le commissariat à la Famille directement ou bien par des caisses d'allocations (caisse du Commerce et de l'Industrie ou agricole), des caisses d'assurances sociales, des caisses d'Epargne et dans une moindre mesure du Secours national. Il souligne en revanche l'absence de participation financière des mouvements familiaux adhérents à ces centres malgré les consignes explicites des pouvoirs publics et les vellétés d'indépendance affichées vis-à-vis de l'Etat :

« Les ressources de vos organismes sont diverses. Je trouve extrêmement regrettable que les subventions des associations que vous groupez n'y figurent que pour des sommes insignifiantes. Un centre départemental, celui du Cher, prélève 1 franc par membre cotisant aux associations réunies dans son sein, ce qui est peu mais ce qui représente un effort. A côté des quelques centres où un essai de perception a été ainsi tenté, beaucoup de centres considèrent comme normal de ne rien percevoir de leurs organismes adhérents. Je sais la pauvreté de nos associations. Leur contribution financière à la vie de nos centres reste indispensable pour plusieurs raisons dont la première est que le commissariat général à la Famille a manifesté à diverses reprises la volonté de n'aider que les centres qui auraient un budget régulier alimenté par leurs propres adhérents. Je ne me laisserai pas de répéter en outre qu'il est inadmissible que le secteur privé du Mouvement familial soit à la merci des subventions que lui octroie l'Etat »¹¹⁹.

Ce rapport atteste une fois de plus que l'organisation de ces centres de coordination départementaux et locaux sur le terrain est la résultante d'un accord tacite entre les différentes filiales des mouvements familiaux et non une mesure imposée par les pouvoirs publics ; les préfets départementaux et les autorités municipales semblent comme dépassés par l'action des centres et sont encore réticents à intégrer leurs représentants en tant que tels dans leurs équipes :

« Comme le dit le centre de coordination du Mans : « Nos rapports avec le Préfet et son chef de Cabinet sont bons. On sent la résistance et l'incompréhension des bureaux ». Bons rapports avec la Préfecture, cela ne veut pas toujours dire que les dirigeants du mouvement familial soient admis à figurer en tant que tels dans le Conseil départemental et dans les commissions. (...) De même, un grand nombre de membres des centres de coordination font partie des assemblées municipales et départementales. Pour la plupart d'entre eux, c'est à titre personnel, et non pas à cause de leur activité familiale, qu'ils ont été désignés »¹²⁰.

L'essor des associations Gounot et l'unité du mouvement familial sont cependant freinés par le contexte international. La CGF, tout en donnant nous l'avons vu son appui à la nouvelle loi, émet ainsi quelques consignes de prudence à ses membres dès le mois de janvier 1944 :

118. Ibid.

119. Ibid.

120. Ibid.

« Dans la période de démarrage et de tâtonnement que nous traversons, il serait imprudent et coupable de dissoudre purement et simplement les associations familiales de la CGF (...). Si par la suite, la loi Gounot devait subir le contre-coup des perturbations politiques, et, en mettant les choses au pire, si elle devait ne pas survivre, il serait facile de virer les adhésions de l'association de droit semi-public à l'ancienne association familiale CGF et de reprendre, sous le pavillon de la CGF des activités qui, éventuellement, ne pourraient pas être poursuivies sous le régime de droit-semi-public »¹²¹.

Si jusqu'au mois d'avril, le mot d'ordre des groupements reste le ralliement à la loi et à l'unité, à partir du mois de mai de premières dissensions voient le jour. Lors d'une réunion de bureau, les responsables de la CGF remettent en cause les pourparlers en cours avec la FNF, prétextant leur désaccord en ce qui concerne l'application de la loi Gounot, mais aussi surtout les nouveaux positionnements adoptés par les mouvements en prévision de la fin de la guerre :

« La FNF semble vouloir subsister après la guerre comme organisme de représentation des familles de plus de trois enfants. Dans ce cas, il ne pourra être question de constitution du grand mouvement familial privé, préfigurant la loi Gounot »¹²².

En octobre 1944, ces prévisions se confirment. Le bouleversement politique lié à la Libération entraîne une remise en question d'un certain nombre de mesures et de législations adoptées par le régime de Vichy. Dans un premier temps, les familiaux sont rassurés : la nomination d'un des leurs, Robert Prigent, au commissariat général à la Famille semble confirmer que l'itinéraire résistant de leurs principaux représentants (Fernand Bouxom, Georges Hourdin, Maurice Monsaingeon, George Pernot, Jean Viollet...) leur offre une bonne écoute vis à vis des nouveaux pouvoirs publics. L'inquiétude ne tarde cependant pas à se manifester quand il est question de réformer la loi Gounot, aux risques de perdre les avantages acquis.

Les mouvements adoptent tout d'abord une position de repli, marquant leur distance envers les associations Gounot, réaffirmant avec force l'identité de chacune de leur organisation et suspendant les négociations en vue d'une fusion entre eux. Durant la réunion de son conseil d'administration le 20 octobre 1944, la CGF affirme ainsi que : « en attendant que le texte de la loi destiné à remplacer la loi Gounot soit promulgué, le conseil est unanime à penser que la CGF doit reprendre pleinement son activité en ce qui concerne la constitution d'associations familiales nouvelles et la propagande »¹²³. La PGF, de son côté, reprend sa pleine indépendance vis-à-vis de la FNF à laquelle elle s'était fédérée.

De la loi Gounot à l'ordonnance du 3 mars 1945 : une abrogation mais aussi une reconduction subtile

Cependant, ce qui était pensé comme une simple reconversion législative, se heurte en fait à plus de résistances que prévues, certains cosignataires du nouveau texte refusant de reconduire l'ancien. Le témoignage de Robert Prigent, recueilli a posteriori, semble

121. « Lettre circulaire n° 28 aux militants des associations familiales et sections de la CGF », envoyée de Paris le 2 janvier 1944, archives de l'AMV.

122. Réunion du bureau de la CGF, 4 mai 1944, archives de l'AMV.

123. Procès-verbal de la réunion du vendredi 20 octobre 1944, registre des C.A., archives de l'AMV.

confirmer son intention de conserver l'essentiel du texte, tout en proposant de le « démocratiser » légèrement : « Il ne fallait pas laisser déclarer l'acte de Vichy nul et non avenu. (...) Si on démolissait la loi Gounot, il n'y avait plus rien »¹²⁴. Il évoque les négociations fructueuses entreprises en ce sens avec François Billoux, le nouveau ministre communiste de la Santé, qu'il connaissait depuis Alger, et les difficultés rencontrées en revanche avec François de Menthon (Garde des sceaux) et Pierre-Henri Teitgen, (ministre de l'Information, remplaçant de Menthon à la Justice le 30 mai 1945), tous deux pourtant membres du Mouvement républicain populaire (MRP) dont fait partie Robert Prigent¹²⁵. Ainsi, loin d'être soulagés de la disparition d'une loi vécue comme oppressive, les familiaux sont préoccupés par le bouleversement que cela entraîne. Par exemple, lors de la réunion de son conseil d'administration le 11 décembre 1944, la CGF évoque les démarches menées auprès des pouvoirs publics pour réclamer de nouvelles directives, afin de pouvoir poursuivre sans tarder leur action :

*« Un échange de vues très animé s'engage au sujet de l'ordonnance devant remplacer la loi Gounot ainsi que la réorganisation du ministère de la Famille et de la Santé. A la suite de cet échange de vues, le conseil décide qu'une nouvelle démarche sera faite auprès de MM. Prigent et Billoux afin d'attirer leur attention sur les très graves inconvénients que cause au mouvement familial le retard dans la parution du texte nouveau devant remplacer la loi Gounot. L'incertitude qui en résulte jette un doute dans les esprits et décourage les bonnes volontés »*¹²⁶.

Parallèlement, le journal *La Croix du Nord* publie une série d'articles sous la plume d'un certain « M. F. », qui se fait le porte-parole du groupement de coordination des mouvements familiaux du Nord (réuni en congrès les 16 et 17 décembre 1944 dans la salle du Conservatoire de Lille) et dénonce avec virulence l'abrogation de la loi Gounot, ainsi que l'hypocrisie des motifs invoqués :

« M. Le commissaire général à la Famille avait notamment reconnu que l'abrogation de la loi Gounot était une décision politique, mais il avait précisé que cette mesure allait rendre la liberté aux familles et aux mouvements familiaux privés. Je faisais remarquer que cette déclaration m'avait beaucoup étonné, car les Monsaingeon, Bouxom, Parker, Ferté et autres qui, le 12 mars 1944 avaient apporté l'adhésion complète de leur mouvement familial à la loi Gounot, n'avaient pas protesté ce jour-là contre la prétendue atteinte que la loi du 29 décembre 1942 portait à la liberté d'association qu'ils représentaient et j'ajoutais : « Je ne suis pas sûr, M. le commissaire général, que vous-même ayez fait des réserves sur ce point, lorsque vous faisiez partie, en 1943, de la commission créée au Commissariat général à la Famille, en vue d'appliquer la loi Gounot » »¹²⁷.

Après plusieurs brouillons qui circulent parmi les familiaux, la version définitive de l'ordonnance « relative aux associations familiales » est formulée le 3 mars 1945 ; elle est signée par le Général De Gaulle, ainsi que par les ministres de la Santé publique, de la Justice, de l'Intérieur et des Finances. L'ordonnance est rendue immédiatement effective puisque, contrairement à la loi Gounot, le décret d'application paraît simultanément. Dans l'exposé des motifs qui introduit l'ordonnance, la condamnation de la loi Gounot semble sans appel. Tout en revendiquant l'héritage du Code de la famille de 1939 et en reprenant

124. Témoignage de Robert Prigent, dans les cahiers du GRMF, n° 3, 1985, p. 86.

125. *Ibid.*, p. 87

126. Procès-verbal de la réunion du vendredi 11 décembre 1944, registre des C.A., archives de l'AMV.

127. *La Croix du Nord*, 20 décembre 1944 et 9 janvier 1945, archives Gounot.

les arguments des natalistes pour justifier l'urgence d'une telle mesure, le texte s'attaque sans ambages à la loi du 29 décembre 1942 et à son décret d'application :

« L'esprit qui animait ces textes apparaît comme incompatible avec la restauration d'un régime de liberté. L'association de base était unique par commune ou par canton. L'adhésion des familles, certes, était libre, mais elles ne pouvaient trouver leur expression que par ce seul canal. Une tutelle administrative assez pesante alourdissait d'autre part, chacun des rouages de l'édifice. A l'unité, le projet substitue le pluralisme... »¹²⁸.

L'intitulé et l'article premier de l'ordonnance constate « expressément » la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942. L'article 2 proclame, quant à lui, la dissolution des unions familiales départementales créées sous le régime de cette loi et la dévolution de leurs biens aux nouvelles unions fondées selon l'ordonnance du 3 mars. L'article 3 précise dans une première version que les associations locales fondées selon les principes de la loi Gounot cessent de jouir du statut que la loi leur reconnaissait, c'est à dire de la capacité juridique des associations reconnues comme établissement d'utilité publique qui leur donnait le pouvoir de créer, d'administrer et de subventionner tous services et œuvres ou institutions d'intérêt familial, ainsi que celui de posséder tous biens meubles ou immeubles utiles à de tels services. La rédaction définitive de cet article est plus tempérée et déclare que les associations déjà existantes passent automatiquement sous le régime de la nouvelle ordonnance.

Avant même la parution de l'ordonnance et pour désamorcer les réactions hostiles, le centre national de coordination des activités familiales du 28 place Saint Georges envoie à tous les responsables départementaux et locaux une lettre circulaire signée de Maurice Monsaingeon. Cette lettre pointe tout d'abord « l'aspect négatif » de la nouvelle ordonnance, rappelant que les associations constituées en application de la loi Gounot sont dorénavant « des associations purement privées » et qu'elles « perdent ce qui faisait leur caractère propre, celui d'associations de droit semi-public investies du privilège de représenter l'ensemble des familles auprès des collectivités publiques ». Elle précise par ailleurs que les trois unions familiales départementales qui s'étaient déjà constituées dans la Seine, la Seine-et-Oise et le Loiret sont officiellement supprimées, même si elles conservent un rôle transitoire dans l'attente de la constitution des nouvelles unions départementales prévues par l'ordonnance.

Pour contrebalancer ces deux premiers points, Maurice Monsaingeon souligne les avantages découlant du nouveau texte. Il évoque tout d'abord la simplification de « l'architecture du corps familial », qui repose à nouveau sur le seul « édifice privé », sans être dédoublé par les organismes de droit semi-public, et dont les rênes sont tenues par les principaux mouvements familiaux déjà existants. En attendant que l'Union nationale prévue par l'ordonnance se mette en place, le décret d'application désigne en effet une commission spéciale d'agrément composée de la façon suivante : deux représentants de l'Etat (le président de la section de législation du Conseil d'Etat et le commissaire général à la Famille), les présidents du centre national de coordination des activités familiales, de la FNF, de la CGF, du MPF et du Mouvement familial rural. Maurice Monsaingeon insiste ensuite sur la grande souplesse dans l'application de la nouvelle ordonnance qui, dans les faits, change peu de chose à la situation existante : l'initiative et l'organisation des nouvelles associations étant entièrement laissées aux mains des centres départementaux de

128. Ordonnance n° 45.323 du 3 mars 1945, archives Gounot.

coordination et les associations Gounot déjà créées pouvant finalement subsister en modifiant leurs statuts.

Malgré cette circulaire préventive, le centre départemental de coordination du Rhône, présidé par Emmanuel Gounot, se réunit quelques jours après la parution de l'ordonnance, pour dénoncer avec fermeté les dérives de l'ordonnance :

« Si l'on veut interpréter ce texte restrictivement seraient exclues de l'Union la plupart des associations familiales actuellement existantes et faisant partie du Centre, notamment les APEL. Je crois cependant, ajoute M. Gounot, que l'on peut interpréter d'une façon plus large et plus libérale et que seront exclues les associations qui se préoccuperaient uniquement des intérêts de leurs seuls membres : par exemple coopérative de consommation, sociétés matérielle et morale pour les seuls adhérents... Les institutions familiales seront exclues des unions départementales ainsi que les services familiaux et de ce fait les caisses d'allocation familiales n'y seront plus représentées »¹²⁹.

Pour répondre à ces critiques, le centre national de Paris envoie à nouveau une lettre circulaire, qui se veut apaisante, à tous les présidents des centres départementaux. Si le nouveau texte exige en effet de rassembler désormais au moins deux associations ayant le statut loi 1901, pour créer une union départementale ou même locale, et que l'ensemble des unions départementales soient constituées avant de fonder l'Union nationale, il est bien précisé que c'est afin « d'assurer le libre jeu de la liberté d'association à l'échelon local, dans une diversité qui paraît souhaitable ». Le comité de coordination rassure par ailleurs ses correspondants quant à la teneur de la définition des associations familiales proposée par l'ordonnance. Alors que dans son article 4, cette dernière proclame que « seules sont habilitées à participer à la constitution des unions départementales les associations déclarées, librement créées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour but d'assurer au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles, et groupant à cet effet les familles constituées par le mariage et la filiation légitime et adoptive et dont le chef et les enfants sont français », Maurice Monsaingeon affirme que le comité de coordination a pris une position ferme à cet égard et que, en fait, cette définition est beaucoup moins exclusive qu'elle ne semble :

« En d'autres termes, une association ne groupant que les familles nombreuses, que les familles appartenant à un milieu social déterminé ou se réclamant de telle ou telle appartenance religieuse, etc. peut, malgré cette spécialisation dans son recrutement, être qualifiée d'association familiale si elle a pour objet la défense des intérêts généraux de la famille »¹³⁰.

Le cercle des groupements familiaux pouvant en impulser la fondation est à nouveau élargi : au-delà des associations affiliées à la FNF, à la CGF, à la PGF et au mouvement familial rural, il est fait aussi appel aux associations locales rattachées au MPF, à l'Union nationale des associations catholiques de chefs de famille, aux groupements familiaux protestants et à la Confédération nationale de la famille rurale. Il est même précisé que les associations Gounot peuvent elles-aussi répondre à cette définition¹³¹. L'agrément des nouvelles associations reste aux mains des groupements familiaux existants, puisqu'il est accordé par les centres départementaux de coordination ou même par les « unions

129. Procès-verbal de la réunion du 12 mars 1945, archives Gounot.

130. Lettre circulaire du 14 mars 1945, archives Gounot.

131. Dans une circulaire datée du 17 mars 1945, le centre national de coordination fait ainsi parvenir à ses correspondants départementaux des statuts-types pouvant servir de modèle pour modifier les associations Gounot.

familiales ex-Gounot», quand elles ont été constituées. Maurice Monsaingeon évoque enfin les avantages financiers découlant de l'ordonnance, les nouvelles unions pouvant bénéficier de subventions de démarrage importantes de la part du commissariat général à la Famille¹³².

Le 5 avril 1945, le secrétariat général à la Famille et à la Population du ministère de la Santé cherche à son tour à calmer les esprits en publiant une longue notice donnant des instructions pour l'application de l'ordonnance qui, contrairement à l'exposé des motifs publié en en-tête de l'ordonnance, atténue l'effet de rupture avec la loi Gounot :

« C'est principalement à la base que réside la différence entre l'ancien système et le nouveau : la représentation familiale était précédemment assurée, dans chaque circonscription, par une association, à caractère privilégié, groupant des familles ; cette représentation est confiée désormais à une union groupant les associations de la circonscription qui décident, librement, de lui donner leur adhésion. (...) Trois unions familiales départementales avaient été agréées, dans les départements du Loiret, de la Seine et de la Seine-et-Oise. Elles sont en principe dissoutes, mais la dissolution ne deviendra effective, pour chacune d'entre-elles qu'au moment où sera constitué le nouvel organisme départemental qui doit la remplacer (...). Les associations de familles peuvent se maintenir, mais à la condition expresse de se transformer et de se placer sous le régime du droit commun des associations »¹³³.

Ces deux déclarations ont un certain effet puisque, malgré une réunion plénière des centres de coordination organisée à Paris - durant laquelle la province manifeste une opposition très vive regrettant de ne pas avoir été suffisamment consultée et réclamant un retour à l'association unique de base -, le centre départemental de Lyon finit par accepter lui-même d'appliquer l'ordonnance. C'est d'ailleurs Emmanuel Gounot, en personne, qui présente « un amendement de conciliation », proposant que « partout où il y aurait une seule association « qui, en fait, représenterait toutes les familles », cette dernière puisse être finalement reconnue comme union locale, après enquête faite par l'union départementale ». Cette solution une fois adoptée, le centre de coordination de Lyon décide de « créer au plus tôt une union départementale, afin de permettre à l'Union nationale de se créer »¹³⁴.

Ces unions s'avèrent cependant difficiles à constituer car elles reposent, comme dans le cas de la loi Gounot, la question des équilibres de pouvoir entre mouvements qui entendent maintenir leur emprise tant au niveau national que local. En inversant la structure hiérarchique de la base vers le sommet, dans le projet des Udaf puis de l'Unaf, le Gouvernement rêve comme ses prédécesseurs d'atteindre enfin « les familles non-organisées ». Or, du fait du rôle prédominant des centres de coordination, au sein desquels depuis déjà plusieurs années les principaux mouvements s'étaient auto-distribués les responsabilités, le ministère de la Santé se retrouve finalement à avoir pour seuls partenaires les groupements familiaux déjà constitués.

Dans un premier temps, les modalités imposées pour la fondation des unions départementales¹³⁵, écartent d'emblée certains mouvements et obligent certains autres à plus de souplesse dans leurs statuts. L'Alliance nationale contre la dépopulation, dont la

132. Lettre circulaire du 14 mars 1945, archives Gounot.

133. Notice du ministère de la Santé publique, 5 avril 1945, archives Gounot.

134. Procès-verbal de la réunion du centre de coordination du Rhône, 30 avril 1945. La proposition émise par E. Gounot sera prudemment éludée jusqu'à la constitution officielle de l'Unaf pour être finalement rejetée par le ministère devenu de la Population, le 19 janvier 1946, archives Gounot.

135. L'Union doit être constituée par des associations ayant leur siège dans le département, déclarées depuis plus de six mois et dont les chefs de famille sont français.

structure centralisée avec des sections ne correspond pas aux nouvelles dispositions, est considérée comme un mouvement para-familial et n'est admise au sein des unions qu'à titre consultatif. Il en va de même pour le comité central des allocations familiales, qui devait être intégré au nouveau système de Sécurité sociale, mis en place lui aussi en 1945-1946¹³⁶. Leurs principaux représentants : Gustave Bonvoisin, Fernand Boverat, Jean Chaîne, Jacques Lebel, J.F. Paul Leclerc, Paul Lefebvre-Dibon... disparaissent de fait des instances des comités de coordination et ne sont plus cités dans les réunions. Le comité de coordination du Rhône fait part d'autres difficultés rencontrées notamment avec le MPF qui refuse dans un premier temps de modifier ses statuts, devant spécifier qu'il n'accepterait que les familles françaises.

Mais dès le mois de juin 1945, il est bien clair que les unions ne pourront se constituer qu'après un accord avec les principaux groupements. Le premier juin, la commission spéciale prévue par l'article 13 de l'ordonnance pour statuer sur les agréments en attendant la constitution de l'Union nationale se réunit à Paris, sous la présidence de M. Andrieux, président de la section de législation du Conseil d'Etat. Durant cette réunion, sont examinés les projets de statuts-types et la composition des dossiers d'agrément ; le centre national de coordination demande alors à être la courroie de transmission de ces dossiers entre les associations à la base et le Conseil d'Etat. Si pour « des raisons de tradition administrative », ce privilège lui est refusé, en revanche, le règlement intérieur de la commission d'agrément prévoit que les dossiers seront remis systématiquement par la commission au centre de coordination, « qui sera chargé de les instruire à titre de rapporteur permanent ». Le centre national arrive ainsi à s'imposer comme intermédiaire incontournable de toutes les démarches d'agrément¹³⁷.

Le centre national envoie alors une autre lettre circulaire à tous ses membres pour les informer des nouvelles dispositions de ce règlement intérieur tout en précisant qu'il est nécessaire, au préalable, « d'établir un *modus vivendi* entre grands mouvements familiaux pour la création d'associations familiales locales nouvelles » et que, à cet effet, une commission d'action a été constituée, « chargée de la prospection pour le compte de tous les mouvements et chargée également d'animer et de soutenir ces associations en accord avec les fédérations auxquelles elles auraient pu librement s'affilier ». Il est de plus décidé de créer une commission de coordination des activités familiales pour assurer la représentation des mouvements au sein des unions départementales¹³⁸.

L'enjeu est de taille puisque, n'étant pas reconnus dans le texte de l'ordonnance, les centres de coordination sont appelés à disparaître une fois les différentes unions constituées. Par ailleurs, si les associations à la base ont en effet perdu leur statut d'association de droit public, celui-ci est reporté sur les nouvelles unions départementales qui, une fois leur agrément obtenu, bénéficient des capacités juridiques des associations reconnues établissements d'utilité publique, et donc des avantages fiscaux qui en découlent (notamment le droit de posséder tous biens meubles ou immeubles utiles à son fonctionnement).

136. L'avenir des caisses d'allocations familiales et leur éventuelle reprise en main par les pouvoirs publics font l'objet de débats passionnés durant 1945-1946. Le 3 décembre 1946, une sorte de compromis est trouvé avec la constitution d'une Union nationale des caisses d'allocations familiales (UNCAF), qui jouit d'une relative autonomie juridique, financière et administrative. Voir notamment le *Bulletin de liaison de l'Unaf*, n° 12-13, janvier 1947, centre de documentation de l'Unaf.

137. Lettre circulaire n° 23 du centre national de coordination, 7 juin 1945, archives Gounot.

138. Lettre circulaire du comité national de coordination, 10 juillet 1945, archives Gounot.

Paradoxalement, si la nouvelle ordonnance est édictée au nom de la diversité et de la liberté associative, c'est ce même pluralisme qui va inquiéter les grands groupements - ceux-ci ayant peur de ne plus maîtriser le mouvement familial et le nouveau corps en voie de constitution -, provoquant par là-même un réflexe corporatiste. La commission d'action établie par le centre national de coordination se réunit ainsi à plusieurs reprises pour étudier de près la situation des mouvements nationaux au sein de l'Unaf. Alors que, dans un premier temps, ces derniers avaient réclamé et obtenu des représentants directs au sein du conseil et du bureau de la future union, cette représentation va être remise par la suite en question par le centre de coordination lui-même. La position quasi hégémonique et incontestée des vieux mouvements, comme la CGF et la FNF, risque en effet d'être menacée par l'apparition de nouveaux venus qui, profitant de l'esprit libéral de l'ordonnance, pourraient tenter de s'imposer au sein de l'Unaf via les unions départementales :

« Les unions départementales ne reflètent pas exactement la diversité des mouvements. La création constante de mouvements nouveaux rendra toujours difficile, sinon impossible, la représentation en leur sein de tous les mouvements. La place qu'à la création l'Union nationale avait faite en son sein aux mouvements, ne pouvait qu'être une mesure transitoire, légitimée par la phase constitutive de l'Union nationale. Il faut revenir à l'application stricte de l'ordonnance, sous peine de voir dans un délai très proche, la représentation des unions départementales, au sein de l'Union nationale, mise en minorité, en raison du nombre sans cesse croissant des mouvements les plus divers (...). A côté de la mosaïque changeante et imparfaite des unions départementales qui subiront les conséquences, soit de situations bien acquises de mouvements anciens, soit de l'expression de majorités nouvelles et exclusives ; il faut souhaiter le maintien constant de représentants de toutes les tendances »¹³⁹.

Plutôt que de déterminer une représentation directe des mouvements, la commission d'action préfère alors une forme de cooptation « en réservant au sein du conseil d'administration une proportion des sièges à des personnalités particulièrement compétentes et qualifiées »¹⁴⁰. C'est ce même positionnement très ambigu que l'on retrouve chez les représentants de la CGF en 1945 qui, tout en exprimant a posteriori leur distance vis-à-vis de la loi Gounot - dont ils critiquent le monopole octroyé aux associations du même nom et le manque d'indépendance accordée au mouvement familial -, se félicitent des ententes au niveau local entre leurs filiales à la base et celles d'autres groupements, qui finissent par aboutir sur des organisations uniques :

« Le pluralisme est assurément plus conforme au tempérament des Français. Il n'exclut pas une certaine discipline, non imposée (...). Il est assez curieux de constater qu'au moment précis où la liberté leur est rendue, certaines de nos fédérations départementales aient éprouvé le besoin impérieux, inéluctable, de se rapprocher, de fusionner même avec les associations. C'est le cas, vous le savez, pour la Seine-et-Oise, la Seine et demain pour la Seine-et-Marne. Nos fédérations, celles de la FNF et les associations issues de la loi Gounot ayant constaté l'identité du but poursuivi, ont décidé de mettre en commun leurs efforts et de ne faire vraiment qu'une seule association par localité et qu'une seule fédération à l'échelon du département. Une cotisation est prévue pour l'échelon national qui est répartie

139. « Note résumant les conclusions de la commission d'action », juillet ou août 1945, archives Gounot.

140. *Ibid.*

à parties égales entre les deux grandes fédérations qui subsistent à l'échelon national et dont il serait prématuré, semble-t-il, d'envisager la fusion »¹⁴¹.

La position de la FNF est tout aussi ferme. Lors de son assemblée générale qui a lieu à Paris, le 28 octobre 1945, Emmanuel Gounot fait un long discours sur les dangers de l'ordonnance et la nécessité de faire contrepoids par le biais de la Fédération :

« Je voudrais démontrer que le maintien de notre Fédération est la seule façon de rendre viable cette ordonnance, parce que notre Fédération sera en fait le véritable principe d'union au sein des divisions et des oppositions créées ou aggravées par l'ordonnance (...). Parce qu'à Paris, se rencontrent au centre national de coordination, les représentants de divers mouvements familiaux se distinguant par leur esprit ou par leur recrutement, on a cru qu'il en était de même partout et que dans toutes les localités de France il convenait d'encourager la diversité et de consacrer la pluralité des associations (...). Danger pour la Fédération, à qui les associations spécialisées, à base de classe sociale, de confession religieuse ou de parti politique – car on verra les partis politiques créer des associations familiales pour avoir, sous prétexte de représentation familiale, une représentation politique supplémentaire – s'efforceront d'arracher une partie de ses adhérents (...). A tous, nos associations, parce qu'elles ne sont que familiales, seront présentées comme trop neutres, comme manquant par suite de dynamisme et elles seront peu à peu grignotées par les groupements spécialisés »¹⁴².

A la fin de l'année 1945, les différentes unions départementales finissent cependant par se constituer (celle du Rhône est agréée par exemple le 14 septembre), et les centres départementaux de coordination se dissolvent peu à peu. Les exigences de l'ordonnance sont donc respectées et les conditions semblent réunies pour procéder à l'élection de l'Union nationale, selon un processus voulu comme démocratique. Le conseil de l'Unaf est en effet nommé le 16 novembre 1946, lors d'une réunion plénière, à peine dix mois après la parution de l'ordonnance. Ce changement de forme, du comité de coordination à l'union, puis des unions départementales à l'Union nationale, est-il pour autant un changement de fond ? Seule une étude précise, département par département, permettrait d'y répondre ; mais il semble que, souvent, le siège social reste le même, que l'on y retrouve les mêmes personnes et que la répartition entre représentants des différents mouvements soit identique. Par exemple, la nouvelle union du Rhône est toujours présidée par Emmanuel Gounot, entouré de ses proches, au siège de la Ligue des familles nombreuses, 5 rue de Jussieu à Lyon.

Il en va de même au niveau national, où la main mise des mouvements familiaux, en particulier des groupements nationaux anciens, apparaît encore comme très prégnante. En octobre 1945, lorsque le centre national de coordination du 28 place Saint-Georges convoque l'ensemble des unions départementales pour nommer le conseil de l'Unaf, plusieurs unions décident de boycotter la réunion, contestant les modalités de l'élection. L'union départementale du Nord écrit ainsi au président du centre national de coordination en lui rappelant que l'Unaf ne doit pas être constituée par le centre national, mais bien par les unions départementales ; elle critique par ailleurs la composition de la commission désignée pour procéder à cette nomination dans laquelle ont été intégrés d'office « des représentants ès-qualités des familles nombreuses et peut-être des représentants des associations para-familiales » :

141. « Activité de la CGF en Province », rapport présenté par Ernest Soulier lors de l'assemblée générale du 14 juin 1945, archives AMV.

142. Intervention de E. Gounot à l'A.G. du 28 octobre 1945, archives Gounot.

« La présence des représentants de ces associations que nous souhaitons vivement voir par la suite joindre leurs efforts à ceux de l'Union nationale ne nous paraît pas possible si l'on veut respecter l'esprit de l'ordonnance »¹⁴³.

Quelques jours plus tard, cette même union envoie une lettre circulaire à tous les autres présidents départementaux désapprouvant la position du bureau du centre national et en particulier l'établissement d'une « liste-type » fixant d'avance les membres du conseil d'administration de l'Unaf¹⁴⁴. Cette tentative concertée de garder une emprise sur la nouvelle structuration du corps familial, se retrouve de façon plus subtile chez chacun des mouvements nationaux qui tentent de faire jouer leur réseau, pour avoir le maximum de représentants au sein de l'Union. En novembre 1945, la FNF sollicite les présidents de ses différentes filiales, proposant une rencontre entre tous les délégués appartenant à la Fédération en vue de « préparer » l'assemblée constitutive de l'Unaf¹⁴⁵. Au même moment, l'Union départementale du Nord dénonce la généralisation de ce genre de pratique :

« Nous avons appris en même temps qu'à la demande du centre national, le Mouvement populaire des familles proposerait un certain nombre de candidatures pour les élections du conseil d'administration de l'Union nationale (...). C'est ainsi qu'une mère de famille de Lille figurerait sur la liste des candidats présentés par les dirigeants nationaux du MPF. (...) Certaines unions départementales ne verront-elles pas figurer sur la liste-type le nom d'un dirigeant familial de leur département présenté par un mouvement familial national, alors que le nom de leur candidat restera à la porte ? »¹⁴⁶.

Malgré les tiraillements qui émaillent la constitution de l'Unaf, dont on retrouve notamment trace dans la correspondance entre Emmanuel Gounot et Georges Pernot – le premier parlant « d'intrigues électorales », le second de « désordre » et « d'ambitions à peine voilées »¹⁴⁷ –, le conseil d'administration, qui est finalement désigné, s'inscrit dans la continuité du mouvement familial. Parmi les 60 membres nommés, on retrouve ainsi un subtil dosage entre groupements nationaux et représentants des unions départementales, comme l'illustre la liste retenue pour former le bureau et en particulier le nombre important de vice-présidents désignés, comme s'il avait fallu ménager toutes les susceptibilités. Le président de la nouvelle union n'est autre que le Dr Monsaingeon, qui occupe toujours ses fonctions au sein de la FNF et de la Maison de la famille du 28 place Saint-Georges, où s'établit à son tour l'Unaf. Les vice-présidents sont : Jacques Bassot (industriel, président de l'Udaf de la Seine), Eugène Dary (avocat, FNF, nommé de plus délégué général), Roger Facque (notaire, président de l'Udaf de la Seine inférieure), Emmanuel Gounot (Ligue des familles nombreuses et Udaf du Rhône), Ernest Lancelot (et sa puissante fédération Pro-familia, devenue Udaf du Loiret), Robert Langé (agriculteur qui, avec Jacques Ferté et Robert Lerebours, eux aussi agriculteurs mais simples membres, représente le milieu rural), Gaston Meynard, ouvrier ajusteur, et Marthe Meyer, mère de famille (qui, avec Louis Alvergnat, ouvrier dans l'alimentation nommé trésorier adjoint, représentent en force le MPF), Paul Noddings (inspecteur de l'enseignement technique, secrétaire général de l'Udaf du Nord). Le secrétariat est assuré par Paul Archambault (professeur de philosophie et nouveau président de la CGF), avec comme adjoint Jean

143. Lettre du 23 octobre 1945, archives Gounot.

144. Lettre circulaire du 27 octobre 1945, archives Gounot.

145. Lettre circulaire du 10 novembre 1945, archives Gounot.

146. Lettre de l'Udaf du Nord, 9 novembre 1945, archives Gounot.

147. Lettres du 13 novembre et du 1er décembre 1945, archives Gounot.

Delteil (directeur de l'Alliance nationale). Le trésorier est Roger Monnin, inspecteur général de la SNCF et secrétaire général de la Famille du cheminot (mouvement créé en 1943). Parmi les autres membres figurent Georges Pernot (FNF), René Morley (industriel, CGF et groupements familiaux protestants)¹⁴⁸.

Par ailleurs, parmi les adhérents de l'Unaf figure un panel assez hétéroclite de mouvements familiaux considérés comme « spécialisés » :

- Les associations groupant des chefs de famille : la Famille du cheminot, l'Association familiale des services concédés, l'Association familiale de la batellerie, le Comité interprofessionnel d'action familiale, Médecine et famille, l'Association des familles nombreuses de la Banque de France, l'Association de veuves de guerre 1939-1945 ;
- Les mouvements dits « para-familiaux » : Alliance nationale contre la dépopulation, la Fédération des APEL, la Fédération des parents d'élèves des lycées et collèges, la Fédération des associations pour l'aide aux mères, la Fédération des travailleuses familiales, l'Association pour l'aide aux victimes de la Guerre ;
- Les organismes dits « à préoccupation familiale » : le comité central des allocations familiales, l'Union nationale des jardinières d'enfants, le comité national de l'enfance, les Maisons familiales de France, l'Association pour l'avancement des sciences familiales, l'Ecole des parents, l'ALO, l'Œuvre du retour à la santé, le Cartel d'action morale ;
- Les mouvements féminins : l'Union féminine civique et sociale et le Comité central de liaison des associations féminines.

La nouvelle union apparaît donc comme la résultante d'un compromis négocié. Elle vient en quelque sorte substituer les centres de coordination sans remettre en question cependant l'existence parallèle des groupements familiaux privés. Les principaux mouvements clament en effet avec force leur volonté de se maintenir dans leur intégralité et indépendamment de l'Unaf. Durant son assemblée générale qui se déroule quelques mois après la constitution de l'Union nationale, la CGF affirme à nouveau avec force le rôle primordial que doit jouer le mouvement familial privé, estimant qu'il doit continuer à développer « toutes sortes d'initiatives sociales » en dehors des nouvelles unions. Le compte rendu moral de l'assemblée conclut en effet :

« Il sera fort difficile à l'Unaf et aux Udaf, qui rassemblent des associations familiales de tendance de plus en plus diverses et n'ayant pas toutes la même conception de la réalité et de la signification profonde de la famille, de mener une action éducative et de mettre au point des brochures de propagande familiale reposant sur une doctrine familiale bien nette »¹⁴⁹.

Il en va de même pour la FNF, son délégué général, Robert Facque, préconisant exactement le même positionnement que lors de la promulgation de la loi du 29 décembre 1942 et réclamant aussi un arrangement financier pour les cotisations :

« Quelle consigne allons-nous emporter ? C'est celle même que vous aviez décidé de suivre lorsqu'il s'est agi de l'application de la loi Gounot. Nous avons décidé d'apporter notre collaboration la plus entière et nous avons en même temps, décidé de lui donner une activité accrue. Cette double consigne reste opportune à l'égard de l'ordonnance (...). Il est donc essentiel que cette cotisation soit fixée à un taux très modéré de façon que nous puissions nous-même résoudre plus aisément le problème de notre

148. *Bulletin de liaison de l'Unaf*, n°1, janvier 1946, p. 7, centre de documentation de l'Unaf.

149. Compte rendu moral de l'A.G. de la CGF, 6 juillet 1946, archives AMV.

cotisation (...). Nos associations doivent rester fédérées. Il faut, par conséquent, pour que nous puissions les animer, que subsiste notre organisation départementale et nationale »¹⁵⁰.

Pour renforcer la présence des mouvements privés face au nouveau corps constitué et surtout garantir le monopole de certains d'entre eux, les principaux groupements reprennent les négociations interrompues depuis 1944 en vue d'une fusion. La CGF, la FNF et la PGF finissent par parvenir à un premier protocole d'entente le 28 novembre 1946 (amendé le 11 décembre de la même année), dans le but clairement affiché de faire contrepoids à l'Unaf. Ce protocole finit par déboucher, pour la première fois, à la constitution d'une Fédération nationale d'associations familiales (FFF), qui se revendique comme privée et adopte pour devise « Du jeune foyer à la famille nombreuse », enterrant ainsi provisoirement, les vieux conflits entre la CGF, la FNF et la PGF pour mieux faire front. Outre ces trois groupements nationaux s'y associent certaines fédérations familiales départementales ayant pignon sur rue depuis de longues années : celles du Nord, de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne, ainsi que l'association « Pro-familia » du Loiret, dirigée toujours par Ernest Lancelot.

Ainsi malgré les affirmations de Maurice Monsaingeon qui parlait d'une simplification de « l'architecture du corps familial », on assiste bien encore à dédoublement entre un « édifice privé » et un « édifice semi-public ». L'allocution de Philippe Renaudin (ancien responsable du commissariat général à la Famille, devenu conseiller d'Etat à la Libération) lors de la première assemblée plénière de la nouvelle Fédération, célébrée le 16 novembre 1947 au 28 place Saint-Georges, ne fait que renforcer cette impression de parallélisme. Tout en précisant les différences avec l'ancien projet de la loi Gounot, il tente à nouveau, avec des arguments d'une troublante similitude, de délimiter les champs d'intervention entre l'initiative privée, représentée par la nouvelle FFF et le secteur semi-public constitué par l'Unaf :

« Y a-t-il entre les deux organisations des possibilités de collaboration, ou sont-ce deux monopoles qui se confrontent ? Ou bien encore, le résultat nécessaire du régime actuel est-il la confusion ? (...). L'Unaf a toute l'autorité que lui confèrent la loi et sa mission officielle. Elle est le porte-parole désigné par le législateur des familles françaises. Elle est en vue. Son contact avec les pouvoirs publics et le nombre de familles qu'elle groupe affirment son importance devant l'opinion. Sa faiblesse vient de ce qu'elle est ouverte à toutes les familles sous les seules conditions qu'elles soient légitimes et de nationalité française. Aussi court-elle le risque de voir s'affronter dans son sein des conceptions différentes et, à l'extrême, de voir son action partiellement paralysée par le souci de ne heurter aucune d'entre elles (...). La FFF a de son côté la très grande force de son homogénéité. Elle est politiquement et professionnellement neutre. Elle ne défend aucune catégorie spéciale de familles (...), son autorité lui vient de l'unité de sa conception de la famille (...): famille saine, féconde, stable, heureuse, libre. C'est la force de la FFF que d'avoir assigné à sa tâche un tel but. Sa faiblesse par contre est dans ses moyens d'action trop limités, dans ce fait qu'elle n'a pas l'audience directe des pouvoirs publics (...). Force et faiblesse complémentaires des deux mouvements public et privé, postulent entre eux la nécessité d'un étroit contact, d'une entente permanente. Quel que soit le silence de l'ordonnance du 3 mars 1945, il n'est pas possible à l'Unaf (...) d'ignorer la FFF. L'une et l'autre s'alimentent à la même source, et il n'y aurait pas de mouvement public s'il n'y avait à la base des associations familiales libres »¹⁵¹.

150. « La fédération devant l'union nationale. Le discours de Robert Facque », supplément *Familles de France*, n° 24, 15 décembre 1945, archives Gounot.

151. Philippe Renaudin, « Mouvement privé et secteur semi public », *Pour la vie*, n° 17, janvier 1948, pp. 2-12, centre de documentation de l'Unaf.

Bien que la nouvelle alliance entre les principaux groupements soit avant tout tactique et fragile – comme le démontrera l'éclatement progressif et la reconstitution de plusieurs mouvements autonomes (comme la CGF) qui constituent la FFF –, celle-ci permet à nouveau de questionner la nature du mouvement familial et des politiques qui entendent agir dans ce secteur. Malgré la diversité des associations et des personnalités qui le composent, les rivalités qui les opposent et les géographies variables de leur développement, il est frappant de constater les nombreuses imbrications, recoupements et passerelles qui permettent de dire qu'ils font réseau ou qu'ils font mouvement :

« Le monde familial s'est bâti à coups de retouches, de créations non coordonnées. Aussi les nuances par lesquelles diffèrent certains d'entre eux s'expliquent-elles souvent plus par l'histoire que par autre chose. Les mêmes dirigeants administrent quelquefois deux ou trois associations, tandis qu'il arrive aux cotisants de cumuler leurs adhésions à des mouvements qui semblent être concurrents et servir au même objet »¹⁵².

Par ailleurs, il est tout aussi surprenant de noter à quel point la réponse des pouvoirs publics est tardive et prudente, mais aussi à quel point les revendications des associations familiales privées à leur égard sont ambiguës : entre sollicitation et peur de l'intromission. Si, comme le rappelle l'historien René Rémond, cette tension ou ce dilemme « est le lot de tous les groupements intermédiaires entre l'individu et la puissance publique »¹⁵³, le champ familial est particulièrement exposé à ce type de contradictions, étant donné qu'il ne s'attache pas uniquement à la sphère professionnelle, mais touche directement au domaine du privé, voire de l'intime. Il semble alors impossible de faire une politique familiale au nom d'un ordre public et, de fait, toutes les initiatives en la matière semblent être confinées sur cette frontière indécise du semi-public. Cette politique a d'autant plus de mal à se définir, qu'elle se veut la plupart du temps non confessionnelle, apolitique, hors cadre professionnel, hors classes sociales, puisant sa légitimité dans des valeurs morales et natalistes.

Enfin, l'histoire du mouvement familial n'est pas une histoire des familles, mais celle d'associations familiales. Malgré l'éternel rêve d'atteindre les « non-organisés », que l'on retrouve aussi chez les promoteurs des politiques de la jeunesse¹⁵⁴, le mouvement familial repose uniquement sur des associations qui sont le fait d'individus – certes parfois pères de familles nombreuses mais personnalités individuelles avant tout – qui font réseau, et les politiques qui entendent légiférer dans ce domaine ne peuvent le faire qu'en partenariat et sous le contrôle direct de ces associations et de ces personnalités qui les dirigent. Or, ces « familiaux » qui s'investissent d'un pouvoir de représentation sont pendant de très longues années majoritairement des hommes, d'un certain âge, qui s'appuient sur leur statut, jamais contesté, de chef de famille. Qui sont-ils réellement, pourquoi se sont-ils regroupés à un

152. François Dausset, « Géographie des grandes associations », *Pour la vie*, n° 1, juillet 1945, p. 141, centre de documentation de l'Unaf.

153. René Rémond, « Le mouvement familial dans l'histoire », (recueil des actes du congrès à Unesco 25-26 janvier 1964), *Bulletin de liaison de l'Unaf*, numéro spécial, avril 1964, p. 66.

154. Françoise Tétard, « Des organisés aux inorganisés », dans *La jeunesse et sports face à la participation des jeunes. Dialogue ininterrompu entre un ministère et une utopie*, Contribution au groupe de travail sur « la participation des jeunes », ministère de la Jeunesse et des Sports, avril 1997, pp.48-50.

certain moment, sous une même bannière ? Autant de questions qui reposent le problème de « cette ambivalence entre les personnes et les groupes » :

« Le mouvement familial, comme les autres, a acquis une personnalité propre, indépendante des personnes, et qui s'est transmise de génération en génération. Tel est le mystère de cette réciprocité d'échanges, de communications entre l'apport des individus et ce qu'ils reçoivent du mouvement. Dans une perspective à long terme, celle qui s'impose nécessairement à l'historien, les individus apparaissent comme les héritiers temporaires de valeurs qui les dépassent et qui les transcendent »¹⁵⁵.

155. René Rémond, *id.*, p. 67.

II) Les derniers « intrus »

Les derniers « bourgeois », fragments de vie

Lorsque les premiers familiaux s'installent 28 place Saint-Georges en 1942, puis achètent l'ensemble des bâtiments instituant officiellement la « Maison de la famille » en 1943, l'immeuble n'est pas une coquille vide dans laquelle les mouvements peuvent être invités à venir s'installer. Loin s'en faut : si les barons ont vendu et ont dû quitter les lieux, si les premiers occupants illustres sont tous partis, reste sur place une multitude de locataires bénéficiant de baux aux statuts divers et parfois implantés depuis de nombreuses années.

Faire place nette s'avère alors une entreprise beaucoup plus laborieuse que prévue. Malgré la grande bienveillance des pouvoirs publics dont bénéficie le mouvement familial, renforcée à la Libération par la création de l'Unaf et la présence de nombreux sympathisants dans les ministères, la société immobilière se heurte rapidement à la question délicate de la crise du logement de l'Après-guerre. Une législation de plus en plus complexe vient en effet soutenir et renforcer la position du locataire, entraînant un blocage des loyers, comme cela avait été le cas après la Première guerre :

« En vue d'obtenir des locaux disponibles pour les nombreux mouvements qui ne cessent de nous demander l'hospitalité (et nous sommes au regret de devoir faire encore attendre des organismes tels que La famille rurale, l'ACCF et bien d'autres encore), il nous faut obtenir en premier lieu l'expulsion des occupants actuels, ce n'est pas chose aisée. D'ores et déjà de nombreuses procédures sont en cours, mais les intéressés usent de tous les moyens en leur pouvoir, de toutes les mesures dilatoires imaginables, pour retarder la décision. Or, même quand celle-ci a été obtenue, nous nous heurtons à nouveau aux difficultés matérielles d'expulsion compliquées par le temps de guerre et la prudence qui en découle, et même il nous fut opposé des réquisitions que nous nous efforçons de faire lever... Mais même quand cette levée est enfin obtenue, la signification en est parfois étouffée – en quels services, Dieu le sait – si bien que des mouvements à l'heure actuelle encore installés dans des couloirs, ou eux-mêmes en instance d'expulsion de leur domicile actuel, se demandent comment il se fait qu'après des semaines d'attente, ils ne peuvent encore pénétrer dans des locaux qui leur est officiellement affectés... »¹⁵⁶.

Après des déclarations optimistes du président de la Maison de la famille en 1944-1945, le principal frein rencontré pour mener à bien les procédures d'éviction de ceux qui font dorénavant figure « d'intrus » au 28 place Saint-Georges est la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 « portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement ». Cette loi qui avait été pensée au départ pour libérer des logements dans les villes pour la classe ouvrière et favoriser l'investissement des capitaux dans la construction neuve comprend en réalité de nombreuses ambiguïtés. D'un côté elle protège le locataire contre la liberté des prix et sans doute la spéculation, en réglementant les loyers. D'un autre côté, elle échoue à rassurer les propriétaires, malgré le principe de la surface corrigée, qui intègre dans le prix du loyer les éléments de confort de l'immeuble et le laisse espérer de revalorisations significatives. L'inflation et l'interprétation restrictive de la loi emportent de nouveau les garanties. De nombreux propriétaires se détournent alors des dépenses d'entretien ou bien liquident un patrimoine qui comporte

156. AG ordinaire de la Maison de la famille, discours du président, Maurice Monsaingeon, 11 mai 1945, archives de la SI.

trop de charges. Entre propriétaire et locataire des nouveaux immeubles et ceux des anciens s'établit un régime d'inégalité, une rupture de marché¹⁵⁷.

La loi de 1948 accorde systématiquement en cas de conflit le bénéfice du doute au locataire et à ses proches en instaurant une notion très subjective : celle de la bonne foi :

*« Les occupants de bonne foi (...) bénéficient de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité, du maintien dans les lieux loués, aux clauses et conditions du contrat primitif (...) quelque soit la date de leur entrée dans les lieux. (...) Le bénéfice du maintien dans les lieux pour les locaux visés à l'article 1^{er}, appartient, en cas d'abandon de domicile ou de décès de l'occupant, aux personnes membres de sa famille ou à sa charge, qui vivaient habituellement avec lui depuis plus de six mois »*¹⁵⁸.

De plus, la Loi de 1948 rédigée dans un contexte de Reconstruction du pays, doublé d'une grave crise du logement, favorise clairement les locaux à usage d'habitation au dépend de ceux à usage professionnel ou commercial. Dans l'article n°76, il est ainsi précisé que sauf autorisation préalable et motivée du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme : « Les locaux d'habitation à usage d'habitation ne peuvent être ni affectés à un autre usage (...). Les locaux à usage professionnel ou administratif, ainsi que les meublés, hôtels, pensions de famille, ou établissements similaires ne peuvent, s'ils ne conservent pas leur destination primitive, être affectés à un usage autre que l'habitation ». L'autorisation préalable demandée du ministère sera par la suite de plus taxée d'une somme importante en dédommagement de la perte de surface pour les habitations.

Malgré ces obstacles de taille, la société immobilière n'a de cesse de parvenir à la libération de locaux pour remplir le but social qu'elle s'est fixé dans son article 2 à savoir : « installer les sièges sociaux et les services des mouvements familiaux ». Dès le milieu des années 1950, la Maison de la famille se lance dans une nouvelle offensive, une action concertée essentiellement par trois hommes :

- Etienne, Léon, Xavier Videcocq, né à Forges-les-Eaux, le 19 août 1907, membre de la FFF et un des fondateurs et rédacteurs de la revue *Famille de France* dès son lancement en 1932. D'une formation de notaire, avocat et conseiller juridique, cet administrateur membre à titre personnel de la Maison de la famille est nommé président par intérim après la démission de Maurice Monsingeon le 8 juillet 1953, avant d'être nommé officiellement dans ses fonctions le 24 juin 1954. Homme de caractère, à l'humour corrosif, il occupe cette fonction bénévole jusqu'à son décès en mars 1982.
- Paul Gabet, administrateur de biens, est gérant de l'immeuble depuis la création de la Maison de la famille en 1943, tout d'abord en tant qu'associé de la société Thouvignon, Griès & Gabet, 56 bis rue de Chateaudun, Paris IX^e, puis à son nom propre, sa société anonyme étant fondée au 93 boulevard Haussmann dans le VIII^e arrondissement.
- Henry Mansion est avoué près le tribunal de Grande instance de la Seine, son cabinet est installé 24 avenue Victoria dans le 1^{er} arrondissement.

Ce trio est secondé par Mlle Guérin, secrétaire puis chef des services administratifs de la Maison (remplacée à son décès en 1959 à la suite d'une maladie brutale par Mme Meunier), et la concierge de l'immeuble Mme Jouen, personnage clé de tout immeuble : informateur principal auprès de la société propriétaire des allers et venus et de la vie des locataires. En 1955, de premières actions en justice sont menées traquant la moindre faille de la Loi de

157. Danièle Voldman, "La loi de 1948 sur les loyers", revue *Vingtième siècle*, n°20, octobre-décembre, 1988, pp.91-102

158. Article 4 de la loi de 1948, JO du 2 septembre 1948.

1948 pouvant permettre de dénoncer toute occupation abusive ou insuffisante des lieux. Le 30 décembre 1957, l'ensemble des locataires se voit signifier son congé pour le 1^{er} avril 1958. A partir de 1963, Etienne Videcoq charge la concierge, Mme Jouen, de mener une vaste enquête auprès des occupants de l'immeuble en lui demandant de signer une déclaration concernant les conditions d'occupation de chacun des appartements afin de vérifier si les baux des locaux à usage d'habitation sont bien au nom des véritables utilisateurs.

Cette chasse à « l'intrus » avec son florilège de procès et d'interventions d'avocats, d'huissiers, met cependant Etienne Videcoq en porte-à-faux ainsi qu'il l'indique dans une note adressée à l'ensemble des administrateurs en février 1964 :

« La société a été créée en vue de procurer des sièges sociaux aux mouvements familiaux. Il est donc conforme à son objet que, chaque fois que l'occasion se présente de reprendre la libre disposition d'un local non affecté au siège des mouvements familiaux, cette occasion soit saisie sans prendre en considération les frais que cela peut entraîner (...). Cette politique a été suivie depuis plus de dix ans. Elle a donné des résultats certains, puisqu'une partie d'un appartement sis escalier A a été repris par négociations amiable et affecté en locaux d'œuvres. Il en a été de même d'un appartement situé au rez-de-chaussée sur cour, ainsi que de quatre appartements dans l'escalier B et de trois boutiques commerciales sises au rez-de-chaussée de la rue Laferrière. Mais une telle politique risque de porter préjudice aux actionnaires, car toute reprise coûte. Il en résulte le plus souvent des pertes de loyers ou le versement d'indemnités de compensation à verser soit aux locataires, soit, par l'intermédiaire du Service du logement aux organismes habilités pour recevoir ces compensations. Rappelons que la simple transformation d'un local à usage d'habitation en local à un autre usage que l'habitation entraîne, sauf exception, l'obligation de verser une compensation par l'intermédiaire du Service de logement de la Préfecture, de mille francs par mètre carré environ »¹⁵⁹.

Malgré ce tiraillement entre raison sociale et rentabilité, le mouvement se poursuit sans cesse jusqu'à la quasi disparition des locataires « bourgeois » et « commerçants », l'immeuble étant occupé dès les années 1970 dans sa grande majorité par les mouvements familiaux.

Cette histoire émaillée de procès n'est pas une histoire austère et administrative, qui serait le seul reflet de l'implacable épée de la Justice venant frapper de sa sentence presque désincarnée tous les occupants de l'immeuble. Bien au contraire, plus les procès-verbaux de constat d'huissier, les rapports d'avocat, les plaintes, les notifications aux maires, les comparutions en tout genre sont nombreuses, plus se profilent derrière ces actes judiciaires des fragments de vie, qui sont de l'ordre de l'intime, de la vie privée, faisant ressentir alors ce trouble à l'historien, qui se retrouve sur la fragile frontière de l'indicible, de l'impudeur ou du voyeurisme¹⁶⁰. Un jeu d'équilibriste d'autant plus subtil que, à la différence de Georges Pérec, il ne s'agit pas ici de fiction. J'espère avoir réussi à maintenir le fil de ces récits de vie des habitants du 28 place Saint-Georges, sans en avoir trop violé l'intimité.

1) Histoire de Mme Veuve Rousseau-Thiebault

159. « Note sur les problèmes posés pour la fixation des loyers dans l'immeuble du 28 place Saint-Georges », février 1964, archives de la SI.

160. Voir pour cette réflexion sur le métier de l'historien : Philippe Beaussant, *Le Biographe*, Paris, Gallimard, 1978.

L'appartement du rez-de-chaussée sur cour de l'escalier A est constitué d'un salon et d'un petit salon ainsi que d'une chambre desservie par un couloir ; il est doté de toutes les commodités : cuisine, WC, salle de bain avec un placard. Dans l'état locatif de 1943 transmis par le Crédit foncier de France à la nouvelle société immobilière dite « Maison de la famille », il est mentionné que la locataire d'origine est Raymonde Rousseau dite Thiebault, née à Angoulême le 27 janvier 1892, de profession chef costumière, bien qu'il ne reste aucune trace écrite de cet engagement de location.

Malgré sa double appellation « Rousseau dite Thiebault », Raymonde est déclarée célibataire dans la copie de son acte de décès survenu le 9 février 1952. Elle ne vit d'ailleurs plus à cette époque au 28 place Saint-Georges, puisqu'il est précisé dans ce même acte qu'elle est décédée à son domicile 8^{bis} boulevard de Courcelles, à la frontière du 16^e et du 17^e arrondissements. Il semblerait qu'elle ait cohabité pendant un certain temps avec sa mère, Marie Odette Lacaton, veuve de Louis André Rousseau, sans profession, avant de déménager. Marie Odette était une mère relativement jeune pour l'époque puisqu'elle avait eu Raymonde à 19 ans, étant elle-même née à Angoulême de François Lacaton et de Marguerite Frenel, le 10 février 1873.

C'est donc tout naturellement que Marie Odette revendique un droit de reprise à la mort de sa fille : dans une lettre du 8 mai 1952, adressée à Paul Gabet, elle indique ainsi qu'elle a décidé de continuer à habiter dans cet appartement et demande que les prochaines quittances soient à son nom. La société immobilière mène alors une enquête en demandant discrètement à la concierge des renseignements. Les informations ainsi récoltées sont dans un premier temps assez confuses, puisque dans une lettre du 19 mai 1952, Paul Gabet informe Etienne Videcoq que Madame Vve Rousseau, fille de Madame Rousseau dite Thiebault, décédée, revendique le local de sa mère alors que cette dernière ne semblait pas avoir son domicile réel dans les lieux. Ayant tiré au clair cette inversion de nom et de filiation, la société espère avoir trouvé une faille dans la loi de 1948, étant donné le changement d'adresse de Raymonde qui vient questionner le maintien dans les lieux de Marie Odette. La société immobilière tente alors dans un second temps une procédure d'expulsion à l'encontre de Marie Odette Rousseau, en lui signifiant son congé le 28 juin 1952 par l'intermédiaire d'un huissier au Tribunal civil de la Seine, Maître Louis-Adrien-Marie Bennet.

Bien que cet appartement soit convoité par le Dr Eugène Sévileano, le locataire du troisième étage gauche de l'escalier C, qui désirerait y installer son cabinet médical, la position de la société immobilière est très ferme : tout local libéré doit être mis à la disposition de familles ou des organismes familiaux. Guy Houist, membre du conseil d'administration de la société et directeur du Moulin-Vert, affirme ainsi que malgré le coût que cela entraîne, il est toujours possible de transformer une location bourgeoise en location professionnelle.

Cependant, malgré les espoirs formulés par la Maison de la famille, le concept de « bonne foi » promulgué par la loi de 1948 tranche en cas de doute en faveur du locataire, d'autant que le bail original n'avait été que verbal, Marie Odette Rousseau obtient de rester dans son appartement. Il en faut plus pour décourager Etienne Videcoq, qui demande à Mlle S. Guérin, de rester vigilante quant à la fréquentation de l'appartement, toute occupation abusive pouvant permettre de relancer la procédure. Mais, en juillet 1953, cette dernière confirme que Mme Veuve Rousseau est bien la seule habitante du rez-de-chaussée de l'escalier A, même si elle « reçoit de temps à autre son neveu, lorsqu'il est de passage à

Paris, mais qu'en dehors de ce dernier, personne n'occupe le logement de manière permanente »¹⁶¹.

Ce n'est en fait que le 22 février 1959, suite au décès de Marie-Odette, que les locaux peuvent être mis à disposition des mouvements familiaux. La société est cependant obligée auparavant d'engager une dernière procédure à l'encontre de M. et Mme Claude Jacques, des parents de Mme Rousseau, installés dans les lieux et tentés de prendre la relève, une sommation de déguerpir étant signifiée le 6 avril 1959 par l'intermédiaire de Henry Mansion et de Fernand Paresys, huissier au Tribunal civil de la Seine. Les clés sont récupérées en juillet de la même année, mais il faut encore attendre le mois de novembre pour qu'un administrateur, M. Letteron, soit nommé par le Tribunal civil pour s'occuper de la succession de Mme Vve Rousseau, le seul héritier, M. Lacaton, frère de Odette, habitant 46 rue de la Bidassoa à Paris dans le 20^e, ayant déclaré qu'il n'était absolument pas intéressé par les quelques meubles dont l'appartement restait garni.

Après avoir envisagé un moment de procéder à un échange avec la seule autre locataire bénéficiant d'un bail bourgeois dans l'escalier A, Mme Taillan, dont l'appartement est plus vaste, les locaux récupérés sont finalement investis dès l'année suivante, en 1960, par l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNARSEA), connue sous le nom d'UNAR, dont les liens historiques avec le mouvement familial ont été soulignés dans la première partie – ne serait-ce qu'à travers la personnalité d'Emmanuel Gounot -. Grâce à un prêt consenti par la société immobilière, l'Unar parvient à payer à la Caisse auxiliaire départementale de prêts immobiliers du département de la Seine la compensation exigée pour la transformation d'un appartement à usage d'habitation en local à usage administratif.

2) histoire de Mme Veuve Taillan

Il faut passer directement du rez-de-chaussée au dernier étage de l'ancien immeuble donnant sur le 28 place Saint-Georges pour trouver encore la trace d'un locataire à bail bourgeois. L'appartement du 3^e étage gauche est vaste et coquet : il comprend une antichambre, sept pièces plus, en dégagement, une cuisine, un office, un débarras, un garde-manger ; le tout complété d'une chambre de bonne et de deux caves pour entreposer le vin et le charbon. Il avait été loué tout d'abord comme un six pièces en 1913 par M. et Mme baron de Boutray, les propriétaires de l'époque, à Auguste Taillan pour son usage personnel selon un bail 3/6/9. Une septième pièce en façade lui avait été octroyée en 1924 à usage de bureau, M. Taillan étant à l'époque mandataire en France de la société dirigée par Monsieur Walk, dite « établissements A.J. Walk ». En 1930, l'ensemble de l'appartement est réuni à seules fins d'habitation pour le couple et bientôt leur fille Andrée.

En 1943, au moment du rachat par la société immobilière, le 3^e étage gauche n'est plus habité que par la veuve d'Auguste Taillan, qui selon les informations fournies par la concierge semble subvenir en partie à ses besoins en faisant discrètement office de pension de famille. Dès 1944, le Dr Monsaingeon charge alors le gérant Paul Gabet d'engager une procédure en vue de son éviction et durant la réunion du conseil d'administration du 14 février 1945, il informe les administrateurs qu'« il augure un bon résultat à plus ou moins brève échéance ». En septembre 1945, il apparaît cependant que Mme Veuve A.M. Taillan n'accepte aucun compromis, la procédure s'enlise et bientôt arrive à une impasse avec

161. Lettre de Guérin à Videcoq, 24 juillet 1953, archives de la SI.

l'adoption de la loi du 1^{er} septembre 1948, complétée par les lois du 31 décembre 1948 et du 28 juillet 1949. Lors de la séance du conseil d'administration de mars 1950, les administrateurs constatent ainsi qu'étant donné que Mme Taillan a « plus de 70 ans, il est impossible d'intervenir sauf si une possibilité de la reloger ailleurs s'offrait »¹⁶².

Par ailleurs, les enquêtes menées sur les éventuels occupants abusifs de l'appartement démontrent qu'il n'y a plus de pensionnaires, sauf la fille de la locataire, Mlle Andrée Taillan. Après avoir procédé au calcul des surfaces corrigées un nouveau bail 3/6/9 est donc établi à compter du 1^{er} janvier 1949.

Le 30 décembre 1957, la société tente sans plus de succès une nouvelle procédure s'appuyant sur la fin de la période de bail, en donnant congé à Mme Veuve Taillan et à sa fille. Cette première, forte de son âge avancé, obtient de rester dans les lieux. Le 31 décembre 1959, la société immobilière réitère sa demande en avançant cette fois-ci un argument de poids, grâce à la toute récente libération du local de la Veuve Rousseau, elle est en mesure en effet de proposer un échange de logement dans le même escalier, argumentant le congé sur le fait que l'appartement Taillan est insuffisamment occupé. Mme Veuve Taillan est alors obligée de négocier et finit par arriver à un accord avec la Maison de la famille, le 1^{er} février 1960, selon lequel non seulement elle abandonne la jouissance de ses deux caves, mais surtout elle accepte de renoncer aux trois pièces en façade sur la place Saint-Georges. Elle garde cependant l'usage exclusif de ses WC et de son entrée, l'accès aux trois pièces rendues et isolées du reste du logement se faisant par l'appartement voisin.

Cette extension est bienvenue pour l'Association nationale des veuves civiles chef de famille, qui occupait le troisième droite avec l'Aide aux foyers, la Famille du cheminot, le Service familial des jeunes filles, l'Udaf de la Seine et le Cartel d'action morale, et qui gagne ainsi une pièce, les deux autres étant attribués à la Fédération des familles de France, familles nombreuses et jeunes foyers.

La négociation comporte aussi une clause qui garantit la libération à terme du reste du domicile : « Mademoiselle Taillan s'engage irrévocablement à accepter, si Madame veuve Taillan, sa mère, décide de se retirer en province, ou après son décès, de rendre la libre disposition du surplus de l'appartement contre l'offre que la société propriétaire lui fera d'un appartement de deux pièces situé dans l'immeuble ou dans le quartier avoisinant »¹⁶³.

Les échanges de correspondance entre la Maison de la famille et sa locataire ne contestent alors plus sa présence dans les lieux mais sont révélateurs des effets pervers de la loi du 1^{er} septembre 1948 : le blocage de fait des loyers par rapport à l'évolution des coûts de la vie pousse nombre de propriétaires, en l'occurrence la société immobilière, à modérer les dépenses d'entretien. En mars 1961, Mme A.M. Taillan écrit ainsi pour se plaindre de la dégradation des locaux :

*« Je vous rappelle qu'à chaque pluie extérieure, il pleut aussi dans mon appartement depuis plusieurs mois. Une cuvette et des serpillières sont installées là en permanence et depuis un mois quand la pluie est forte, il tombe de l'eau tout autour, une fois, jusqu'au milieu de la petite pièce (pas-perdus) gouttant par l'abat-jour qui recouvre l'ampoule et atteignant jusqu'à la baguette électrique. J'ai prévenu aussitôt la concierge qui m'a informé qu'un électricien viendrait incessamment, j'ai attendu deux jours... »*¹⁶⁴.

Cette même année, la société décide de rénover entièrement le système de chauffage de l'immeuble en installant une nouvelle chaudière commune à mazout ; ce qui permet entre

162. Registre des C.A., séance du 30 mars 1950, archives de la SI.

163. Accords du 1^{er} février 1960, archives SI.

164. Lettre de Taillan à Videcoq du 2 mars 1961, archives SI.

autres d'éliminer l'usage du charbon, dont l'entrepôt mobilisait une bonne partie des caves. La Maison de la famille réclame alors à ses différents occupants de participer aux frais. Mme Taillan, estimant qu'elle a fait suffisamment de concessions, tente par l'intermédiaire d'un administrateur de biens de sa connaissance d'obtenir l'aménagement et le bénéfice gratuit de la nouvelle installation. Devant son refus de payer, Etienne Videcoq décide de couper le chauffage et en réponse aux critiques sévères émises par la société Marie Saint-Germain, au nom de Mme Taillan, il repose à nouveau le dilemme auquel se retrouvent confronté les sociétés immobilières, tout particulièrement celles à but social :

« L'immeuble du 28 place Saint-Georges n'est pas un immeuble du type courant où l'on recherche des profits d'argent (...). Si vous voulez que nous revenions à notre problème, nous avons à mettre en considération deux ordres de besoins : les besoins d'équilibre financier d'une société qui doit respecter son objet social et qui est d'abriter des sièges sociaux de mouvements familiaux et non pas des particuliers, et, d'autre part, les besoins en logement de Madame Taillan (...). Si Madame Taillan a souhaité rester dans son appartement, ce n'est pas tellement pour sa commodité puisqu'elle se plaint, tout au moins par votre bouche, que cet appartement a des gouttières, c'est en réalité parce qu'elle a voulu se réserver des chambres supplémentaires pour pourvoir à des besoins en logement qui ne sont pas les siens ; il est possible que ce soient les besoins de ses enfants et petits-enfants résidant en province (...). Rien n'est plus facile que de faire ce que j'appellerais du légalisme, sur ce terrain, nous pouvons nous battre à armes égales, nous aboutirons à la situation bien connue du propriétaire qui, systématiquement refuse toute réparation et du locataire, qui, systématiquement refuse de payer tout loyer, chacun se référant à ses obligations légales. Ce n'est pas le style d'un arrangement de bonne compagnie »¹⁶⁵.

En avril 1962, Mme Taillan décide finalement de rendre à la société immobilière les radiateurs installés dans son appartement et doit se défendre encore de toute accusation d'avoir chez elle des pensionnaires, ce qui montre les conditions de relative précarité des derniers « bourgeois » de l'immeuble. En juillet 1966, suite à la libération des locaux occupés par les habitants du 2^e étage gauche de l'escalier B, M. et Mme Picault, la Maison de la famille envisage à nouveau de proposer à Mme Taillan un échange de location, mais cette dernière décède avant de pouvoir répondre et sa fille Andrée, institutrice, après avoir hésité à accepter l'offre faite pour elle-même, prend finalement l'engagement de quitter les lieux pour le 1^{er} janvier 1967 moyennant la remise d'une somme de 6.000 F à la remise des clés. L'appartement est alors investi par l'Unaf.

3) histoire de M. et Mme Picault

Il reste très peu de traces de la vie des locataires « bourgeois » du 2^e étage gauche de l'escalier B : M. et Mme Tony René Picault. En 1959, Paul Gabet informe Etienne Videcoq qu'il a en sa possession un engagement de location datant du 22 août 1941, ainsi qu'une demande de congé effectué le 30 décembre 1957. Ces documents sont réunis afin de proposer un échange d'appartement, la société ayant obtenu à court terme le départ de la locataire du 3^e étage droite, Mme Rozeck, dans le même escalier. Les époux Picault sont en fait de plus vieux occupants puisque, lorsqu'ils se décident finalement à partir de leur propre chef en 1966 pour s'installer à Brives (« Nous regretterons notre coin où nous avons connu, comme tous, joies et peines, mais la vie à Paris devient pour des gens âgés,

165 . Lettre de la SI à la Société Saint-Germain, 9 janvier 1962, archives SI.

bien pénible ! »¹⁶⁶), Etienne Videcoq sollicite leur mémoire pour reconstituer l'histoire de l'immeuble :

« Puisque Mme Picault a le souvenir bien précis de ce qu'a été l'immeuble avant la construction de la partie moderne rue Laferrière, il me serait agréable qu'elle rédige quelques pages dans lesquelles elle relaterait l'état dans lequel elle a connu l'immeuble à une époque où il y avait encore un jardin et les évolutions successives qui complèteraient l'historique de l'immeuble que je m'efforce de reconstituer »¹⁶⁷.

En réponse à cette demande, Tony René Picault donne quelques pistes sans qu'il ne subsiste d'autres documents plus consistants dans les archives de la société :

« Le service des domaines du Crédit foncier, vous donnera sans doute tous les renseignements sur l'immeuble avant et après leur achat ainsi que le détail des transformations que ce service a effectué. Les hypothèques et le cadastre ont les anciens plans pour sûr. Depuis votre lettre, j'ai fait chercher Mme Auffray et j'ai appris son décès. Vous auriez eu là une source précieuse car elle a été cuisinière et son mari cocher dans cet immeuble avant transformations »¹⁶⁸.

Les époux Picault déménagent effectivement pour Brives le 14 juin 1966. Leur appartement est tout d'abord proposé à l'Association nationale des veuves civiles chefs de famille, qui avait pris la place de l'Ecole des parents et se trouve bien à l'étroit en colocation avec le Cartel d'action morale, l'Aide aux foyers, la Famille du cheminot, le Service familial des jeunes filles, l'Udaf de la Seine, au 3^e étage droite de l'escalier A. L'idée est finalement abandonnée au profit d'un « remembrement » envisagé de l'association du Moulin-Vert et de son centre familial d'action sanitaire et sociale, logés au 1^{er} étage de l'escalier B. Cette deuxième tentative d'attribution échoue à son tour au profit de l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (Unapei), un contrat étant finalement établi à son nom le 11 avril 1968.

4) histoire de Mme Rozek

L'appartement du 3^e étage droite de l'escalier B, composé d'une antichambre, de trois pièces, d'une cuisine, d'un WC et d'une salle de bain, avait été loué le 11 juin 1941 par le Crédit Foncier à François Rozek, libraire, et à sa femme Janina Smialowska, commerçante, pour s'y installer avec leur fille selon un bail bourgeois 3/6/9.

Lorsque la société immobilière tente de récupérer les locaux au début des années 1950, elle s'adresse à la concierge pour mener enquête. Dans une note adressée par cette dernière en 1954, Etienne Videcoq apprend que non seulement François Rozek a quitté le domicile conjugal en 1946, après son divorce, mais qu'il en va de même pour Janina Smialowska, devenue en seconde noce Mme Renaud. Cette dernière s'était en effet mariée en 1950 avec son voisin du dessus ! (son nouveau mari étant comptable au cabinet Lehoux et Jacque qui occupait encore à l'époque le 4^e étage droite) et elle avait quitté à son tour la place Saint-Georges pour un domicile inconnu.

La fille du ménage Rozek s'était quant à elle mariée en 1946, l'année du divorce de ses parents, avec un officier américain du QG à Fontainebleau, le sergent Henderson, avec qui elle avait eu un petit garçon. Le nouveau ménage occupe régulièrement l'appartement

166. Lettre des époux Picault à Videcoq du 11 avril 1966, archives de la SI.

167. Lettre de Videcoq aux Picault du 4 mai 1966, archives de la SI.

168. Lettre de Picault à Videcoq, 11 avril 1966, archives de la SI.

jusqu'en 1954-1955, date à laquelle, Mr Henderson est rappelé dans son pays, événements surveillés de près par la concierge, Mme Jouen :

« Depuis quelques mois, M. Henderson a dû repartir en Amérique pour un nouveau stage d'entraînement et, pendant ce temps, ils ont autorisé un collègue de M. Henderson au QG [il s'agit en fait d'un cousin de Mr Henderson] à venir coucher chez eux en leur absence puisqu'ils profitaient de son habitation en Amérique. Par suite de la nouvelle grossesse de Mme Henderson, celle-ci est revenue pour cet événement chez sa mère et reprendra son appartement dans quelques temps, son mari devant revenir également »¹⁶⁹.

Cet imbroglio familial permet à la Maison de la famille de lancer une action en justice dès le mois de septembre 1955, en confiant le dossier à M^e Henry Mansion. La première étape de la procédure est de dénicher le nouveau domicile des époux Renaud, une démarche qui revêt l'allure d'une enquête détective malgré l'appui d'un huissier :

« Parlant à la concierge de l'immeuble laquelle m'a déclaré que la sus-nommée était partie et déménagée depuis 7 ans environ après s'être remariée avec un sieur Renault sans indiquer sa nouvelle adresse qu'elle ignore. Vu lesquelles déclarations, je me suis livré dans le quartier à de nombreuses perquisitions auprès des voisins et commerçants ainsi qu'au bureau de poste et à la mairie du 9^e arrondissement de Paris, ainsi qu'au commissariat dudit arrondissement, mais toutes mes démarches faites pour découvrir le domicile actuel de Madame Rozek, épouse Renault sont demeurées infructueuses »¹⁷⁰.

En février 1957, alors que Henry Mansion arrive à obtenir une audience auprès le Tribunal civil de la Seine, devant le juge de la loi du 1^{er} septembre 1948, les époux Renaud convoqués font toujours défaut. En juin-juillet 1957, ils sont finalement débusqués au 43 avenue du Maine dans le 14^e arrondissement à Paris. Un contact direct est alors établi par l'intermédiaire d'un avocat, Maître Linée, dont les conclusions sont à la défaveur des locataires :

« Il en résulte que Madame Smialowska a bien cédé son droit au bail à M et Mme Henderson, ce qui est contraire à la loi et que, d'autre part, M. Henderson a lui-même cédé son droit au bail à l'un de ses cousins. Il conviendra de le faire ressortir devant le tribunal et d'obtenir l'expulsion de Mme Smialowska »¹⁷¹.

Fin 1957, des négociations sont alors entreprises par les époux Renaud, par l'intermédiaire de leur avocat Maître Robert, pour arriver à un *statu quo*, et obtenir un délai jusqu'à la fin du séjour réglementaire en France du gendre de Janina Smialowska, le sergent Henderson, fin 1959. Le 31 janvier 1958, le président du Tribunal, statuant en l'audience des référés-loyers, rend finalement une ordonnance en ce sens : « donnant acte, tant aux époux Henderson qu'à Mme Renaud de ce qu'ils déclaraient s'engager à vider les lieux litigieux à la date du 1^{er} janvier 1960 ». En septembre 1959, Gabet écrit alors à Videcoq pour lui annoncer que Mme Henderson s'est engagée à restituer l'appartement dès 15 octobre suivant.

En janvier 1960, les locaux sont alors destinés à un nouveau candidat familial : l'Union internationale des organismes familiaux (UIOF) qui sollicite de l'Administration les autorisations nécessaires pour transformer le local d'habitation en bureaux. L'autorisation

169. Note de la concierge datée de 1954, archives de la SI.

170. Copie de l'acte transmis par Maître Fauchois, huissier au Parquet et communiqué par Mansion à Videcoq le 27 novembre 1956, archives de la SI.

171. Lettre de Videcoq à Mansion, 2 juillet 1957, archives de la SI.

est accordée le 11 février 1960 contre un versement à titre de compensation d'une somme de 2.400.000 F (anciens francs) ; une somme avancée par la société immobilière.

5) histoire de Mme Veuve Truc

Rien ne semble indiquer quand Mme Lucette Descaves-Truc, la locataire du 3^e étage gauche de l'escalier B, est arrivée au 28 place Saint-Georges. Il n'est fait mention ni de contrat, ni d'engagement de location et, apparemment, aucune procédure n'est menée à son encontre par la nouvelle société propriétaire depuis 1943. Les seules traces tangibles de sa présence et de son activité dans l'immeuble sont les deux courriers adressés par la Société Gaveau & Cie à la Maison de la famille, l'informant du dépôt au domicile de Lucette Descaves d'un « piano de leur marque modèle 2 queues, en noyer verni brillant » en 1959, puis d'un autre du même type mais « en acajou brillant » en 1961¹⁷².

Cela n'a rien d'étonnant étant donnée la renommée de Lucette Descaves-Truc dont la brillante carrière de pianiste permet en partie de combler les manques dans les archives de la Société. Lucette Descaves est née en 1906. Ancienne élève, puis assistante de Marguerite Long et d'Yves Nat, elle enseigne depuis 1941 au CNSM (Conservatoire national supérieur de musique de Paris) où elle forme toute une génération de pianistes de talent : Alice Ader, Brigitte Engerer, Olivier Greif, Jean-Claude Pennetier, Georges Pludermacher, Jean-Yves Thibaudet... Elle est d'ailleurs l'auteur d'une méthode : *Un nouvel art du piano : exposés et documentation de pédagogie pianistique*, publiée aux éditions Fayard, à Paris en 1966. Elle mène parallèlement une carrière de soliste et joua notamment avec Münch, Cluytens, Dervaux et Fourestier. Si l'on consulte les programmes de la salle de concert du conservatoire de Paris, événements organisés sous la houlette de la célèbre Société des concerts, Lucette Descaves figure comme interprète à de nombreuses reprises, dès l'entre-deux-guerres.

Lors du 7^e concert qui a eu lieu le dimanche 29 novembre 1939, elle joue ainsi avec brio la *Rapsodie espagnole* de Franz Liszt, puis durant le 16^e concert du dimanche 19 février 1939, la *Rapsodie espagnole* cette fois-ci de Ravel et *Nuits dans les jardins d'Espagne* de De Falla. Son répertoire n'est pas seulement classique, le 15 juin 1942, elle fait ainsi fureur en interprétant à l'École normale supérieure de musique à Paris *Les Cinq Danses rituelles*, écrites en 1939 par André Jolivet et elle provoque un tollé en assurant la houleuse première de son *Concerto pour piano* en 1951, considéré à l'époque comme sulfureux.

Lucette Descaves quitte, semble-t-il, l'immeuble du 28 place Saint-Georges de son propre chef, le 20 décembre 1962 (Elle s'est éteinte en avril 1993 à l'âge de 87 ans). Son appartement est alors repris par l'Unaf sans que cette dernière n'ait fait de demande de dérogation (cette démarche sera entreprise seulement en 2003).

6) histoire de Mme Babikian

C'est à peine si nous en savons plus sur l'habitante du 5^e étage droite de l'escalier B, Mme Babikian, si ce n'est le contenu d'une lettre écrite par cette dernière à Etienne Videcoq, en 1972, dans laquelle elle revendique avoir occupé l'appartement depuis 32 ans. Elle nous y révèle, dans un style à la fois baroque et à l'orthographe fantaisiste, ses origines arméniennes :

172. Lettres de la Société Gaveau & Cie à la Maison de la famille du 13 octobre 1959 et 3 novembre 1961, archives SI.

« Cher Monsieur le Président Vidcoq de la maison de la familles. Vous étiez très, très et très aimable et chique merci mille merci. J'ai quitter votre appartement très sagement, j'ai aucun doute. J'ai tout payé honnetement et corectement. J'ai signé parsque, je sait que c'était trop chër pour moi, vous etez un grand Monsieur. Vous m'avez donnez un domage interet, je n'est pas voulu faire des méchancité, j'ai confiance sur vous. Vous avez des mains qui arrive jusqu'au ciel. Une chose je vous prie sur la tête de vos enfants et vos petits-enfants vous etez pur catholique, croyante, je voudrait un studio mais pas chër (...) Une femme toutes ma vie, j'ai lutter, la guerre 14-18, nous sommes masacrés par les Turque dans les déserts, depuis 19 ans je lutte avec une maladie désagréable. Oui, on dit Dieu est grand, mais malheureusement ce n'est pas sur la terre (...). Vous etez sévère, mais vous netez pas hipocite, j'ai toujours dit ça et je me trompe pas, votre cœur est l'or et bonne, mais le visage sévère comme mon père, et comme moi »¹⁷³.

Mme Babikian, a pour nom de jeune fille Garabedian, puisque c'est son frère M. Garabedian, qui s'occupe de payer ses loyers pendant son hospitalisation à l'hôpital Charles Richet de Villiers-le-Bel, puis qui la prendra en charge à sa sortie et finalement remettra les clés de son appartement à la loge le 15 avril 1972. Elle est donc d'origine arménienne et mariée à un arménien, les deux noms Babikian et Garabedian étant facilement reconnaissables pour leur terminaison en « ian » qui veut dire en arménien « fils de ». Comme Mme Taillan, Mme Babikian faisait office de pension de famille pour compléter ses fins de mois, puisqu'en mars 1972, son frère se retrouve obligé de verser une indemnité de 3000 F au locataire « de la grande chambre » et de 250 F à l'autre « de la petite chambre » pour qu'ils s'en aillent¹⁷⁴.

L'appartement libéré est attribué à l'Association nationale des veuves civiles chefs de famille qui, en tant qu'association reconnue d'utilité publique, obtient une dérogation de la Préfecture de Paris le 24 juillet 1972 pour la transformation des locaux en bureaux.

7) histoire de M. Lewidoff

L'histoire de l'occupant du 5^e étage gauche sur cour de l'escalier B, Marcel Lewidoff, est une histoire en pointillé, ponctuée par son absence. Le premier bail 3/6/9 est établi à compter du 1^{er} avril 1938, mais en 1944-1945, l'appartement est sous-loué à l'Alliance nationale contre la dépopulation, après que la location principale ait été résiliée judiciairement pour défaut de paiement. La Loi du 1^{er} septembre 1948, permet à nouveau à l'habitant d'origine d'en revendiquer les lieux, mais il continue à les occuper de façon intermittente. Il en va de même pour sa femme à la mort de son mari. En octobre 1966, M. Lewidoff fils finit par annoncer que la famille s'est décidée à donner son congé sous 48

173. « Cher Monsieur le Président Vidcoq de la maison de la famille. Vous étiez très, très et très aimable et chic merci mille merci. J'ai quitté votre appartement très sagement, j'ai aucun doute. J'ai tout payé honnêtement et correctement. J'ai signé parce que, je sais que c'était trop cher pour moi, vous êtes un grand Monsieur. Vous m'avez donné des dommages et intérêt, je n'ai pas voulu faire des méchancetés, j'ai confiance en vous. Vous avez des mains qui arrivent jusqu'au ciel. Une chose, je vous prie sur la tête de vos enfants et de vos petits-enfants, vous êtes pur catholique, croyant, je voudrais un studio mais pas cher (...) Une femme toute ma vie, j'ai lutté, la guerre 14-18, nous avons été massacrés par les Turques dans les déserts, depuis 19 ans, je lutte avec une maladie désagréable. Oui, on dit Dieu est grand, mais malheureusement, ce n'est pas sur la terre (...). Vous êtes sévère, mais vous n'êtes pas hypocrite, j'ai toujours dit ça et je ne me trompe pas, votre cœur est de l'or et bon, mais le visage sévère comme mon père et comme moi ». Lettre de Babikian à Vidcoq, 10 avril 1972, archives de la SI.

174. Lettre de Mme Babikian à Vidcoq, 23 mars 1972, archives de la SI.

heures¹⁷⁵ et le 1^{er} novembre 1966, les locaux sont évacués pour être finalement investi par l'Association nationale des veuves civiles chefs de familles, qui obtient la dérogation de la Préfecture de Paris le 11 avril 1968 et peut ainsi quelques années plus tard, grâce à la libération de l'appartement voisin de Mme Babikian, occuper tout le 5^e étage.

8) histoire de Ripert Roy

L'occupation de l'appartement du 6^e étage droite de l'escalier B est trop éphémère dans l'histoire de la Maison de la famille pour qu'il en reste des traces tangibles, la société immobilière n'ayant même pas eu à entamer de procédure. Le premier locataire mentionné dans la liste de 1944 est un certain Alfred Bach, il est remplacé à la fin des années 1940 par une certaine Mademoiselle Ripert qui se marie par la suite avec un certain M. Roy. Le couple donne son congé dès le 30 juin 1953 pour le terme d'octobre de la même année, avant donc la première vague d'expulsion intentée par Etienne Videcoq en 1955. Le premier candidat accepté pour la reprise est l'Unar, qui obtient le 22 juin 1954 une dérogation de la Préfecture de la Seine pour utiliser le local comme bureaux.

9) histoire de Madame Veuve Pasquier

L'appartement sis au 6^e étage gauche de l'escalier B, composé de deux pièces, cuisine, salle de bain, baignoire, bidet, lavabo, chauffe bains installés et WC, fait partie des derniers appartements encore occupés en 2004 par une locataire bénéficiant d'un bail bourgeois. Le tout premier occupant semble avoir été un certain M. Dubourguet, il est remplacé le 14 août 1945 par Madame Germaine Pasquier, veuve de guerre de Jean Pasquier, qui s'y installe avec sa fille Jeanine célibataire à l'époque. Germaine Pasquier comme son mari avait fait une école hôtelière et travaillait comme cadre dans l'hôtellerie. Elle s'était retrouvée veuve peu après la naissance de sa fille qu'elle a dû éduquer seule.

En 1953, Mme Pasquier fait l'objet (comme tous les autres locataires) d'un congé commandement, sous prétexte d'un conflit sur le paiement du chauffage. Avec humour, Mme Pasquier fait allusion à la pression existante : « Je suis retournée hier encore revoir Monsieur Gabet qui m'a dit qu'il avait donné ordre à son huissier Me Bennett de me poursuivre à « boulets rouges » pour récupérer son argent et le local que j'habite si je ne voulais pas immédiatement payer mon dû »¹⁷⁶. Loin de se démonter pour autant, Germaine Pasquier fait preuve non seulement d'une grande diplomatie, mais surtout de sa parfaite connaissance de ses droits en reposant son argumentation de défense sur l'élément clé de la loi du 1^{er} septembre 1948 qui est celui de sa bonne foi.

Le 9 août 1950, Jeanine Pasquier se marie avec Arthur Bock et part vivre 27 rue d'Athènes. Le jeune ménage a deux enfants, mais divorce le 15 février 1958, Jeanine Pasquier et ses deux enfants revenant vivre avec sa mère.

175. Lettre de Gabet à Videcoq, 11 octobre 1966, archives de la SI.

176. Lettre de Pasquier à Videcoq, 17 juin 1953, archives de la SI.

Comme dans le cas de Mme Taillan, du 3^e étage gauche de l'escalier A, le maintien de Mme Pasquier et de ses descendants dans les lieux se fait au détriment du bon entretien des locaux de la part de la Société immobilière. En juillet 1960, Germaine Pasquier écrit ainsi au gérant de l'immeuble pour réclamer à nouveau la réparation d'une fenêtre de la salle de bain, en soulignant cette fois-ci le caractère d'urgence de la situation :

« Je ne puis plus ouvrir cette fenêtre, au risque de la recevoir sur la tête ; celle-ci par l'humidité étant complètement décollée, déchaussée (...). Je vous signale à nouveau que l'eau coule à flot lorsqu'il pleut et m'a déjà abîmé pas mal de vitrages et double-rideaux, et maintenant que je ne peux plus ouvrir cette fenêtre c'est une question d'hygiène dont il s'agit en plus »¹⁷⁷.

En février 1961, la réparation n'est toujours pas faite et c'est au tour des paumelles de la fenêtre de la cuisine de menacer ruine. Malgré ses inconvénients domestiques, Mme Pasquier entend profiter pleinement des avantages qu'offre le positionnement de son appartement, sans se laisser intimidée par les règlements toujours plus drastiques de cette vie en communauté propre à tout immeuble parisien. C'est ce que montre l'échange épistolaire adressé sur un ton pince-sans-rire avec Etienne Videcoq qui lui rappelle les ordonnances de police interdisant l'accrochage, sur des balustrades de balcons, de pots de fleurs :

« Je vous remercie d'attirer mon attention sur la responsabilité que je pourrais encourir au cas où je serais rendue responsable d'un accident survenu sur la voie publique, je tiens toutefois à vous préciser que je suis très bien assurée pour ma responsabilité civile. Maintenant, pour ce qui est de l'immeuble lui-même, je vous assure que je prends, et que j'ai toujours pris, le maximum de précautions, n'utilisant que des bacs fermés en zinc offrant toutes les garanties, qui ne peuvent pas dégrader le sol, et d'autant plus, qu'ils ne sont pas posés à même le sol, mais de moi-même je vais en réduire le nombre, et si par contre vous l'exigiez vraiment, je me verrais disposée à ôter les pots que j'accroche l'été aux fers de la terrasse (à l'intérieur) donc aucun danger qu'ils ne tombent dans la rue. En ce qui concerne les chéneaux, je vous ferai remarquer que je ne suis pas seule à mon étage à me fleurir : les bureaux voisins le sont souvent l'été... »¹⁷⁸.

Germaine Pasquier est décédée en 1981, son appartement est aujourd'hui occupé par sa fille, devenue entre temps Mme Jeanine Pietri, ancienne rédactrice juridique dans un service de contentieux général, qui y vit seule après le décès de son second mari le 28 octobre 1998.

10) histoire de Mlle Ferrier

Le petit appartement du 7^e droite de l'escalier B était habité par une vieille demoiselle, Albine Ferrier, ancienne employée et locataire depuis 1939. Après une vie de dur labeur, Mlle Ferrier rêve de nouveaux horizons, mais sa propension au dépaysement reste modéré et ses prétentions bien modestes. En mai 1962, elle fait part ainsi à la société immobilière de son désir de remettre son appartement de deux pièces contre un autre d'une chambre et d'une cuisine, elle aimerait qu'il donne sur une rue avec soleil ou sur une grande cour très dégagée, qu'il soit moins haut : du 1^{er} au 4^e étage, dans un immeuble correct de préférence sans charger de quartier ou éventuellement dans le 17^e ou 18^e arrondissement. Après avoir

177. Lettre de Pasquier à la SI, 7 juillet 1965, archives de la SI.

178. Lettre de Pasquier à Videcoq, 27 octobre 1965, archives de la SI.

envisagé un moment lui acheter un petit studio, Etienne Videcoq y renonce étant donné le coût élevé de l'opération :

« Etant données les prétentions de Mlle Ferrier, je ne comprends pas bien l'intérêt qu'elle a à vouloir abandonner l'appartement qu'elle occupe, sinon celui de s'assurer un bail, à vie dans un local où les réparations seront faites et où les charges de loyer seront plafonnées. Dans ces conditions, l'opération qu'elle envisage me paraît irréalisable, il faudrait qu'elle réduise ses prétentions »¹⁷⁹.

Il propose alors à Albine Ferrier ou bien d'habiter chez un docteur de Seine-et-Marne, veuf et ayant une domestique, sa seule tâche étant d'assurer le service du téléphone avec la clientèle et d'introduire les clients – elle serait logée, nourrie et bénéficierait même d'une rétribution – ou bien de s'installer avec ses meubles dans un home de la banlieue parisienne. La réponse de Mlle Ferrier montre l'attachement des habitants à leur quartier, en l'occurrence le 9^e arrondissement, où elle a vécu dit-elle depuis 1919 :

« Je crois devoir vous préciser que je n'envisage pas de quitter Paris, où se trouvent les amis qui me restent, dont la fréquentation adoucit la solitude de mes vieux jours, pour aller en banlieue (dans un home) et encore moins en province, le dépaysement est toujours pénible aux personnes âgées. Quant à accepter un emploi, je ne le peux plus : mon état de santé ne me le permet pas. S'il en avait été autrement, j'aurais, pendant quelques temps encore, continué d'assumer ma tâche à la Société qui m'employait et qui me le demandait instamment. Plus d'un demi-siècle de travail ininterrompu m'a vaincue »¹⁸⁰.

En septembre de l'année suivante, Albine Ferrier escompte sur une entrée d'argent « miraculeuse » qui lui permettrait de rester et d'effectuer les réparations qui s'imposent, nettoyer, repeindre, mais visiblement « Le miracle n'a pas eu lieu ! » :

« La rentrée d'argent que j'espérais ne se fera pas. (...) Je suis malade, lasse, déprimée ; j'éprouve un immense chagrin d'être obligée à la fin de ma vie de quitter « mon village » et de n'avoir plus de « chez moi » »¹⁸¹.

Acculée par ses difficultés financières, elle finit alors par trouver asile chez une amie, qui lui prête une chambre et sollicite seulement que la société immobilière mette à sa disposition jusqu'à la fin de l'année 1964 un débarras pour y entreposer ses meubles. Elle quitte l'immeuble fin octobre 1963, laissant encore quelques meubles et objets dans le petit débarras sis au 4^e étage de l'escalier C.

L'appartement une fois libéré est réclamé tout d'abord à titre personnel par Paul Noddings, président de l'Unaf, pour se loger lors de ses déplacements à Paris pour les réunions de son organisation ; il est finalement attribué à l'Unapei qui obtient le 29 juin 1964 une dérogation en vue d'affecter l'appartement à usage de bureaux.

11) histoire de M. Seltzer

L'histoire de M. Seltzer, l'occupant du 7^e étage gauche de l'escalier B, voisin de Mlle Ferrier, est apparemment une histoire sans histoire dans les deux sens du terme. Pas de trace de contrat ou d'engagement de location, pas de trace de procédures ou autres démarches de congé et donc pas de trace sur sa vie privée ou professionnelle. La seule mention existante

179. Lettre de Videcoq à Pierre Spy, 1er juin 1962, archives de la SI.

180. Lettre de Ferrier à Videcoq, 12 juin 1962, archives de la SI.

181. Lettre de Ferrier à Videcoq, 28 septembre 1963, archives de la SI.

dans les dossiers de la société immobilière est son nom figurant sur la première liste de locataires de 1944 et une lettre datée d'avril 1974, de Madame Meunier, qui informe Etienne Videcoq du décès de Edgar Seltzer, une information qui lui a été fournie le « mercredi 17, sans autre commentaire, par une personne qui venait chercher le courrier de M. Seltzer depuis qu'il était malade et hospitalisé »¹⁸².

Après quelques délibérations, la candidature retenue pour la reprise de l'appartement est finalement celle de l'UIOF. Cette dernière a fait en effet un arrangement pour devenir sous locataire de la Fédération des familles françaises qui, reconnue d'utilité publique, pense pouvoir être exonérée des taxes de transformation de locaux d'habitation en locaux à usage administratif. La FFF envoie sa demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Paris, direction de l'habitation et du contrôle, le 22 janvier 1975. La demande est cependant refusée le 25 juillet 1975 et le projet de sous-location à l'UIOF tombe à l'eau.

L'appartement reste donc vacant jusqu'en octobre 1975, avec la nouvelle candidature de l'Udaf de Paris qui demande le local pour y transférer son service des travailleuses familiales, ce qui lui permettrait d'installer plus décemment les nouveaux délégués à la Tutelle dont le recrutement lui a été autorisé par la Préfecture. L'Udaf, elle aussi reconnue d'utilité publique par l'intermédiaire de l'Union nationale, tente à son tour d'obtenir dérogation auprès de la Préfecture, qui est cette fois-ci acceptée le 12 mai 1976. Ce qui montre que malgré la proximité et les objectifs communs dont semblaient s'être dotées les différentes organisations, lors de leur installation au 28 place Saint-Georges, tous les mouvements familiaux ne bénéficient ni du même statut, ni de la même audience auprès des pouvoirs publics.

12) histoire de Mme Veuve Souquière

Geneviève Souquière est une des dernières locataires du Crédit foncier, puisqu'elle signe son bail le 29 juin 1943, bail qui devient effectif à compter du 1^{er} juillet de la même année, quelques jours donc avant le rachat de l'immeuble par la société immobilière. Selon ce contrat de location, Geneviève, née Bender, veuve de Lucien Souquière, est employée au ministère des Pensions. Elle s'installe dans un appartement situé au deuxième étage de l'escalier E (qui devient par la suite l'escalier C), comprenant une entrée, trois pièces sur la rue Laferrière et une pièce sur cour, une cuisine, un débarras, des WC avec lavabo. L'appartement a même le chauffage central, son utilisation est cependant strictement réglementée : du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, une prolongation étant envisageable à compter du 15 octobre et jusqu'au 15 avril si la température extérieure est inférieure à 10°, sauf si la majorité des usagers demande son extinction. Il est stipulé que Geneviève Souquière prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation intérieure, ni réfection de papiers ou peintures pendant le cours de la location, les locaux étant uniquement réservés à l'habitation et « qu'elle ne pourra conserver dans les lieux loués ni chat, ni chien, perroquet ou autre animal (...). Elle ne devra faire aucun lavage dans les lieux ni exposer de linge aux fenêtres »¹⁸³.

Le bail est renouvelable tous les trois mois, mais ne mentionne aucune clause de départ aussi, malgré les tentatives effectuées par la Maison de la famille pour lui signifier congé en 1957, 1964 et 1966, Geneviève Souquière devient une locataire inamovible et d'une toute

182. Lettre de Meunier à Videcoq, 19 avril 1974, archives de la SI.

183 . Contrat de location daté du 29 juin 1943, archives de la SI.

particulière longévité puisque ce n'est qu'en janvier 1995, qu'elle décidera elle-même de déménager, bien qu'elle se sente encore fort gaillarde :

« Je vous donne, par la présente, congé de l'appartement que j'occupe depuis juin 1943. Etant entrée dans ma 98^e année, je ne puis désormais continuer la vie indépendante qui a été la mienne depuis si longtemps. Bien que ma santé reste globalement bonne, les soucis de l'âge m'obligent à compter sur une assistante permanente que mes deux filles me prodiguent alternativement avec amour. Dans ces conditions, l'attachement que j'ai pu porter à mon chez-moi s'est petit à petit atténué et il est temps de refermer ce chapitre »¹⁸⁴.

Trois ans plus tard, la société reçoit un faire-part annonçant que Geneviève Souquière est décédée à l'âge de 102 ans le 17 octobre 1998. L'appartement avait été entre temps repris par l'Union nationale des associations générales pour l'aide familiale (Unagaf), puis à partir de janvier 2000 par la Fédération nationale Couples et familles.

13) histoire de Mme Veuve Monod

L'histoire des habitantes de l'appartement du 2^e étage gauche de l'escalier C, est comme celles de Mme Vve Rousseau du rez-de-chaussée sur cour de l'escalier A, ou bien de Mme Vve Pasquier, une histoire de mère et de fille.

La première locataire en titre est une certaine Mademoiselle Henriette Serondet qui, du temps de M. et Mme de Boutray, bénéficiait d'un bail commercial consenti le 2 juillet 1925 pour trois années et prorogé pour six ans le 16 septembre 1927. Ce bail est alors racheté par Mlle Marcelle Monod, qui entre au 28 place Saint-Georges le 1^{er} décembre 1927, pour y exercer comme son prédécesseur la profession de couturière-modiste. Marcelle Monod, à l'époque encore célibataire, en plus d'y exercer son métier y loge et est rapidement rejointe par sa mère veuve, Marie Monod, qui se retrouve en difficulté avec des locataires, les Joubert, installés dans le pavillon qu'elle occupait jusqu'alors à Saint-Cloud. Marcelle Monod épouse peu de temps après Pierre de Vimont, le 27 octobre 1934, avec qui elle part vivre, abandonnant définitivement sa profession (sa patente étant alors suspendue, de même que son inscription au registre de commerce). Le domicile conjugal du jeune couple est au rez-de-chaussée du 126 rue de la Faisanderie et comprend un salon, un studio servant de chambre à coucher, une salle de bain et au sous-sol une cuisine. Marie Monod devient alors l'occupante de fait de l'appartement du 28 place Saint-Georges et à partir de 1935, le Crédit foncier de France, devenu propriétaire de l'immeuble, lui adresse personnellement les quittances de loyers, le bail devenant donc bourgeois.

En 1953, Madame Vve Monod tente alors d'obtenir de la nouvelle société immobilière propriétaire un échange légal de son contrat de location avec les époux Joubert, pour récupérer enfin son pavillon de Saint-Cloud. Bien que la Maison de la famille, après une procédure de près de deux années finisse par obtenir gain de cause dans son refus en 1955, elle se retrouve en revanche à son tour déboutée quant elle tente de dénoncer l'engagement de location original établi avec Mlle Monod, devenue Mme de Vimont, en l'accusant de ne plus habiter dans les lieux et par là-même de signifier son congé avec sommation de déguerpir à sa mère pour le 1^{er} janvier 1956. Etant donnée son âge (84 ans) et son état de santé, Marie Monod devient inamovible et, considérée comme occupante de bonne foi, est

184. Lettre de Souquière à Videcoq, 27 janvier 1995, archives de la SI.

désormais locataire de droit, même si entre temps, elle a obtenu un droit de reprise sur son pavillon de Saint-Cloud.

La société immobilière est donc obligée de négocier : comme elle le fera plus tard avec Mme Vve Taillan, elle tente d'obtenir la signature d'une convention dans laquelle non seulement la fille, Mme de Vimont, s'engagerait à restituer l'appartement en cas de décès de sa mère, mais aussi, Mme Vve Monod accepterait de restituer de suite une pièce de son appartement et renoncerait à l'usage de sa cuisine en faveur d'un des nombreux mouvements familiaux demandeurs. Le rapport d'un huissier, Maître Jacques Grand de Chavanes, mandaté par le juge de paix du 9^e arrondissement dans les mois suivants, favorable au maintien de la mère, mais considérant que la fille n'a de ce fait plus aucun droit de maintien dans les lieux, établit une sorte de *statu quo* fragile qu'aucun des deux parties ne cherche à rompre et suspend les négociations.

Mais, l'année suivante, le 29 juillet 1957, Marie Monod décède et il s'avère que sa fille, Marcelle, en procédure de divorce avec son mari est revenue habiter à ses côtés depuis plusieurs mois et n'a plus aucune intention d'abandonner les lieux. Une nouvelle procédure est alors entreprise à son encontre qui est à nouveau déboutée par un jugement prononcé le 5 novembre 1957, grâce à l'habileté de l'avocat de Mme Vimont : celui-ci soulignant les nombreuses irrégularités de ce bail qui, de commercial à l'origine avait été transféré à la mère devenue alors occupante de fait, et affirmant que sa cliente était revenue vivre avec elle depuis plus de six mois avant son décès.

La société immobilière consulte alors un avocat à la Cour, Jacques Ritouet qui, dans sa réponse, pointe la difficulté de contester les droits et surtout la bonne foi d'un locataire, rappelant que quelles que soient les hypothèses ou arguments retenus « tout se résume à une question de preuves » et que plus le temps passe, plus elles sont difficiles à établir :

« L'inconvénient réside dans les longueurs de la procédure d'appel et le fait que, le temps s'étant écoulé, il peut devenir de plus en plus difficile, pour la Maison de la famille, si Mme de Vimont établit par des témoignages plus ou moins valables être venue habiter chez sa mère avant le 29 janvier 1957, de faire la preuve contraire, la mémoire et la bonne volonté des témoins s'affaiblissant selon un phénomène bien connu »¹⁸⁵.

Autrement dit, s'il s'agit d'engager la parole du locataire contre celle du propriétaire, ce dernier à toutes les chances de perdre. Etienne Videcoq se replie alors sur une nouvelle stratégie, comme il avait dû le faire avec Madame Vve Taillan, Madame Vve Rousseau et Madame Rozek, en demandant à la concierge de surveiller les aller et venu et les personnes vivant dans l'appartement. Dès 1959, Madame Jouen, la concierge informe que les principaux occupants sont un couple, « M. et Mme Bastide avec leur deux enfants, présentées par Mme de Vimont comme parents ou amis, je ne sais plus au juste »¹⁸⁶. En 1962, la concierge précise qu'il s'agit probablement d'une cousine. L'année suivante, de nouveaux inconnus sont signalés en la personne de M. Elcobi remplacé par un M. Téboül, puis par un M. Lambert tous trois logés par Mme de Vimont. Le 30 juillet 1963, la société immobilière adresse alors une requête auprès du Tribunal de grande instance de la Seine pour qu'un huissier vienne faire constat sur place de l'occupation abusive des locaux. Le 6 août de la même année, Maître Henri Pierre Staat, huissier de justice, se rend donc personnellement sur les lieux, il trouve porte close et doit finalement prévenir de son

185. Lettre de Ritouet à Gabet, 8 février 1958, archives de la SI.

186. Lettre de Gabet à Videcoq, 10 avril 1959, archives de la SI.

arrivée Mme Vimont pour être sûr de la rencontrer personnellement. S'il finit par effectuer la visite avec elle, il ne reste pas dupe quant à sa présence effective dans les lieux. Le procès-verbal qui en résulte, montre à quel point le constat repose essentiellement sur la personnalité de l'huissier et sur une appréhension finalement très subjective de la situation, dévoilant de ce fait la difficulté de constituer une argumentation pour contester les droits d'un locataire, ainsi que la fragilité de ces éléments de preuve :

« Dans l'appartement loué à celle-ci, au deuxième étage escalier « E », j'ai trouvé Madame de Vimont, à laquelle j'ai décliné mes noms et qualité et fait connaître l'objet de ma mission. Cette personne était en compagnie d'une dame Wells, laquelle, avec son mari, habiterait depuis deux mois chez elle. Madame de Vimont a prétendu que les époux Wells étaient des amis auxquels elle prêtait une partie de son logement, se réservant une chambre pour elle, car elle était séparée de son mari et ne vivait plus avec lui à leur domicile 126, rue de la Faisanderie. Madame de Vimont a reconnu qu'un sieur Lambert, puis un sieur Teboul, avaient habité dans son appartement, mais a soutenu que ce n'était pas des sous-locataires, mais des amis auxquels elle ne faisait payer aucun loyer. L'appartement comprend une salle à manger, une grande chambre, dans laquelle couchent les époux Wells, et une plus petite dans laquelle habiterait actuellement Madame de Vimont. Il apparaît qu'actuellement, les personnes qui vivent avec Madame de Vimont ont la jouissance entière de l'appartement et que celle-ci ne s'y trouvait que parce qu'elle avait été avisée de ma visite »¹⁸⁷.

De fait, bien qu'un nouveau congé lui soit délivré, il faudra encore près de sept ans pour que Madame de Vimont quitte les lieux : un premier accord négocié avait fixé comme date limite le 1^{er} juillet 1969 au plus tard, délai non respecté entraînant un arrêt d'expulsion qui conduit à une remise des clés qui en fait ne s'avère pas être celles du 28 place Saint-Georges. Il faut finalement une intervention du commissaire principal du 9^e arrondissement en présence d'un huissier pour que les derniers sous-locataires partent. L'appartement est alors occupé par le Comité d'entente des écoles de cadres en économie familiale (appelé aussi Union nationale des professionnels en économie familiale).

187. Procès-verbal de constat, 12 septembre 1963, archives de la SI.

14) histoire de M. Dolbeau

L'histoire de Robert Dolbeau, le locataire du 3^e étage droite de l'escalier C, remplaçant à partir du 1^{er} avril 1946 un certain M. Lemoine présent dès la première liste de 1944, est une histoire inachevée, une histoire qui reste à faire. Comme Jeanne Pietri, Robert Dolbeau et ses enfants occupent encore aujourd'hui l'appartement et comme fait exprès, il reste peu de traces de sa biographie dans les archives de la société à part le premier contrat de location qui décrit l'appartement de la façon suivante : quatre pièces, cuisine, petit cabinet de débarras, WC, un radiateur chauffage central, les traditionnelles demande de congé datée de 1957 et demandes de modification de coefficient d'entretien en 1966, adressées à Robert Dolbeau et à son épouse Delphine Guillemain-Dolbeau et puis une demande d'information plus récente déposée par Mme Laprat concernant « cinq jeunes motards qui seraient rentrés après 20 heure, auraient pique-niqué et fumé en laissant, papiers, sacs, boîtes de coca vides et en écrasant leurs mégots sur les escaliers » avec la réponse de Mme Dolbeau qui précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'amis de sa fille¹⁸⁸.

Sans doute est-ce une invite à monter jusqu'au troisième et appuyer sur la sonnette. Une enquête orale, un témoignage, dont l'historien archivore que je suis ne se sent pas investi.

15) histoire du Dr. Sévileano

L'habitant du 3^e étage gauche de l'escalier C est le docteur Eugène Sévileano. Ancien interne des hôpitaux de Paris, devenu médecin dans le département de la Seine, il est locataire depuis 1945. Il vit à l'étroit avec sa famille (cinq personnes au total, sans doute sa femme et ses trois enfants) dans ce petit appartement de 44 m², composé de trois petites pièces, une cuisine et un WC, et qui plus est, sans ascenseur. Quant une première tentative de congé lui est adressée par la Maison de la famille, en 1945-1946, Eugène Sévileano démontre qu'il a du répondant et des relations, puisqu'il obtient en août 1946 une lettre de soutien signée par le Dr Briogeman, au nom du ministre de la Santé publique et de la Population :

« En application de l'article 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, j'ai l'honneur de vous informer que je considère qu'il est important que le Dr Sévileano Eugène, en résidence provisoire à Paris 28 place Saint-Georges et exerçant la médecine dans le département de la Seine, dispose d'un logement calculé en fonction de sa situation de famille et ses obligations professionnelles »¹⁸⁹.

Fort de ses appuis, le docteur non seulement est indélogeable, mais il tente d'obtenir en 1952, un autre local dans l'immeuble, suite au décès de Mlle Rousseau, pour y installer son cabinet médical. Cette demande en revanche essuie un refus des administrateurs de la société, qui estiment qu'il sera alors impossible de récupérer les locaux¹⁹⁰.

En 1955, Eugène Sévileano va alors trouver un autre moyen de vivre plus à ses aises en s'appuyant sur l'article 79 de la Loi du 1^{er} septembre 1948 qui dit que « Tout locataire ou occupant, bénéficiaire d'un maintien dans les lieux, est autorisé à échanger les locaux qu'il occupe, en vue d'une meilleure utilisation familiale ». Or, le Dr Sévileano trouve un partenaire échangeur en la personne de M. Richard Heinz qui est locataire du 4^e étage sur cour au 60 rue Saint-Lazare à Paris et vit dans un appartement de 130 m² composé de cinq

188. Lettre de Laprat à Dolbeau et réponse des 5 et 6 juillet 2000, archives de la SI.

189. Lettre datée du 30 août 1946, archives de la SI.

190. Registre des C.A. de la SI, PV du 25 février 1952, archives de la SI.

pièces, avec en plus une chambre de bonne et même un ascenseur ! Une telle aubaine s'explique par la situation à la fois professionnelle et privée de Richard Heinz :

« M. Heinz tout en y gardant son domicile héberge dans une partie de l'appartement depuis 3 ans sa secrétaire Mme Martine Cohen avec son mari Gérard et leur enfant. M. Heinz pense se reloger bientôt ailleurs. L'appartement est trop vaste pour la jeune famille de sa secrétaire et le loyer trop élevé pour leurs moyens de même que les réparations très importantes et indispensables. Mon appartement petit et en excellent état d'entretien serait exactement adapté à la situation de la jeune famille Cohen »¹⁹¹.

Eugène Sévileano renforce sa demande avec, non seulement l'accord de la Compagnie « La prévoyance », qui assure le service de l'immeuble du 60 rue Saint-Lazare, mais aussi les lettres d'un certain Camille Soulier, avocat-conseil et de Madame Aimée David, concierge de l'immeuble, qui « certifient que M. et Mme Martine Cohen occupent partiellement avec leur enfant l'appartement de M. Richard Heinz leur voisin au même étage depuis le 1^{er} septembre 1952 »¹⁹². La société a très peu de temps pour réagir ainsi que le rappelle, Paul Gabet, le gérant de l'immeuble : « J'ai reçu hier une lettre recommandée du Dr Sévileano m'informant de son intention d'effectuer un échange légal avec l'appartement dont M. Richard Heinz est locataire 60 rue Saint-Lazare à Paris (...). Je vous rappelle que pour s'opposer à un échange de cette sorte nous devons saisir le juge dans les 15 jours de la réception de la lettre recommandée »¹⁹³.

Prise de court et devant la difficulté d'avancer des arguments recevables face à une telle demande, la Maison de la famille se retrouve donc obligée à signer, le 7 octobre 1945, un nouveau contrat de location avec Martine Cohen, née Golbert, qui succède dans les droits de M. Heinz. Par un jeu de passe-passe improbable, propre à la Loi du 1^{er} septembre 1948, le 28 place Saint-Georges perd donc un locataire pour hériter le sous-locataire d'un autre immeuble, d'un autre quartier. Cet héritage sera durable puisque ce n'est que le 30 novembre 2002 que les époux Cohen quitteront définitivement l'immeuble, suite à l'hospitalisation de Madame, devenue très handicapée et placée en maison en banlieue. L'appartement est encore vide en 2004, les démarches pour transformer un local à usage d'habitation en bureau prenant aujourd'hui environ deux ans et la réhabilitation entraînant des frais importants.

16) histoire de Mme Delmaire-Angélakis

Mlle Madeleine Delmaire, alors célibataire, de profession modiste, s'installe au 28 place Saint-Georges le 1^{er} janvier 1941, dans un local situé au 4^e étage du bâtiment en façade à droite sur la rue Lafferrière (escalier C), comprenant une entrée, une salle à manger, trois chambres, une salle de bain, un WC et une cuisine, ainsi que l'atteste un bail sous signatures privées en date du 30 octobre 1940. Madeleine Delmaire est née le 23 août 1911 à Hasnon (Nord), fille de Jules Joseph Delmaire et de Julia Lequime et habitait auparavant le 4 rue Fontane à Courbevoie. Le 18 janvier 1941, elle se marie à Paris avec M. Angélakis qui vient s'installer avec elle dans son appartement. Comme pour tous les locataires bourgeois encore présents dans l'immeuble, Mme Delmaire-Angélakis reçoit le 30 décembre 1957 un avis de congé par voie judiciaire de la société propriétaire qui entend

191. Lettre de Eugène Sévileano au Président de la Maison de la famille, 21 février 1955, archives de la SI.

192. Lettres des 21 et 22 février 1955, archives de la SI.

193. Lettre de Gabet à Mlle Guérin, secrétaire puis chef des services administratif de l'immeuble, 9 février 1955, archives de la SI.

mettre fin à la location ; ceux qui continueraient à occuper les lieux étant alors considérés « comme maintenus en possession, dans les termes de la loi du 1^{er} septembre 1948, avec toutes les conséquences de droit ».

Malgré ce premier avis de congé, M. et Mme Angélakis entendent comme les autres locataires rester dans les lieux, ainsi que l'atteste par exemple une plainte déposée par Madame contre sa voisine du dessus Madame Arnou « concernant, d'une part les bruits excessifs, d'autre part, le fait que cette dernière ouvre d'une façon constante certaines fenêtres de l'escalier E, ce qui provoquerait des appels d'air sous la porte de M. et Mme Angélakis »¹⁹⁴. La seule action que peut intenter, non sans mal la Maison de la famille est de rehausser les loyers grâce au décompte de la surface corrigée et à la modification du coefficient d'entretien, autorisés à partir des années soixante. Ce nouveau calcul permet de récupérer une partie du sous-sol en dénonçant l'utilisation abusive de certaines caves non comprises dans les contrats d'origine.

Bien que restée veuve, Madeleine Delmaire-Angélakis restera au 28 place Saint-Georges jusqu'à sa mort, ainsi que l'atteste l'acte daté du 20 décembre 1997 faisant part du constat du décès remontant à une date indéterminée, sur déclaration de Marc Burgarella, 41 ans, démarcheur, le 22 décembre 1997.

Il faut attendre 2003 pour que la demande de dérogation pour un usage administratif soit accordée et que les locaux soient réhabilités pour finalement être loués le 10 février 2004 à l'association Cap France, Loisirs Vacances Tourisme (l'ancienne Fédération des maisons familiales de vacances déjà présente dans l'immeuble depuis sa création en 1949).

17) histoire de M. Bourillot

Il n'existe pas assez d'éléments pour reconstituer l'histoire de Jean-Marie Bourillot, le locataire du 4^e étage gauche de l'escalier C, si ce n'est qu'il était marié et avait sans doute des enfants. Le seul document faisant mention de son existence - outre les listes de locataires - est une lettre recommandée, datée du 16 février 1967, dans laquelle messieurs Georges Bicaud et Georges Iglesias, se présentant comme les héritiers en titre, font part du décès dans un espace rapproché de M. et Mme Bourillot et prennent congé de l'appartement pour le 1^{er} avril 1967¹⁹⁵. Le local est alors occupé dans un premier temps par la Fédération nationale « Couples et familles », qui par l'intermédiaire de la Fédération des familles françaises obtient la dérogation pour transformer les locaux en bureaux le 11 janvier 1968. L'appartement est loué par la suite, le 12 mars 1985, à l'Unagaf, selon le descriptif suivant : trois bureaux dégagement avec placard, entrée, WC.

18 et 19) histoires de M et Mme Travaglio et de M. Arnou

Le 5^e étage sans ascenseur de l'escalier C est une histoire compartimentée, un couloir desservant cinq petits logements, il est de ce fait peu prisé par les mouvements familiaux. Les locataires des deux appartements de droite étaient une Madame Sugier et une Madame Vve Game, remplacées à partir de 1949 par M. Travaglio et M. Le Thomas, lui même remplacé en 1952 par Marcel Arnou.

194. Lettre de Gabet à Videcoq, 12 juin 1959, archives de la SI.

195. Lettre de Gabet à Videcoq, 22 février 1967, archives de la SI.

Le contrat de location du 10 novembre 1949 signé par Rolland Travaglio signale que l'appartement est constitué uniquement d'une pièce et d'une petite cuisine. Il y vit avec sa femme et peut-être son fils Michel. A l'issue de l'enquête de 1963 effectuée par Mme Jouen auprès des locataires, il résulte que M. et Mme Travaglio vivent la majeure partie de leur temps en Afrique, qu'ils ont acheté une maison ou un appartement à Nice et que leur logement parisien est habité depuis le début de l'année 1962 par un certain M. Coëdel, rejoint bientôt par sa femme. Il semblerait qu'y loge aussi leur nièce Mlle Josiane Colas qui, depuis le 20 octobre 1963, fait adresser son courrier au 28 place Saint-Georges.

En décembre 1963, la Maison de la famille sollicite alors l'intervention d'un huissier, Maître Jacques Morin pour qu'il fasse constat de l'occupation abusive des lieux. Dans son procès verbal, Jacques Morin retranscrit le résultat de sa visite effectuée en février 1964, en choisissant de reconstituer à la lettre les propos de la personne rencontrée, un style très particulier que l'on retrouve par exemple dans les rapports de gendarmerie :

« A l'effet de remplir ma mission, je me suis rendu ce jour inopinément sur place, 28 place Saint-Georges à Paris ; Où étant, je frappe à la porte du local situé au 5^e étage droite, escalier E ; Cette porte m'est ouverte par une jeune fille qui, sur mon interpellation m'a déclaré être Mademoiselle Josiane Colas. Je décline à cette jeune fille ma qualité et mission et lui demande à parler à Monsieur Travaglio. Cette jeune fille me déclare : « Je suis la nièce de Monsieur et Madame Travaglio. Ils sont partis il y a deux mois pour l'Algérie, et m'ont laissée ici pour occuper les lieux pendant leur absence. Je précise que Madame Travaglio est une sœur de mon père, et j'habite depuis son départ soit depuis deux mois environ. Auparavant, Monsieur et Madame Travaglio avaient dû faire également un séjour en Mauritanie, et ils avaient introduit dans les lieux pendant leur absence, Monsieur Coëdel qui est un de leurs parents. Monsieur Coëdel n'habite plus ici ». J'ai pris bonne note de cette déclaration, et ai constaté que les locaux comportaient un studio et une petite cuisine. Dans le Studio il n'y a qu'un lit »¹⁹⁶.

M^e Morin complète son enquête auprès de la concierge et apprend ainsi que M. Coëdel est parti à Madagascar et que le fils, Michel Travaglio est parti s'installer à Toulouse. A la suite de ce constat, Henri Mansion est assez pessimiste quant aux suites à donner à l'affaire :

« Je vais procéder dans cette affaire comme dans l'affaire de Vimont, encore que la situation se présente dans des conditions beaucoup moins favorables. Le résultat du procès dépend essentiellement de la constatation des faits qui seront révélés au cours du procès. Il se peut que les époux Travaglio soient obligés de rester absents, dans les limites de la loi, pour des besoins professionnels. De surcroît les lieux sont occupés par des personnes de leur famille. Enfin nous verrons bien »¹⁹⁷.

Les négociations prennent pourtant un tour favorable : suite à une tentative de conciliation, Henri Mansion reçoit la visite de M. et Mme Travaglio, en septembre 1964, qui l'informe que leur appartement était en fait encore occupé par leur fils Michel, étudiant, ainsi que sa femme et leur bébé âgé de quelques mois, mais que cette dernière vient de trouver un poste d'institutrice en province. Ils précisent aussi que leur nièce Josiane Colas vient les rejoindre à Alger où elle va travailler et acceptent donc de libérer les lieux pour le 1^{er} avril de l'année suivante.

Le voisin direct de Rolland Travaglio est Marcel Arnou. Un contrat de location à son nom, daté du 4 avril 1952, indique que, comme dans le cas du couple Cohen du 3^e étage gauche, Marcel Arnou, demeurant auparavant 9 rue Truchet à Gagny (Seine et Oise) a obtenu cet

196. P.V. de la visite, 8 février 1964, archives de la SI.

197. Lettre de Mansion à Videcoq, mars 1964, archives de la SI.

appartement par voie d'échange. Il est légèrement plus grand que celui des Travaglio : deux pièces, avec une cuisine et une entrée, mais les occupants y sont plus nombreux, puisque Marcel Arnou s'y installe avec sa petite famille ; ce qui n'est pas d'ailleurs sans répercussion, les voisins du dessous, M. et Mme Angélakis, se plaignant du bruit fait par les deux enfants (une plainte considérée sans fondement par la société immobilière).

Le 30 décembre 1957, M. Arnou reçoit comme tous les locataires de l'immeuble un congé pour le 1^{er} avril 1958 formulé par Fernand Paresys, huissier près le Tribunal civil de la Seine. A la différence des autres, Marcel Arnou tente de négocier leur départ soit sous la forme d'un nouvel échange, soit contre le versement d'une indemnité. Malgré le désir de mener à bien le but social inscrit dans les statuts de la Maison de la famille, Etienne Videcoq est aussi tiraillé par les objectifs économiques de la société, les dividendes qui devraient être versés aux actionnaires ne pouvant être éternellement suspendus. Il répond donc à M. Arnou qu'ils ne sont pas chassés, qu'ils peuvent rester s'ils le souhaitent, mais qu'en aucun ils ne peuvent négocier le droit de bail.

Faute de parvenir à un accord, Marcel Arnou tente encore à plusieurs reprises auprès de la société immobilière d'avoir la possibilité de s'installer dans un appartement plus grand en procédant à un tour de passe-passe. C'est le cas par exemple en 1962, quand il apprend le départ imminent de Mme Lucette Descaves-Truc, la locataire du 3^e étage gauche de l'escalier B :

« Ayant eu connaissance de l'intention de Mademoiselle Descave de libérer son appartement incessamment, j'ai l'honneur de vous informer que je suis intéressé par ce logement. Vous connaissez l'appartement que j'occupe actuellement escalier E-5^e étage, il est trop petit pour loger 4 personnes dont 2 enfants de sexes différents. D'autre part, Mademoiselle Ferrier [Albine Ferrier, locataire du 7^e droite de l'escalier B] serait intéressée par mon appartement, ce qui aurait pour conséquence de libérer le sien »¹⁹⁸.

N'ayant pas obtenu satisfaction, Marcel Arnou finit par louer en 1964 un appartement à Thiais, 447 rue Franklin Roosevelt, où il installe sa femme et ses deux enfants âgés de 10 et 11 ans, celui du 28 place Saint-Georges lui servant de pied-à-terre lorsqu'il se rend au travail pour exercer sa fonction de chef de bureau d'études à la Société Cram (Caisse régionale d'assurance maladie), 35 rue de Chateaudun. Ces précisions ne sont cependant recueillies qu'après intervention d'un huissier, Maître Robert Ferlande, le départ d'une partie de la famille Arnou, remarqué par la concierge, étant apparu comme suspect aux yeux de la société immobilière. Le procès verbal de M^e Ferlande, de même que celui de M^e Morin dans le cas de Travaglio, rend compte du style inimitable de ces officiers : entre enquête de détective et récit littéraire :

« Le vingt-huit juillet 1964 à 7 heures 30, je me transporte sur place, escalier E ; cinquième étage, couloir de droite, au fond, en face, devant une porte revêtue d'une bande métallique imprimée au nom de Mme et M. Marcel Arnou. La sonnette que je manie ne rend aucun son. Je frappe en vain à la porte. Personne ne répond à mes appels. Un voisin auquel je m'adresse me dit être revenu de vacances depuis trois jours et n'avoir remarqué aucun bruit dans le logement de M. Arnou. Je m'adresse à la concierge de l'immeuble et observe avec elle que le casier postal (casier ouvert) réservé au locataire, contient de la correspondance postale en souffrance. La concierge m'indique que ce locataire a déménagé depuis deux mois sans laisser d'adresse à la loge ni donner d'adresse à la Poste. Il paraît de temps à autre à la loge et y prend son courrier. Il lui advient de temps à autre de passer la nuit dans les lieux. Je dépose sous pli fermé, dans le casier de ce locataire, un avis ainsi conçu : « J'ai l'honneur de vous informer que ma visite

198. Lettre de Arnou à Videcoq, 3 octobre 1962, archives de la SI.

pour demain matin, mercredi 29 juillet 64, à 7 H 30 ». Et de nouveau sur place le vingt-neuf juillet 1964. Je m'adresse de nouveau au même voisin, lequel me déclare n'avoir pas vu M. Arnou ; je frappe en vain à la porte de ce dernier, la sonnette ne fonctionnant pas ; et enfin, je retrouve dans le casier postal, parmi le courrier en souffrance, le pli que j'y ai déposé la veille »¹⁹⁹.

Robert Ferlande finit par obtenir une entrevue avec Marcel Arnou et, pour confirmer ses dires, visite avec lui l'appartement pour constater qu'il occupe effectivement les lieux. La description des pièces prend alors l'allure d'un inventaire à la Prévert avec cette intrusion troublante dans l'intimité des occupants :

« La cuisine est meublée comme telle ; j'y relève notamment : une table de cuisine – une machine à laver – une cuisinière à gaz. La pièce sur cour est littéralement encombrée de meubles : un lit à deux places qui est défait – deux lits d'enfants superposés – une table de chevet – deux fauteuils bridge – une armoire à trois portes – des valises et cartons. M. Arnou ouvre la porte centrale de l'armoire et me fait constater que les tiroirs sont garnis de linge de corps. La pièce sur rue comporte un buffet à trois portes – une table rectangulaire – un secrétaire – quatre fauteuils bridge – un bureau dactylo – un poste radio – un électrophone – des disques – des dossiers. M. Arnou ouvre le secrétaire et me fait constater qu'il est garni de papiers divers »²⁰⁰.

Les appartements des Travaglio et des Arnou, sont finalement libérés à peu près à la même date : 1965. Ils sont alors rassemblés en un seul et loués au neveu de Mme Meunier. Alain Meunier appuie sa candidature d'un *curriculum vitae* détaillé : on y apprend qu'il est né le 10 octobre 1942 à Clermont-Ferrand et qu'il est pupille de la nation²⁰¹ ; qu'il est marié avec un enfant et qu'un autre est attendu pour le mois d'août ; qu'il a fait ses études secondaires au collège d'Arsonval à Saint-Maur et, qu'après son baccalauréat, il a fait les classes préparatoires aux grandes écoles au lycée Chaptal à Paris et qu'il est en train de faire une licence à la faculté de sciences à Paris (il suit les cours du soir après son travail), dont il espère une amélioration de sa situation actuelle d'agent technique au Service de contrôle de la qualité à la Compagnie industrielle des tubes électroniques de Courbevoie²⁰².

Alain Meunier prend effectivement possession des lieux en novembre 1966 avec sa femme et ses deux jeunes enfants, le contrat de location décrivant l'appartement de la façon suivante : une entrée avec un placard-penderie à portes coulissantes, une salle de séjour avec un meuble bahut à deux portes et trois rayonnages au-dessus, trois chambres, une cuisine, un cabinet de toilette-douche équipé d'un placard et d'un lavabo avec robinet branché sur l'eau froide, un WC. Le jeune couple s'avère très satisfait de son installation :

« La période trouble du déménagement étant terminée, et étant maintenant bien installé, je vous écris pour vous remercier de nous avoir attribué ce logement qui correspond exactement à ce que nous cherchions. Sachant par ma tante que vous vous êtes particulièrement occupé de cet appartement, nous serions heureux ma femme et moi d'avoir votre visite afin que vous puissiez voir combien un appartement bien conçu peut-être agréable à vivre »²⁰³.

199. PV du 29 et 30 juillet 1964, archives de la SI.

200. *Ibid.*

201. Dans sa lettre de recommandation, Mme Meunier précise en effet que : « son père, frère aîné de mon mari, dans la Résistance a été arrêté par la gestapo en 1943, torturé et enfin fusillé par les allemands », 12 juillet 1966, archives de la SI.

202. CV daté du 10 juillet 1966, archives de la SI.

203. Lettre de Meunier à Videcoq, 17 novembre 1966, archives de la SI

Cette idylle entre locataire et propriétaire est cependant de courte durée : Alain Meunier est sollicité par la société qui l'emploie pour un poste en Algérie et donne son congé pour le 31 juillet 1970. Il est remplacé par Denis et Odile Falque – ce qui montre que les mouvements familiaux sont toujours peu attirés par ce 5^e sans ascenseur -. Le nouveau couple, apparemment sans enfants, est sommé de déguerpir après constat de travaux réalisés sans autorisation préalable ; il quitte à son tour les lieux en avril 1974. Les locaux sont cette fois-ci attribués à l'Association nationale des veuves civiles chefs de famille qui, prenant de l'essor, se décide à investir cette cage d'escalier. Forte de sa Rup, elle obtient une autorisation de transformation en bureaux le 14 février 1975.

20) histoire de M. Asselin

André Georges Asselin, sous-chef de rayon commercial, s'installe au 5^e étage gauche de l'escalier E, en tant que locataire du Crédit foncier de France, le 1^{er} juillet 1939. L'appartement est composé d'une entrée, deux pièces, une cuisine, WC et une salle de bain installée avec chauffe-bains. M. Asselin s'y installe avec son épouse et peut-être par la suite avec son ou ses enfants. En 1951, le couple se déplace au 5^e étage face, leur ancien appartement étant dorénavant occupé par Mme Fargier.

Il y a peu de choses sur la vie de André Asselin, si ce n'est une correspondance fournie de fin 1968 à 1970 avec la société immobilière : suite à des problèmes de gros œuvre demandant réfection du plancher qui menace de s'effondrer. Or, M. et Mme Asselin refusent de quitter provisoirement leur appartement pour être relogés dans l'immeuble, malgré le danger. L'affaire finit par aller en justice pour qu'ils acceptent finalement d'emménager dans un appartement du 2^e étage du même escalier, le temps des travaux. Ils se réinstallent dans le leur un an plus tard, en janvier 1971, non sans se plaindre de changements effectués dans les boiseries. Le seul autre document est une lettre de Christian Asselin à Paul Gabet, datée du 28 juin 1974, faisant part du décès de son père, André Asselin, et proposant de libérer les lieux le 15 juillet suivant.

Le local étant libéré à la même date que celui des époux Falque est aussi récupéré par l'Association nationale des veuves civiles chefs de famille.

21) histoire de Mme Fargier

Marguerite Marie Rose Plantevin est secrétaire, ancienne rédactrice au Ravitaillement général. Elle est née dans le quartier de sous-ville à Entrechaux dans le Vaucluse le 20 juillet 1916, de parents relativement âgés pour l'époque, puisque son père Louis Félix Plantevin, cuisinier et sa mère, Marie Jeanne Besson, sans profession, avaient tous les deux 26 ans. Elle se marie à Avignon le 10 juin 1944 avec Rolland, Eugène, Adolphe Ferrier (dont c'est la ville natale), fils de Théotime, Fortuné, Clément Fargier et de Madeleine Marie Baptistine Perbos, un étudiant de 22 ans, de trois ans son cadet. Le couple monte à Paris et vient s'installer au début des années cinquante au 5^e étage gauche de l'escalier C du 28 place Saint-Georges, dans une partie de l'ancien appartement occupé par les Asselin qui, eux, se sont déplacés juste à côté au 5^e face. L'appartement ainsi remodelé est composé d'une entrée, d'un studio, d'une cuisine avec évier et d'un cabinet de toilette équipé d'une douche et d'un WC, avec en plus un placard penderie.

Le mariage est dissout officiellement le 10 février 1967 par le Tribunal de grande instance de la Seine. Le divorce est prononcé au profit de Marguerite Fargier qui garde ainsi le droit au bail du domicile conjugal.

En 1971, avant la signature d'un nouveau bail, un huissier est envoyé à la requête de la société immobilière pour faire un état des lieux dans l'ensemble de la cage d'escalier et dans chacun des appartements afin de répondre aux nouvelles exigences du décret du 30 décembre 1964 modifiant les conditions de la loi de 1948. Le procès verbal témoigne ainsi de la modernisation de l'appartement toujours occupée par Marguerite Fargier : le sol dans toutes les pièces est en carreaux grès cérame, les murs sont refaits à neuf – peinture laquée dans la cuisine et la salle de bain, papier tenture dans l'entrée et dans le salon -, le chauffage central, l'ancien cabinet de toilette doté depuis d'une baignoire sur pied avec robinet mélangeur eau chaude eau froide avec un pommeau de douche à tuyau flexible.

Hospitalisé à l'hôpital Lariboisière, Mme Fargier décède le 9 août 1998, ainsi que nous l'apprend un télégramme envoyé par sa famille à la société immobilière.

Les démarches pour le changement de statut de l'appartement et les travaux de rénovation sont longs. Le local est finalement attribué à la Fédération des associations de conjoints survivants (Favec, ex Association nationale des veuves civiles chefs de famille) le 1^{er} janvier 2003.

Les derniers « professionnels » et commerciaux, fragments de vie

Si l'immeuble acheté par les mouvements familiaux est essentiellement occupé par des locataires « bourgeois », il comporte aussi d'autres cas de figure. Les étages inférieurs et principalement le rez-de-chaussée de l'édifice donnant sur la rue Laferrière sont peuplés de nombreux petits artisans (tailleurs, imprimeurs, bottiers, petites entreprises, etc.), ayant ouvert boutique, à l'image du changement sociologique du quartier qui, de la Nouvelle Athènes, est devenu « essentiellement commerçant, un secteur de Paris où existent de nombreuses compagnies d'assurances, établissements bancaires, courtiers en bijoux, diamantaires, charbonnages etc. »²⁰⁴.

Les baux commerciaux et professionnels valent d'un commerçant, d'une société ou d'une petite entreprise à l'autre dans une relative souplesse législative et sans intervention ou presque de la nouvelle société propriétaire à partir de 1943, les familiaux cherchant avant tout à investir les étages nobles, tout particulièrement ceux du simili-hôtel particulier donnant sur le 28 place Saint-Georges. L'enjeu est de taille avec l'apparition de la loi de 1948 qui donne aux anciens locataires bénéficiant d'un bail bourgeois, un statut privilégié les rendant indélogeables, alors que la législation sur les baux commerciaux est encore assez malléable et favorable aux propriétaires.

Cette course au « paraître » - les mouvements se disputant au départ les fenêtres donnant sur la place -, qui caractérise les débuts de l'installation de la Maison de la famille, prend une autre dimension au cours des années. Il ne s'agit plus tant d'avoir à tout prix son adresse postale au 28 place Saint-Georges, pour montrer que l'on est à la page, dans un souci de visibilité administrative vis-à-vis des ministères de tutelle, mais bien de conquérir le plus d'espace possible pour pouvoir faire face à l'accroissement de ses activités, les différents services de chaque mouvement étant petit à petit rapatriés dans l'immeuble. Etant donnée la crise du logement qui sévit dans Paris, la gestion de plusieurs sièges revient

204. « Estimation de la valeur vénale du fonds de commerce de M. Bonnet », 18 mai 1964, archives de la SI

cher, alors que le mètre carré au sein de la Maison de la famille se maintient à des prix hors concurrence, avec des garantis de stabilité. Par ailleurs, les exigences non plus de visibilité mais de transparence administrative vis-à-vis des pouvoirs publics, à la législation toujours plus pointilleuse, rend d'autant plus appréciable l'armature juridique de la Maison de famille dirigée par son trio de choc : Etienne Videcoq, Paul Gabet, Henri Mansion.

Par ailleurs, la société de l'immeuble s'inquiète de voir ses locaux commerciaux définitivement lui échapper avec l'adoption du décret-loi n°53-960 du 30 septembre 1953, qui entend réformer les relations entre bailleurs et locataires et prenant ouvertement la défense des commerçants ; le principe de versement d'une indemnité en cas de non-renouvellement du bail devenant alors pratiquement incontournable :

« L'expérience a démontré que le droit conféré par la loi du 30 juin 1926 au propriétaire de reprendre inconditionnellement et sans indemnité son immeuble était de nature à compromettre le principe selon lequel le locataire commerçant ne peut être évincé par le propriétaire que si celui-ci rembourse la valeur de son fonds. Cette situation n'était pas sans inconvénients. Il est apparu inéquitable d'accorder sans discrimination au propriétaire le pouvoir de reprendre sans indemnité les locaux, le fonds de commerce constituant souvent la seule ressource du commerçant. Il a été constaté également que le commerçant ne consacrait pas le même soin à l'installation et à l'aménagement de son fonds s'il risquait, à l'expiration de chaque période triennale, de s'en voir déposséder. C'est la raison pour laquelle le nombre des cas de reprise sans indemnité est limité »²⁰⁵.

Aussi, malgré les premières tentatives d'éviction menées avec volontarisme au début des années 1950, Etienne Videcoq s'inquiète-t-il à plusieurs reprises du coût que cela représente, toujours tiraillé entre les buts sociaux de la société et les exigences de rentabilité vis-à-vis des actionnaires :

« Convient-il de dénoncer systématiquement toutes les locations commerciales du rez-de-chaussée ? Faut-il au contraire renouveler les baux et en profiter pour réclamer des majorations de loyer ? Toute dénonciation de bail doit conduire au paiement d'une indemnité d'éviction, ce qui constituera pour la société immobilière une charge extrêmement lourde. La Société l'acceptera-t-elle et pourra-t-elle l'assumer ? Faut-il au contraire envisager de faire supporter cette charge par les mouvements qui demanderont l'utilisation des locaux du rez-de-chaussée. (...) Au cas où des mouvements souhaiteraient utiliser les locaux du rez-de-chaussée, convient-il de donner la préférence aux salles de réunion ou aux locaux de réception du public, ou au contraire faut-il y installer des services purement administratifs ? »²⁰⁶.

Malgré les insistance de l'Unaf, dont le volume de services et les adhérents ne cessent de croître, Etienne Videcoq continue à prêcher la prudence aux risques de mettre en faillite la société :

« La politique préconisée par le conseil d'administration de l'Unaf a été mise en œuvre par moi dès mon accès à la présidence, et j'ai pris soin, chaque fois que l'occasion s'est présentée, de réserver les droits de la société propriétaire d'exercer la reprise des locaux, soit que la situation du locataire fut irrégulière, soit que la législation permette d'exercer ce droit de reprise. Vous exprimez le désir que les locaux soient récupérés même au prix d'un rachat de la propriété commerciale. Etant donnée la législation sur les baux commerciaux, vous ne pouvez ignorer le péril qu'une telle politique, si elle était systématique, ferait courir à l'équilibre de la société. Il n'est pas convenable que la société propriétaire refuse

205. Décret-loi du 30 septembre 1953, exposé des motifs.

206. Lettre de Videcoq à Guibourgé, président de l'Unaf, 13 mai 1959, archives de la SI.

systématiquement le renouvellement de tous les baux commerciaux et coure ainsi le risque d'être condamnée à payer aux locataires évincés la valeur de leur fond de commerce, plus les frais de déménagement et les autres frais occasionnés par le transfert du fonds, sans avoir la certitude de retrouver, ne fût-ce qu'en trésorerie, les sommes nécessaires au paiement de ces indemnités. Je vous serai donc obligé de bien vouloir me signaler les candidatures éventuelles pour des locaux dans l'immeuble et, dès que l'une de ces candidatures se sera manifestée, je ne manquerai pas de profiter de la première occasion venue pour évincer, par des voies régulières, les locataires occupant des surfaces à libérer »²⁰⁷.

A partir de 1965, cependant, les consignes sont à nouveau rigoureuses et Etienne Videcoq reprend avec énergie sa politique d'expulsion progressive, traquant la moindre faille dans les contrats, guettant la moindre réforme du décret-loi de 1953 :

« Vous savez que la société désire reprendre la disposition de tous les locaux à usage commercial qui se trouvent dans l'immeuble. La procédure la plus rapide est d'obtenir le jeu de la clause résolutoire. Il convient donc de continuer à présenter les quittances de loyer et charges à bonne date, mais lorsque l'un des locataires ne paie pas, de m'en prévenir immédiatement, de telle manière que je puisse faire commandement »²⁰⁸.

Il parvient finalement à la fin des années 60 à récupérer la grande majorité des locaux au profit de mouvements familiaux.

1) histoire de la CFTC

La Confédération française des travailleurs chrétiens s'installe au 28 place Saint-Georges le 1^{er} janvier 1937 après avoir signé un bail le 4 novembre 1936 avec M. et Mme de Boutray, la CFTC étant représentée par son président Jules Zirnheld et son secrétaire général Gaston Tessier. Les nouveaux locaux sont ainsi désignés : des pièces au rez-de-chaussée côté gauche de l'escalier donnant sur la place et tout le premier étage (5 pièces sur la place Saint-Georges, 9 pièces sur la cour et une pièce sur la rue Laferrière). La CFTC ne tarde pas à être rejointe par plusieurs de ses fédérations qui s'installent dans les étages supérieurs ainsi que l'indique son journal, *Syndicalisme* qui, dans son numéro de février 1937, célèbre la nouvelle installation où s'est tenu pour la première fois le comité national. Les locaux sont inaugurés par le cardinal Verdier, archevêque de Paris, « au milieu d'une foule de militants » :

« C'est alors la visite des locaux, dans lesquels se pressera, tout à l'heure, une foule d'amis sablant joyeusement le champagne. Du rez-de-chaussée au premier et au deuxième étages, le Cardinal et les invités parcourent les locaux de la CFTC et de la Fédération des employés. Au troisième, les Fédérations ouvrières n'ont pas encore osé ouvrir leurs portes, car les travaux d'installation ne sont pas terminés. Mais l'ensemble a belle allure. Le Cardinal prodigue ses félicitations, les amis se réjouissent et les dirigeants et les militants de la CFTC ne dissimulent pas leur légitime fierté. Chacun se rend compte du chemin parcouru et chacun prend des résolutions grâce auxquelles la CFTC poursuivra ce magnifique essor qu'exprime si bien la belle installation de son nouveau siège social »²⁰⁹.

Cette nouvelle installation est cependant de courte durée, car en 1940, en exécution de l'article 2 du décret du 9 novembre 1940 émis par le régime de Vichy à l'encontre des

207. Lettre de Videcoq au président de l'Unaf, 6 juillet 1959, archives de la SI.

208. Lettre de Videcoq à Gabet, 5 août 1965, archives de la SI.

209. Journal *Syndicalisme*, n°13, février 1937, p.2, archives de la CFDT.

syndicats (mesure qui sera confirmée par la Charte du travail de 1941), les biens de la CFTC sont mis sous séquestre pour un temps indéterminé. Le siège social de la place Saint-Georges est désormais autoritairement saisi et géré par la Direction des domaines de la Seine, agissant en qualité de représentant de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. En juin 1942, les locaux et le mobilier de la CFTC sont ainsi sous-loués par cette administration à plusieurs représentants du mouvement familial : le 1^{er} étage gauche à la FNF ; les 1^{er} et 2^e étages droite à la CGF ; le 3^e étage droite au Centre national de coordination.

Est-ce un pur hasard, une question d'opportunité ou bien faut-il chercher des connexions, des affinités dans l'histoire de la CFTC et celle du mouvement familial, par exemple à travers la personnalité de Robert Prigent, qui fut à la fois membre de la confédération et un des familiaux marquant l'histoire du mouvement ? L'état actuel des sources ne permet pas de trancher la question ni dans le fonds d'archives de la CFTC (actuelle CFDT), fort lacunaire sur cette période, ni dans celui de la société immobilière ou encore celui d'Emmanuel Gounot, qui ne font aucune mention d'une quelconque tractation en amont entre les responsables des deux organisations.

La location est effectuée conjointement et solidairement entre les différents mouvements familiaux. Les nouveaux sous-locataires doivent payer le transfert et la conservation des archives de la CFTC et louent le matériel trouvé sur place qu'ils s'engagent à rendre en l'état à la fin de la période de location soit :

- « 14 diffuseurs électriques
- 4 lampes de bureaux
- 5 bureaux ministre dont un en acajou et un autre double face
- 3 fauteuils de bureau tournant dont un en acajou avec dessus cuir
- 1 bureau américain à doucine basse
- 5 chaises de bureau chêne
- 6 chaises de bois tourné
- 2 bibliothèques dont une en acajou et une autre en noyer
- 1 table à trois tablettes acajou
- 2 lustres bronze doré à plusieurs lumières
- 1 lampe de bureau bronze doré
- 1 grande table conseil à 6 pieds
- 1 meuble Didot-Bottin avec collection Bottin
- 1 table bureau double face
- 4 globes électriques
- 3 appliques »²¹⁰.

Ce bail de sous-location à titre précaire précise cependant que la CFTC se réserve, quand elle le désirera, de reprendre ses locaux avec un préavis de 6 mois. De fait, après la Libération, la CFTC ayant eu la levée de son séquestre reprend contact avec la « Maison de la famille » pour réclamer la libération des lieux occupés. La confédération reconstituée avait installé tout d'abord ses bureaux 11bis rue Roquépine dans un hôtel particulier sans toutefois donner congé à la Maison de la famille. Le 8 décembre 1944, devant l'essor pris par le syndicat, un représentant de Gaston Tessier demande ainsi « d'une manière tout

210. Contrat d'engagement de location, 25 juin 1942, archives de la SI.

amicale », la rétrocession de ses locaux du 1^{er} étage gauche et les salles du rez-de-chaussée. Il s'avère difficile d'opposer un refus à cette demande, d'autant que la Confédération a le vent en poupe :

« L'affaire CFTC se présente mal. Il est certain que vous êtes mal placés, les sous-locations vous ayant été consenties à titre provisoire. En fait, si vous prétendiez maintenir votre occupation, il serait à craindre, étant donné l'influence actuelle de la CFTC que ce groupement ne réquisitionne »²¹¹.

Les représentants de mouvements familiaux entament alors de nombreuses démarches auprès des pouvoirs publics pour tenter d'offrir en compensation d'autres locaux répondant aux exigences de la CFTC, notamment auprès de la Direction des relations professionnelles et des questions sociales du ministère du Travail et de la Sécurité sociale :

« Vous avez appelé mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à laisser l'usage de ces locaux aux groupements familiaux qui en sont propriétaires, afin que la CFTC ne paraisse pas en spolier ces mouvements aux yeux du public. Vous m'avez demandé, en conséquence si des appartements ne pourraient pas être réquisitionnés dans le centre de Paris au profit de cette confédération. Vous m'avez indiqué à cet effet que cette dernière désirerait disposer de 25 pièces environ. J'ai le regret de vous informer que je ne dispose plus actuellement parmi les immeubles laissés vacants par suite de la dissolution des organismes de la Charte du travail, d'un local susceptible de donner satisfaction à la CFTC. Si cette confédération désire obtenir sa réintégration dans les lieux loués par elle, avant la guerre, elle peut, comme vous le savez, faire valoir ses droits à l'encontre de tous les locataires ou occupants, même de bonne foi, tant en vertu de l'article 27 de l'ordonnance du 27 juillet 1944, que de l'article 1^{er} de celle du 14 novembre dernier. Toutefois, en vue d'éviter l'instance judiciaire qu'elle pourrait tenter en se fondant sur ces textes, je suis disposé à lui signaler tous nouveaux locaux dont la vacance viendrait à se produire »²¹².

Les familiaux se heurtent donc à la pénurie de logement de l'après-guerre, d'autant que la CFTC avait déjà bénéficié de certaines faveurs, le nouveau siège de la rue Roquépine provenant d'une réquisition du ministère du Travail. La seule solution pour arriver à une transaction à l'amiable est alors d'accepter le principe d'une acquisition du droit de bail par l'octroi d'une indemnité. Mais, la CFTC par l'intermédiaire de Paul Jourdan, docteur en droit représentant ses intérêts, demande une somme très élevée pour l'époque. L'affaire s'enlise : les deux principaux mouvements touchés par cette réclamation sont la CGF et la FNF qui ne peuvent à eux seuls supporter cette indemnité. Tout en se faisant représenter par un avocat pour négocier cette affaire en justice, ils renvoient alors le problème à l'ensemble des locataires par le biais du comité de gérance :

« Le comité de gérance où sont représentés et associés tous les mouvements familiaux a, c'est évident, intérêt à sauvegarder l'intégrité de la Maison de la Famille. D'autre part, nous avons cédé des locaux, notamment ceux du 2^e étage, à l'Union nationale et ceux du bâtiment B sur cour pour le Service d'entraide qui ne faisaient l'objet d'aucune reprise »²¹³.

Le 26 février, tous les présidents des mouvements familiaux présents dans l'immeuble finissent par se réunir pour débattre de la question. Si certains mouvements comme la PGF

211. Lettre de J. Griès & Paul Gabet à M. Dubois-Meillaert (président de la Maison), 16 décembre 1944, archives de la SI.

212. Lettre de M. Fresouls, ministère du Travail au secrétaire générale de la FNF, 1er février 1945, archives de la SI.

213. Lettre de la CGF au comité de gérance, 10 février 1947, archives de la SI.

s'avèrent choqués qu'une action judiciaire ait été entreprise à l'encontre de la CFTC considérée comme un organisme « ami », la CGF et la FNF imposent le principe d'une participation de tous les locataires en rappelant leur antériorité dans la maison, mais aussi leur prédominance dans sa gestion, d'autant qu'à partir de 1947 les deux organisations ont fusionné en un seul organisme : la Fédération française des familles, enterrant par là-même provisoirement leur vieille rivalité :

« Les mouvements éventuellement évincés sont les principaux actionnaires de la Maison de la famille. C'est à cause des versements de leurs adhérents (2 millions pour la PGF et pour la FNF) que les autres mouvements, Unaf comprise, ont pu habiter cette maison »²¹⁴.

Ce principe étant acquis, l'indemnité est versée petit à petit sous forme d'acompte de 1948 jusqu'à 1950. Les locaux anciennement occupés par la CFTC étant définitivement acquis par les familiaux, des mouvements comme l'Unaf versant plus que leur quote-part en échange de certains privilèges, comme l'occupation exclusive des grandes salles de réunion du rez-de-chaussée.

2) histoire du chanoine Duthil

Gaston Duthil est un locataire un peu à part. L'engagement de location établi avec le Crédit foncier le 28 février 1938 concerne un local en sous-sol de l'escalier B, composé d'un cabinet et d'un débarras. S'il y est bien précisé qu'il ne pourra y exercer aucun commerce ou industrie, il ne s'agit pas non plus d'y habiter, mais seulement de l'utiliser pour « le dépôt et la manutention de livres archives et papier ». Gaston Duthil est aumônier national de la Jeunesse étudiante chrétienne féminine (JECF) et directeur de la revue publiée par le mouvement : *Christiane*. Ce magazine chrétien pour adolescente et jeunes filles, dont le tirage varie entre 90.000 et 100.000 exemplaires, bénéficie du soutien de l'archevêque de Paris, le cardinal Feltin, qui est aussi président de la commission épiscopale de la presse :

« Il est lu et apprécié par un nombre croissant de jeunes filles chrétiennes. Je n'en suis pas surpris car Christiane me paraît réaliser la formule d'un magazine franchement chrétien, essentiellement éducatif, répondant aux exigences de la vocation que Dieu a fixées à la jeune fille et orientant constamment ses lectrices vers une action chrétienne dans leur milieu de vie »²¹⁵.

Etant donné le succès de cette première publication, le chanoine Duthil est désigné en 1956 par le cardinal Maurice Feltin, en tant que directeur général de la « Centrale Saint-Jacques », un organisme constitué « pour continuer et amplifier l'apostolat par les livres, brochures, gravures, etc., exercé par la JECF depuis plus de 20 ans », il entend « aider dans leur apostolat les prêtres, religieuses et militants, en mettant à leur disposition diverses publications chrétiennes : livres, brochures, gravures, images, etc. »²¹⁶. Le local de dépôt situé place Saint-Georges tourne à plein rendement, le chanoine parlera plus tard de 50 à 60 tonnes de livres et de papier qui y sont entreposés.

Le 30 décembre 1957, le chanoine Duthil reçoit comme tous les locataires une demande de congé, mais Mlle Guérin, la secrétaire de la société lui a proposé en échange une autre cave :

214. Déclaration de M. Bergeaud (FNF), PV de la réunion du 26 février 1947, archives de la SI.

215. Lettre de Feltin à Duthil, 14 mars 1960, archives de la SI.

216. Prospectus de la Centrale Saint-Jacques, postérieur à 1956, archives de la SI.

« Lorsque nous avons reçu congé par huissier, en 1957, la concierge qui nous a remis le congé nous a dit : « Ne vous inquiétez pas, c'est une mesure qui s'applique à tout le monde ». Longtemps après, lorsque le président Guibourgé m'a demandé de venir le voir, il m'a expliqué qu'il s'agissait de faire construire une salle de réunion à la place des sous-sols, mais c'était un projet qui était encore lointain. C'est à ce moment-là que Mademoiselle Guérin, sur la demande de M. Guibourgé, m'a proposé une cave qui était remplie de charbon et comme je lui faisais remarquer qu'il était dangereux de mettre nos livres, qui sont de beaux livres, dans cette cave à charbon, elle m'a répondu qu'elle allait chercher autre chose, en m'indiquant qu'elle m'écrit. Comme on ne m'a jamais écrit, j'ai pensé que le projet avait été abandonné... »²¹⁷.

Loin d'être abandonné, le projet de libérer les caves reprend de plus belle sous l'action énergique d'Etienne Videcoq et l'abbé Duthil reçoit une mise en demeure en novembre 1961. Faute de réponse, le ton se durcit en mars 1962, Etienne Videcoq menaçant de saisir « la commission administrative de l'archevêché, en vue de faire régler la question soit par vos autorités hiérarchiques, soit avec l'accord de cette commission administrative, par les tribunaux compétents ». En réponse à cette lettre recommandée avec accusé de réception, le chanoine Duthil rappelle les appuis dont il bénéficie tant à l'archevêché qu'auprès des pouvoirs publics, ainsi que ses affinités avec le mouvement familial :

« Il me semble qu'il aurait été plus courtois de ne pas me menacer des foudres de l'Archevêché, dont d'ailleurs, je n'ai rien à craindre, d'abord parce que mon attitude envers votre société n'a jamais cessé d'être parfaitement correcte, ensuite parce que c'est son Eminence le Cardinal Feltin lui-même qui m'a nommé au poste que j'occupe (...). Nous sommes d'ailleurs très estimé dans les milieux officiels, par exemple, au ministère des Affaires étrangères, Christiane étant la revue française la plus diffusée au Canada. Je vous en joins un numéro, celui de mai, pour que vous vous rendiez compte de ce qu'est une revue qui est très appréciée par les organisations familiales. C'est à peu près la seule revue qui puisse réagir vis-à-vis des jeunes filles par rapport aux magazines du cœur »²¹⁸.

L'abbé Duthil tente aussi de faire appel en rappelant les contacts personnels qu'il avait établis avec la propre épouse de M. Videcoq qui, en tant que militante de l'Union féminine civique et sociale, avait rédigé quelques articles pour la revue *Christiane*²¹⁹. La réponse sévère de Etienne Videcoq démontre que, outre son refus catégorique de mélanger vie privée et engagement militant, la Maison de la famille est réservée à un cercle d'initiés et que ne fait pas partie de « familiaux » qui veut. Les premiers mouvements installés dans l'immeuble en 1942, devenus propriétaires en 1943, entendent garder la main-mise sur les entrées et les nouveaux candidats ; l'antériorité de l'organisme de Gaston Duthil, implanté dans les lieux depuis 1938, ne peut dans ce cas que le desservir :

« Je connais votre but et cependant je persiste dans mon attitude. J'ai parfaitement conscience de la hiérarchie de mes devoirs. J'ai d'abord à assurer l'objet de la société propriétaire qui est de donner un siège à des œuvres au nombre desquelles vous ne figurez pas. Vous rendre service est un but second. Je pense que la société propriétaire n'a pas méconnu ce but second, puisque vous êtes dans les lieux depuis fort longtemps. Cette circonstance ne vous crée aucun droit. Votre rôle étant de former les consciences, je vous demande de me dire au nom de quelle règle de droit et aussi de quelle règle morale la société propriétaire, parce qu'elle a eu à votre égard une attitude de bienveillance, est tenue de vous reloger pour

217. Lettre de Duthil à Videcoq, 29 juin 1962, archives de la SI.

218. Duthil à Videcoq, 14 mai 1962, archives de la SI.

219. Lettre de Duthil à Videcoq, 19 juin 1962, archives de la SI.

retrouver la libre disposition de ses locaux. En quoi le fait que votre organe tire à 100.000 exemplaires peut-il atténuer mon devoir d'agir comme je le fais ? »²²⁰.

Le chanoine doit alors s'incliner et, en septembre 1962, il accepte le congé que lui a délivré la société, débarrassant effectivement les locaux en avril de l'année suivante. Le sous-sol est alors entièrement réaménager pour entreposer les archives des différents mouvements familiaux.

3) histoire de Mécanodex

La société Mécanodex est bien implantée dans l'immeuble, depuis le 1^{er} avril 1943 : au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'escalier B en façade sur cour de l'immeuble et sur la rue Laferrière n° 7, comprenant 4 pièces côté rue et 2 pièces côté cour, un lavabo installé. Il s'agit d'une entreprise de vente et opérations d'accessoires et matériels de bureau (meubles et machines de bureau, matériel de classement...); elle propose aussi des plans d'organisation comptable et administrative.

En 1944, la société immobilière lui donne congé, mais il s'avère que « d'emblée la Maison Mécanodex a adopté une politique de résistance pour défendre ses intérêts »²²¹. Il faut attendre en fait 1960 pour qu'une faille soit trouvée : les panneaux indicateurs de la société ayant été modifiés pour le nom Cogeco SA (qui présente comme un commerce de machines à facturer et comptable). Même s'il s'avère que le tour de passe-passe est une affaire de famille - les deux entreprises étant en fait dirigées par deux frères Georges et Roger Chambon, le premier étant directeur de Mécanodex, le second directeur général de Cogeco -, la Maison de la famille entame la procédure d'expulsion dès le mois de février pour cession abusive des locaux. Elle s'appuie pour ce faire sur le dernier bail sous seing privé signé le 20 octobre 1950, ayant pris effet le 1^{er} avril 1950 et qui avait expiré depuis le 1^{er} avril 1959.

L'affaire se complexifie avec la transformation de la société Cogeco le 5 mars 1960 en une nouvelle société : « Kontrol-sytem-definitv SAF » dont le nouvel objet est :

« L'administration et la gérance de toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles ou immobilières, le commerce et l'exploitation industrielle du bois en général, la fabrication, la réparation, l'achat, l'importation, la vente, l'installation, l'exportation de tous meubles pour bureaux, ateliers et magasins, en bois, métal ou en toute autre matière, et en particulier matière plastique et autres, la fabrication, la réparation, l'achat, l'importation, la vente, l'exportation de tous appareils et toutes machines de bureau (à écrire, à calculer, à dicter, à reproduire, comptables, etc.) à main, électriques, électroniques ou autres ; et plus généralement la création, l'acquisition, l'aliénation, l'exploitation directement ou indirectement en France, dans les colonies, dans les pays de protectorat ou de sous-mandat français ou à l'étranger de toute industrie ou de tout fonds de commerce ayant pour objet l'un des quelconques des buts ci-dessus mentionnés »²²².

Derrière ces objectifs ambitieux se cache en fait une profonde crise économique et la société immobilière du 28 place Saint-Georges obtient, après avoir photographié les différentes plaques apposées dans l'immeuble, ainsi que la camionnette qui portait la référence de l'adresse de la nouvelle entreprise, un jugement rendu par le Tribunal de

220. Lettre de Videcoq à Duthil, 20 juin 1962, archives de la SI.

221. 1^{er} registre des C.A., séance du 2 mars 1944, archives de la SI.

222. A.G. de COGECO, 5 mars 1960, archives de la SI.

grande instance de la Seine le 10 octobre 1961, confirmé par un arrêt de la 16^e chambre de la Cour d'appel le 24 juin 1963, donnant sommation de vider les lieux pour cause de faillite. Ce verdict spécifie qu'il sera fait recours à « l'assistance du commissaire de Police et de la Force armée, si besoin est » et ordonne la séquestration des meubles et objets mobiliers. En décembre 1963, les lieux sont en effet saisis en l'état. Bien que les frères Chambon ne fassent aucune réclamation des biens abandonnés sur place, Etienne Videcoq doit encore batailler toute l'année 1964 avec les représentants du syndic de faillites, certains des anciens employés réclamant la récupération de mobiliers leur appartenant personnellement. Malgré la lourdeur de ces procédures, Etienne Videcoq n'abandonne pas pour autant son humour pince-sans-rire :

« M. Poincet a tenté de me téléphoner à plusieurs reprises, en vue d'obtenir l'autorisation d'enlever des meubles dont il prétend être propriétaire et qui se trouvent actuellement dans les locaux précédemment occupés par Mécánodex (...). Les seules explications que j'ai obtenues de lui sont les suivantes : il aurait occupé, dans le cadre des multiples sociétés qui ont été mises dans les lieux par Mécánodex, un emploi salarié et il aurait été embauché avec son mobilier (Sic). Quand je lui ai demandé quelle était la nature du mobilier qu'il avait dû apporter au titre de son contrat de travail, il m'a répondu qu'il s'agissait d'un coffre-fort et de machines comptables. La situation est donc assez pittoresque. J'ai déjà lu dans le Chasseur français des annonces du type de celle-ci : « Jeune homme, beau, bien fait, recherche en vue de mariage jeune fille aimant la campagne et possédant tracteur ». Je pense que Monsieur Poincet a dû être embauché sur une annonce d'un type semblable et ainsi libellée : « Société Mécánodex recherche, pour elle-même ou pour toute société qu'elle a installée dans les locaux du 28 place St-Georges, aide-comptable possédant coffre-fort, bureau, avec ses accessoires, classeurs et bacs à fiches. Discretion assurée. Bons gages » »²²³.

L'affaire est finalement réglée à l'amiable et les locaux définitivement libérés sont attribués à la Fédération des colonies de vacances familiales (Favac), puis à l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés « Les papillons blancs et groupements similaires (Unapei).

4) histoire des tailleurs et autres petits commerces

Dans la première liste disponible des locataires, datée de 1944, figure un certain Adalbert Megesi, installé dans une pièce sur la rue Laferrière, au rez-de-chaussée de l'escalier C, dont la profession est : « artisan tailleur d'habits pour femmes ». Peu intéressé dans un premier temps à libérer ces petits locaux donnant sur l'arrière de l'immeuble, la société immobilière renouvelle le bail commercial le 3 août 1951 pour une durée classique de trois, six ou neuf années. Cette situation pensée comme provisoire, s'avère beaucoup plus durable avec l'adoption du décret-loi du 30 septembre 1953.

En juin 1954, Adalbert Megesi se rend auprès du gérant, Paul Gabet, en compagnie de sa voisine Madame Bonnet qui exerce avec son mari la profession d'imprimeur et souhaite reprendre le local. Mais la société immobilière est alors aux prises à des demandes de plus en plus nombreuses de candidats familiaux voulant s'installer dans l'immeuble et Etienne Videcoq commence à envisager une opération de restructuration de plus grande envergure, cherchant systématiquement à récupérer tout espace libérable. Paul Gabet oppose donc un refus à M. Megesi en s'appuyant sur le texte du décret stricto sensu et faisant observer « que

223. Lettre de Videcoq à maître Labrely, administrateur judiciaire du syndic de faillites, 25 avril 1964, archives de la SI.

le commerce autorisé au bail de M. Megesi ne permettait aucune cession pour l'exploitation dans les lieux du commerce d'imprimerie »²²⁴.

Malgré le décès de M. Megesi le 18 décembre 1957, toute espoir de reprise à moindre frais s'évanouit car sa veuve, Madame Marie Barrault, réussit à vendre le fonds de commerce pour une somme de 4.500 francs à un nouveau candidat cette fois-ci incontestable : Albert Azoulay, lui aussi artisan tailleur pour dame, demeurant 45 rue Molière à Ivry-sur-Seine et né à Casablanca, le 15 septembre 1933.

Devant l'importance des indemnités qui devraient alors être versées, la Maison de la famille hésite nous l'avons vu à poursuivre la procédure et abandonne pendant un temps toute tentative de récupération.

Bien que maintenu par tacite reconduction, le contrat de bail arrivé à expiration en 1960 n'est plus renouvelé et le locataire est surveillé de près. En septembre 1965, il semble bien que Robert Azoulay n'exerce plus d'activité dans le local et la société entend alors exercer son droit de reprise. Elle fait constater par huissier l'absence d'activité et lance la procédure d'expulsion, d'autant que le loyer du mois de janvier 1966 n'est pas réglé. En avril 1967, il s'avère que M. Azoulay a abandonné les lieux et les locaux sont récupérés par l'Unapei.

Il en va de même pour le local voisin occupé par l'imprimerie Saint-georges appartenant à M. et Mme Robert Bonnet, qui avait pris le relais en 1952 d'une première société intitulée « Imprimerie commercial Henocq & Cie ». Un bail commercial signé en novembre 1945 accordait en effet à M. Ernest Henocq deux pièces sises rue Laferrière et une cave en sous-sol dépendant de l'immeuble du 28 place Saint-Georges. Ce dernier s'engageait à entretenir « la devanture et la fermeture de la boutique » en les repeignant au moins une fois tous les trois ans, par ailleurs, il se portait garant « de ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres locataires de l'immeuble (...). De veiller à ce que les gens à son service ainsi que sa clientèle ne troublent pas la tranquillité de la maison. Les appareils et meubles à musique étant rigoureusement interdits »²²⁵.

Après avoir du céder pour un premier renouvellement du bail en 1953 validant la cession du fonds de commerce, en 1962, la société immobilière signifie aux époux Bonnet qu'elle est seulement prête à renouveler le bail pour une durée de trois ans. Henri Mansion cherche à s'appuyer sur la clause du décret-loi de 1953, portant sur l'obligation pour tout locataire de bail commercial d'être inscrit au registre des métiers ou au registre des commerces. A l'issue de la demande de vérification, il semble que M. Bonnet ne soit pas inscrit et que, de plus, le local dans l'immeuble ne fait plus que fonction d'annexes, la boutique principale ayant été installée en face au n°20 de la rue Laferrière. La procédure est lancée mais une série d'erreurs place la société en difficulté : non seulement le greffe du Tribunal de commerce s'est trompé quant à l'inscription des Bonnet, mais en plus l'étude de Henri Mansion pour dénoncer le bail a fait référence à des articles caduques du décret de 1953, modifiés entre temps par une loi du 5 janvier 1957 : « Voilà un « coup » des modèles anciens qui traînent dans les études et surtout sur les tables des dactylographes »²²⁶. L'indemnité d'éviction doit donc se négocier au prix fort, pour être finalement libérés en 1965 grâce à la participation financière de l'Unapei qui petit à petit s'agrandit dans l'escalier C.

224. Lettre de Gabet à Mlle Guérin, 16 juin 1954, archives de la SI.

225. Contrat de bail signé du 16 novembre 1945, archives de la SI.

226. Lettre de Mansion à Videcoq, 19 octobre 1963, archives de la SI.

Le 1^{er} étage sur cour de l'escalier C est lui aussi habité par un tailleur, mais pour homme cette fois-ci : Ilia Mikailoff. L'appartement est composé d'un deux pièces, avec cuisine, entrée, vestibule et W.C. En 1943, lorsque la société immobilière hérite de ce locataire, il est bien précisé que ce bail est uniquement réservé pour l'exercice du commerce. Mais lorsqu'en 1951, Etienne Videcoq mène une enquête sur les habitants, il apprend que seule Denise Mikailoff habite les lieux, ayant été abandonnée par son mari, qui exerce dorénavant son métier dans un autre local. Cette dernière demande alors que le bail soit transformé, afin qu'elle puisse bénéficier d'une location bourgeoise à son nom propre. Après consultation la Maison de la famille décide de rejeter cette demande de peur que par la suite il y ait de grosses difficultés à remettre cet appartement en location bourgeoise et ne voulant pas se prêter « à un trafic d'appartement »²²⁷.

Le bail étant renouvelé en l'état en février 1952, Madame Mikailoff cherche par tout les moyens de trouver un repreneur : elle s'adresse tout d'abord à une Société « Otral textiles » qui souhaite y installer ses bureaux, mais qui finalement se désiste ; elle trouve alors un nouvel acquéreur en la personne de Roland Massot, licencié en droit et membre du conseil de la Chambre syndicale de l'ameublement, qui veut ouvrir un bureau de conseiller fiscal et fiduciaire. Celui-ci lui ayant à son tour fait faux bond, elle finit par céder le local à une certaine Angèle Bismuth (née Angélica Echeverry, le 7 septembre 1923, à Sare dans les Basses-Pyrénées). Madame Bismuth est femme de médecin et confectionne à domicile des semelles orthopédiques en liège pour mettre dans les chaussures. Le 3 juillet 1953, le bail commercial entre la société immobilière et Mikailoff est donc résilié au profit d'Angèle Bismuth.

Or, quelques mois plus tard, le fameux décret du 30 septembre 1953, renforce Madame Bismuth dans sa position et, bien que le bail ne soit plus renouvelé et que le contrat de location soit expiré depuis le 1^{er} juillet 1956, la locataire bénéficie de la tacite reconduction et peut même refuser toute augmentation du loyer.

Après avoir renoncé un temps à récupérer le local, Etienne Videcoq finit, comme dans le cas de M. Bonnet, par reprendre l'offensive au début des années 60, en vérifiant l'inscription aux registre des métiers. Une première enquête effectuée par Henri Mansion semble aussi démontrer que Angèle Bismuth n'a pas effectué la démarche, ce qui laisse espérer le lancement d'une procédure d'expulsion... C'était sans compter sur les aléas propres à toute administration :

« Nous avons en effet obtenu du Registre des Métiers un renseignement, d'où résultait la non-inscription de cette locataire – ainsi qu'en témoigne la photocopie ci-jointe du bulletin qui avait été délivré à mon étude le 2 août 1963. Or, il se révèle que cette indication était erronée, car l'avocat de Madame Bismuth vient de me communiquer la photocopie de l'inscription à ce registre de cette locataire [inscription effectuée le 25 janvier 1952]. Je suis allé au Greffe du Tribunal de commerce pour m'informer au sujet de cette erreur : il m'y a été répondu que ce ne pouvait être que le fait d'un employé chargé en période de vacances d'un service qui ne lui était pas familier... »²²⁸.

Malgré cette erreur humaine, Etienne Videcoq ne baisse pas les bras et signifie son congé en septembre 1963 à Angèle Bismuth par l'intermédiaire de Me Aghus, huissier de justice à Paris, et refuse tout renouvellement de bail. Faute de faille dans le contrat ou dans les paiements, Etienne Videcoq joue avec la durée en déclarant que :

227. Lettre de S. Guérin à Guy Houist, 14 décembre 1951, archives de la SI.

228. Lettre de Mansion à Videcoq, 27 janvier 1964, archives de la SI.

« Il n'y a aucune urgence à précipiter le départ de Madame Bismuth et si Madame Bismuth veut gagner du temps en continuant les procédures, cela sert très bien la politique de la société propriétaire qui ne veut engager sa trésorerie pour provoquer le départ des locataires commerçants qu'après avoir réalisé les travaux en cours et les avoir payés. La société n'anticipera les versements que si elle trouve un preneur qui est en mesure de faire le versement correspondant à l'indemnité d'éviction »²²⁹.

Cette indemnité est finalement fixée en 1966 et un accord est pris avec Mme Bismuth qui, ayant finalement acheté un appartement rue de Lubeck pour y exercer son activité, prend l'engagement ferme de quitter les lieux avant le 15 août 1967. Les locaux une fois libérés sont eux aussi repris par l'Unapei qui s'engage à payer l'indemnité.

5) Histoires en friche

Il n'existe pas assez d'éléments pour raconter avec autant de précision l'histoire des autres baux commerciaux, seules les listes de locataires, complétées par quelques documents permettent de dater leur départ ou éviction et leur remplacement par des familiaux :

- La société Luminator, installée au rez-de-chaussée et à l'entresol de l'escalier A et au sous-sol de l'escalier B est déjà présente dans l'immeuble au moment du rachat par la Maison de la famille, malgré un premier congé signifié en septembre 1945 par la société immobilière, il faut attendre 1956 pour qu'elle quitte le 28 place Saint-Georges, suite à un accord de reprise négocié directement avec l'Unaf.

- La Fédération française de Basket-ball a bénéficié d'un bail commercial avec le Crédit foncier de France en avril 1938. Elle est logée au 1^{er} étage gauche de l'escalier B dans un trois pièces avec lavabo et WC et bénéficie en plus d'un local en sous-sol avec débarras dans le même escalier. Dès 1943, le gérant de l'immeuble lui donne congé en lui faisant une proposition d'échange immédiate pour un appartement situé 63 rue Turbigo. Mais la Fédération se refuse à quitter les locaux alors qu'un jugement d'expulsion est intervenu. Elle finit par partir en 1947 et l'appartement est occupé temporairement par la Ligue nationale des fonctionnaires de familles nombreuses. Le local fait par la suite l'objet d'un échange, la société d'assurance Lehoux et Jacque, qui occupe un appartement plus vaste au 4^e étage droite, acceptant de déménager trois étages plus bas au profit d'une association « la Mutuelle chirurgicale ». Cette association, est considérée à tort comme une association familiale, du fait que M. Pleyaud, son directeur, a été un ancien administrateur de la Ligue des fonctionnaires. La « supercherie » étant découverte, cette dernière quitte à son tour en décembre 1955, suite à des négociations effectuées avec la Famille du Cheminot, qui prend alors la relève.

- La société d'assurance Lehoux et Jacque était installée dans l'immeuble au 4^e étage droite de l'escalier B depuis le 1^{er} octobre 1935, elle y reste jusqu'en 1951, date à laquelle elle accepte un échange avec le 1^{er} étage gauche. Durant cette première période, M. Renaud, comptable au cabinet Lehoux et Jacque, tombe amoureux de sa voisine du dessous, Janina Smialowska qui a divorcé depuis peu de son mari libraire, François Rozek et l'épouse en 1950.

En 1956, la Maison de la famille envisage de refuser le renouvellement du bail commercial à Lehoux et Jacque, mais Paul Gabet rappelle que ces locataires se sont montrés très arrangeants dans le passé pour remettre à la disposition d'un mouvement

229. Lettre de Videcoq à Gabet, 12 octobre 1965, archives de la SI.

familial un local qu'ils occupaient au 4^e droite. Le président de la société immobilière est alors d'accord de renouveler le bail à la condition que ce ne soit que pour 3 ans et que messieurs Lehoux et Jacque s'engagent par lettres séparées à accepter de transférer leurs locaux dans un local équivalent dans l'immeuble au cas où les nécessités de regroupement des locaux des mouvements familiaux rendraient ce transfert nécessaire. Après quelques tiraillements, le cabinet Lehoux et Jacques se montre finalement accommodant et accepte de signer un contrat avec une nouvelle clause spécifiant que « il est convenu qu'au cas où la société propriétaire proposerait à MM Lehoux et Jacque un changement de local en cours de location, ces derniers étudieraient avec un préjugé favorable la possibilité de ce transfert »²³⁰. Le bail est à nouveau renouvelé pour trois ans en 1961 avec un certain M. de Truchis qui dit avoir acquis la majorité des parts de cette SARL qu'il a transformée en S.A. En 1962, L. de Truchis adresse une requête à la maison de la famille pour avoir l'autorisation de céder son droit de bail, mais le refus est catégorique. M. de Truchis demande alors s'il y a possibilité de procéder à un échange dans l'immeuble avec un local plus grand. En juin 1965, un nouvel accord est donné pour renouveler le bail pour 3 ans à compter rétrospectivement du 3 janvier 1963, mais dès le mois de juillet, le cabinet Lehoux et Jacque annonce que les locaux étant trop exigus, il envisage de céder son droit au bail pour s'installer ailleurs et est prêt à négocier avec la société immobilière. Etienne Videcoq s'empresse de saisir la balle au bond :

*« compte tenu de la politique de récupération de locaux au bénéfice des œuvres, il ne faut pas laisser échapper l'occasion offerte par la société Lehoux & Jacque. Néanmoins il convient de rester prudent sur l'appréciation de la somme à verser. La société n'est pas actuellement dans la situation de payer une indemnité d'éviction et il faut qu'elle trouve, dans les associations ou œuvres candidates pour des octrois de locaux, celles d'entre elles qui seraient en mesure de supporter la charge du remboursement de l'indemnité à verser »*²³¹.

L'indemnité demandée par l'intermédiaire d'un avocat étant élevée, Etienne Videcoq préfère jouer avec le temps. Les lieux sont finalement libérés en 1967 au profit du Centre familial d'action sanitaire et social « Le Moulin-Vert » (nouveau nom des œuvres du Moulin-Vert depuis leur restructuration en 1949).

- Les premiers voisins du cabinet Lehoux et Jacque sont une autre société à responsabilité limitée dite « Allan & Martin », le papier à en-tête précise qu'il s'agit d'une maison fondée à Lille en 1928 (un siège étant toujours conservé dans cette ville au 12-14 rue Faidherbe), sans qu'il soit donné d'autres indices sur son activité. Le local commercial du 4^e étage gauche de l'escalier B sur le grand escalier est composé d'une antichambre, de deux pièces en façade sur la rue Laferrière, d'un dégagement avec un débarras, de deux pièces en façade sur cour, avec un lavabo et un W.C. La société est elle aussi locataire depuis les débuts de la Maison de la famille. Dans les années 1950, la société Allan & Martin tente, elle aussi, d'obtenir en échange de l'appartement qu'elle occupe, des locaux plus vastes au rez-de-chaussée mais, devant l'impossibilité de s'agrandir, elle se propose de déménager à la condition que la Maison de la famille participe à son transfert et paye une indemnité d'éviction de 3.600.000 F. Face à ces prétentions, Etienne Videcoq adopte toujours la même stratégie et laisse le temps faire son ouvrage. En 1962, devant le manque de répondant de la société immobilière, la société Allan & Martin finit par donner de son propre chef son congé pour le 15 janvier

230. Bail daté de fin 1957, archives de la SI.

231. Lettre de Videcoq à Gabet 26 juillet 1965, archives de la SI.

1962. Les locaux sont forts prisés, puisqu'ils sont réclamés par la Favac, l'Œuvre de préparation au Mariage, par l'association des familles ouvrières et par l'Udaf de la Seine, à qui l'appartement est finalement attribué mais à la condition qu'elle s'entende avec l'Œuvre de préparation au Mariage et l'association des familles ouvrières pour les accueillir dans les locaux avec les mêmes conditions de précarité et de révocabilité.

- Des autres petites boutiques du rez-de-chaussée de l'escalier C, il ne reste que des noms qui peu à peu disparaissent des listes de locataires : Ouroumoff, Marceron, le charbonnier Marcastel, le bottier Will, les lieux étant entièrement occupés à partir de 1967 par l'Unaf, l'Unapei, l'Afsea²³² et la Favac.

232. L'Afsea est l'héritière de l'Unarsea, après la transformation des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (AFSEA) en centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) en 1964-1965.

III) L'arrivée des familiaux, un partage à l'amiable ?

Actionnaires et gestion communautaire

Le registre des actions permet de se rendre compte de l'ampleur de la campagne de souscriptions menée en 1943 pour acquérir l'immeuble du 28 place Saint-Georges, ainsi que de la force de mobilisation de certains mouvements :

« La Maison de la famille, en tant que société anonyme, fut constituée grâce à un double afflux de capitaux : ceux d'abord qui émanaient de personnes morales puissantes et organisées qui apportèrent dès la première heure l'appui de larges contributions ; mais à ces souscriptions massives, il fut curieux de voir se joindre celles, qui par la FNF, jaillirent de tous les coins du territoire, suscitées par le dévouement des militants familiaux régionaux qui se prouvèrent en l'occurrence non seulement de propagandistes remarquables, mais des chefs de noyaux locaux d'un grand ascendant sur les familiaux dépendant de leur rayon d'action »²³³.

De très nombreuses associations familiales et des simples membres – souvent des pères de famille nombreuses –, à titre individuel ou au nom de leur société (brasseries, entreprises de textile...), ont ainsi acquis une ou deux, voire trois, cinq ou même parfois 10 actions à 1000 F, et ceci sur tout le territoire national. Parmi les tout premiers actionnaires figurent ainsi Boniface Alessandrini demeurant à Orange, Jean Edouard Eugène Alexandre demeurant à Orléans, le comte Pierre d'Allaines de Moulins, Maurice Almaric de Castres, Joseph Amic d'Avignon, Marcel Annebicque de Gamaches (Somme), Michel Arnaudin de Mont-de-Marsan... De même parmi les associations apparaissent : La grande famille Confolendaise, la Ligue des pères et mères de famille nombreuse d'Epernay, l'Association des familles nombreuses de Noisy-le-Sec, la Ligue des familles nombreuses de Marseille, l'Association familiale des familles nombreuses de Romainville, l'Alliance départementale des familles nombreuses du Gard, l'Association départementale des familles nombreuses de Bourges... Ces petits actionnaires ont effectué la plupart du temps un geste militant, répondant aux consignes de leur centrale familiale, à qui ils délèguent presque systématiquement leurs pouvoirs lors des votes aux assemblées générales ou en conseil d'administration. Ils espèrent rarement en retour recevoir des dividendes ou toute autre compensation en terme de services ou d'espaces nouveaux pour déployer leurs actions. Il est même frappant de constater que malgré l'envoi régulier de convocations aux différentes réunions de la société immobilière, nombre d'entre eux a perdu la mémoire de ce geste et ce n'est souvent que des années plus tard que leurs successeurs ou héritiers découvrent avec surprise la trace de ces actions papiers, écrivant alors à la Maison de la famille pour savoir à quoi cela correspond, quelle est leur valeur, dans l'espoir d'en tirer quelque bénéfice, quand ils ne renoncent pas purement et simplement à leur avoir.

Il faut dire que malgré l'appel lancé en 1942-1943 par la Maison de la famille auprès des acquéreurs potentiels, vantant ce placement immobilier comme « une des meilleurs valeurs-refuges »²³⁴, les intérêts des capitaux investis restent bien faibles, comme l'attestent les réponses effectuées auprès des quelques actionnaires qui s'interrogent sur le devenir de leurs actions ou bien souhaitent les revendre :

²³³. Discours de Monsaingeon à l'AG ordinaire du 10 novembre 1944, archives de la SI.

²³⁴. « L'immeuble La Maison de la Famille, « Notre Maison !... », prospectus envoyé en 1942-1943, archives de la SI.

« Votre action a une valeur de l'ordre de 12.000 anciens francs, mais cette valeur est théorique, étant donnée qu'il n'y a pas de marché (...). Le mieux serait que vous transfériez, de votre vivant cette action à celui de vos enfants qui s'intéresse à l'action familiale et, à défaut, à l'association familiale à laquelle vous adhérez. (...) Mais il conviendrait alors que vous le fassiez à titre gracieux, car les œuvres n'ont pas d'argent pour investir les fonds »²³⁵.

La situation reste inchangée dix ans plus tard, la Maison de la famille répondant à une certaine Madame Coron-Vandroth que son action a une valeur tout aussi théorique, de 126 nouveaux francs cette fois-ci, car ces actions ne sont pas cotées en bourse, que seuls les mouvements familiaux pourraient s'en porter acquéreurs, mais que leur trésorerie ne leur permet guère de faire des placements. Quelques mois plus tard, Madame Coron est informée de plus qu'aucun dividende n'a été distribué depuis 1960, car la société immobilière a du faire face depuis cette époque à une succession de travaux imposés par la législation : « ravatement, mise en conformité des ascenseurs ; ou par la vétusté de l'immeuble : réfection des toitures, des canalisations électriques, des peintures, du chauffage central »²³⁶.

De même, lorsque au début des années 1960, Etienne Videcoq tente de mettre de l'ordre dans les archives de la Société suite au décès de Mlle Guérin, menant une enquête auprès de nombreux actionnaires dans un souci de rationalisation, plusieurs associations avouent avoir perdu leurs actions ou même n'avoir jamais réclamé la trace papier de ces dernières au moment de l'acquisition.

En juin 1970, la société de l'immeuble reçoit par exemple la lettre d'un des beaux-fils de Paul Amédée Jean-Baptiste Bernard Henin Liétard (l'actionnaire n°18 dans le registre) dont la teneur illustre ce décalage entre l'intention de départ et la transmission qui en est faite, le seul désir étant dorénavant de revendre les titres :

« Je reçois ce jour votre convocation pour votre assemblée du 24 juin 1970 et tiens à vous faire savoir que Monsieur Paul Bernard, mon beau-père, est décédé depuis 1962. N'ayant pas trouvé trace de ces actions dans la liquidation, je vous serais reconnaissant de me faire savoir combien d'actions de votre société figurent sur vos registres »²³⁷.

Il en va de même en 1977, pour un certain Edouard Berger, pourtant de profession notaire, s'étonnant de recevoir depuis des années des convocations au nom de son père, décédé depuis mars 1963 et pensant qu'il s'agit là d'une erreur ; ou bien encore en 1985 pour Jean Couston, âgé de 78 ans, qui découvre dans les papiers de son père « décédé depuis de longues années », le certificat d'une action dont il ne sait que faire et qu'il se propose de donner à la Maison de la famille, si elle est encore valable²³⁸. La société de l'immeuble se retrouve alors à devoir gérer des héritages qui prennent l'allure de casse-tête comme l'atteste par exemple, en 1986, une missive envoyée à Bernard d'Argœuvres et Daniel Gros, notaires associés, demandant qu'ils fassent parvenir un acte notoriété afin de pouvoir établir une attestation d'inscription en compte pour 10 titres au nom des 12 héritiers de M. Bernard Gros (le premier actionnaire décédé)²³⁹.

²³⁵. Lettre de la SI à Arthur Stichelbaut, 27 juillet 1961, 2e registre des actions, archives de la SI.

²³⁶. Lettres du 2 juillet et du 15 septembre 1973, 2e registre des actions, archives de la SI.

²³⁷. Lettre du 5 juin 1970, 2e registre des actions, archives de la SI.

²³⁸. Lettres du 14 juin 1977 et du 8 mai 1985, 2e registre des actions, archives de la SI.

²³⁹. Lettre du 17 juillet 1986, 2e registre des actions, archives de la SI.

Les associations sont tout aussi oubliées : en 1962, le président de la Fédération des familles françaises de l'Isère réclame le duplicata du certificat de 10 actions acquises en 1944, les archives antérieures à 1955 ayant été toutes détruites ; de même, en 1971, le président de la Ligue des pères et mères de familles nombreuses d'Épernay écrit en réponse à la convocation pour l'assemblée générale que son mouvement familial a été dissout, que les archives ont été dispersées et qu'il est prêt à « faire abandon » au profit de la société immobilière des 5 actions achetées sur décision du conseil d'administration le 15 juillet 1943²⁴⁰.

Le pouvoir décisionnaire sur le devenir de la société repose en fait sur une poignée d'actionnaires qui possèdent chacun entre 500 et 2000 actions et sont donc largement majoritaires dans toutes les réunions administratives. Il s'agit bien entendu des quelques grosses centrales qui dominent depuis la Seconde guerre le périmètre familial et dont les représentants figurent aussi parmi les fondateurs de la Maison de la famille, désignés par la suite comme administrateurs pour la gérer :

- Le Centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux avec 2000 actions
- L'Alliance nationale contre la dépopulation avec 1000 actions
- La Fédération des associations des familles nombreuses de France avec 245 actions
- La CGF avec 1300 actions auxquels il faut rajouter les 200 actions de sa filiale, l'Association du logement ouvrier

Le capital social, défini au départ à 6 millions d'anciens francs, est ainsi divisé en 6000 actions de 1000 francs, dont 4750 sont détenus par 4 mouvements, les 1250 autres étant réparties entre 481 personnes, sociétés ou associations ayant au maximum 20 actions. En novembre 1944, ce capital est jugé insuffisant pour faire face au gros frais d'achat et aux impôts de la première année, étant donné le revenu très bas des loyers ; il est alors augmenté de 5.000.000 F en 500 actions qui ont été souscrites dans leur grande majorité par la CGF et la FNF.

Les alliances, les rachats et les passations d'avoir, jouent un rôle certain dans l'équilibre des pouvoirs au sein de la société immobilière. L'Unaf, après sa création en mars 1945, s'inscrit à son tour comme un partenaire de poids dans les orientations de la Maison en héritant de toutes les actions du comité national de coordination :

« L'Unaf se trouvera donc possesseur d'environ du 1/3 des actions émises et par cela même propriétaire du 1/3 environ de l'immeuble. Pour avoir la majorité à l'assemblée générale de la Maison de la famille, il lui faudrait obtenir l'appui des deux autres actionnaires importants. En se basant sur ces données, il apparaît que l'Unaf pourrait demander certaines modifications sur la gestion de l'immeuble »²⁴¹.

Cette nouvelle situation, n'est sans doute pas étrangère à la création de la Fédération nationale d'associations familiales (FFF) en 1947, qui rassemble temporairement deux piliers du mouvement familial que sont la CGF et la FNF, avant que le Moulin-Vert reprennent son autonomie en 1949 centralisant l'ensemble de ses services en un « Centre familial d'action sanitaire et sociale ».

²⁴⁰. Lettres du 7 mars 1962 et du 16 juillet 1971, 2e registre des actions, archives de la SI.

²⁴¹. « Organisation de la Maison de la famille », document datant sans doute de 1954, archives de la SI.

A la fin des années 1950, la répartition des actions est dorénavant la suivante : Unaf : 2005 actions, le Moulin-Vert 1625, l'Alliance nationale contre la dépopulation 1000, la FFF environ 315 à son nom propre, ses fédérations affiliées en groupant 210 à 220²⁴².

Dans les années 1970, cet équilibre est à nouveau compromis, l'Alliance nationale devenue « pour la vitalité française » remettant en cause sa participation au sein de la Maison de la famille, bien que fondatrice de la société. De fait, elle n'occupe déjà plus physiquement l'immeuble depuis la fin des années 1940 (dès 1947, elle semble avoir en effet abandonnée le deuxième étage de l'escalier B au profit de la FNF et est désormais absente des listes de locataires). En 1972 Gilbert Gauer, président de l'Alliance écrit ainsi à Etienne Videcoq pour lui faire part de son intention de céder ses actions au prix de l'évaluation réelle de l'immeuble. En réponse, Etienne Videcoq exprime son souhait que l'Alliance reprenne plutôt sa place au sein du conseil d'administration de la société immobilière. Quelques années plus tard, l'Alliance pose à nouveau l'ambiguïté de sa position :

« Il s'agit essentiellement de la nécessité où se trouve l'Alliance de mettre un terme à une situation qui risque, si elle se prolonge, de compromettre son action. Les charges qui lui incombent actuellement du fait de son installation dans des locaux non adaptés et insuffisants [l'adresse de son siège social est à l'époque 219 boulevard Saint-Germain dans le 7^e arrondissement à Paris], moyennant un loyer particulièrement élevé, lui sont d'autant plus insupportables qu'elle détient, par ailleurs, sous forme d'actions nominatives, une part importante du capital social de la Société de l'immeuble 28 place Saint-Georges, qui devrait lui permettre d'y installer son siège »²⁴³.

Malgré les propositions de locaux qui lui sont faites, notamment au deuxième étage de l'escalier B suite à la libération de l'appartement par l'Unapei, l'Alliance préfère récupérer « l'intégralité du patrimoine employé en 1943 pour l'achat des parts »²⁴⁴. Il faut donc croire que le 28 place Saint-Georges ne représente plus le même enjeu de visibilité vis-à-vis des pouvoirs publics ni les mêmes avantages de localisation pour les mouvements familiaux qu'en 1943, ou bien alors que dans la restructuration du périmètre familial tel qu'elle est définie dans l'après-guerre, certains organismes n'y trouvent plus leur place. Après des négociations entreprises sur le prix de la cession des 1009 actions qu'elle détient, l'ensemble de ces dernières est finalement racheté par l'Unaf en juin 1978. Celle-ci rappelle cependant à Videcoq qu'elle procède à cette opération pour rendre service à la société immobilière et non pour tenter de s'imposer en actionnaire majoritaire, l'Unaf s'avère d'ailleurs prête pour garder « l'esprit qui préside à la constitution du capital de la Maison de la famille » à céder par la suite « des actions à des organismes locataires afin de leur permettre de satisfaire aux règles établies entre nous »²⁴⁵. Ce désir de conserver une répartition équitable, n'empêche pas l'Unaf de conserver une place prépondérante dans le capital de la société : le récapitulatif dressé par Mme Laprat le 18 juillet 2002 démontre que cette organisation possède encore 53,40% des actions (voir annexe).

Limiter le pouvoir de décision au sein du 28 place Saint-Georges à la répartition des actions serait cependant réducteur par rapport au projet initial de la Maison de la famille. La volonté de maintenir une gestion communautaire quelle que soit la part du capital social

²⁴². « Société immobilière « La maison de la famille, historique », document datant de la fin des années 1950-début 1960, archives de la SI.

²⁴³. Lettre du 10 janvier 1977 à Videcoq, archives de la SI.

²⁴⁴. Lettre du 22 novembre 1977 à Videcoq, archives de la SI.

²⁴⁵. Lettre de l'Unaf à Videcoq, 29 mai 1978, archives de la SI

que possède chacun des mouvements familiaux logés dans l'immeuble est ainsi affirmé avec force dès la création en 1943 :

« Lorsque la société fut fondée, la plupart des mouvements intéressés étaient déjà installés dans l'immeuble dont ils s'étaient à l'amiable partagé les divers locaux disponibles... Mais pour établir entre les co-locataires une indispensable liaison, pour ordonnancer les dépenses communes, pour gérer leurs intérêts communs tant vis-à-vis des propriétaires que des fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité, pour répartir les frais au prorata des surfaces occupées, il fut créé entre les mouvements familiaux un organisme commun qui prit le nom de Comité de gérance et qui, depuis deux ans fonctionne, nous pouvons le dire, à la satisfaction de tous. Cet organisme, placé en tiers, commande et régit sous la direction de l'ensemble des locataires familiaux qui examinent en des séances périodiques les questions matérielles qui leur sont soumises et peuvent ainsi donner des instructions prises en commun pour le bien de tous et de chacun »²⁴⁶.

Dans une notice rédigée dès l'année suivante, il est indiqué que le comité de gérance est présidé par Maurice Monsaingeon, son secrétaire général étant M. Dubois-Meillaert (président de la FNF), les autres mouvements locataires y nommant un représentant. Le comité se réunit deux ou 4 fois par an, il est « chargé de l'intérêt de l'ensemble des organismes familiaux », c'est-à-dire, outre les tâches déjà mentionnées, qu'il s'occupe « de la location des salles du rez-de-chaussée (qui sont indivisées), 2) du standard téléphonique et de son personnel »²⁴⁷. A l'assemblée générale suivante, Maurice Monsaingeon informe que le rôle du comité s'est affirmé :

« Le comité de gérance a dû prendre une certaine extension du fait du nombre des communications téléphoniques nécessaires nécessitant de l'aide de l'unique standardiste qui devait faire face à elle seule à 300 communications journalières et aussi du fait qu'il assume à lui seul la responsabilité du gardiennage, du nettoyage des locaux et de toutes les réparations intérieures qui n'intéressent pas la gérance proprement dite de l'immeuble. Cet organisme nous prouve chaque jour combien il est utile, je puis dire : indispensable »²⁴⁸.

Pour faire face à toutes ces missions, le comité de gérance ne peut se reposer uniquement sur Monsaingeon et Dubois-Meillaert, qui occupent tous deux leur fonction à titre bénévole. Une standardiste, Mlle Gilbert ; une secrétaire, Mlle Girard, une gardienne, Mme Ballereau et un concierge-garçon de bureau, M. Noiriez sont alors engagés.

Pour renforcer cet aspect communautaire de la gestion du 28 place Saint-Georges, il avait été même prévu en mars 1944 de transformer le comité de gérance en une union locative, qui regrouperait sous le même statut et avec les mêmes pouvoirs les mouvements fondateurs et propriétaires et les mouvements locataires récemment installés. Ce paritarisme apparent est cependant à moduler en regardant de près les discussions sur cette question pendant les conseils d'administration. Les premiers statuts votés le 29 mars 1944 prévoyaient qu'elle serait administrée par un bureau composé de dix membres comprenant cinq représentants des mouvements propriétaires et cinq représentants des autres mouvements « qui s'entendront entre eux pour leur désignation ». Or, dès le mois d'avril, Maurice Monsaingeon tient à rappeler que le noyau des fondateurs n'est pas qu'un rassemblement de circonstance et que l'élargissement de ce premier cercle doit être contrôlé :

²⁴⁶. Discours de Monsaingeon à l'AG ordinaire du 10 novembre 1944, archives de la SI.

²⁴⁷. « Précision sur l'organisation de la Maison de la Famille », notice datant de 1944, archives de la SI.

²⁴⁸. Compte-rendu moral de Monsaingeon à l'AG, 11 mai 1945, archives de la SI.

« Il me semble qu'en désignant cinq délégués de propriétaires le comité de gérance s'est laissé entraîner à une compréhension trop étendue du terme « propriétaire » et qu'il eut dû spécifier propriétaires fondateurs. Or ces derniers sont au nombre de quatre ! Je crois en effet de mon devoir d'attirer l'attention du conseil sur le danger que serait susceptible de créer la cession ultérieure par les mouvements fondateurs d'un certain nombre d'actions à des organismes affiliés, si ce fait devait donner à ces derniers toutes les prérogatives que nous entendions réserver aux mouvements fondateurs et que je ne crois pas dans les intentions du conseil de leur accorder »²⁴⁹.

Maurice Monsaingeon exprime aussi ses réserves quant à une acceptation trop étendue d'organismes sous locataires au titre de locataires et donc de membres de l'union, en demandant à que soit bien précisé que « seuls les locataires ayant signé un bail avec le cabinet Thouvignon pourraient se faire représenter »²⁵⁰. Le projet d'union est d'ailleurs finalement abandonné sous prétexte qu'il était difficile de lui trouver un statut légal.

Le comité de gérance ne tarde pas à son tour à rencontrer certains obstacles témoignant des problèmes inhérents à cette co-gestion idéalisée au moment de la fondation de la société. En 1946, M. Dubois-Meillaert présente ainsi sa démission à la tête du comité, dénonçant « l'esprit de restriction qui règne chez certains mouvements » qui « les entraînent à lésiner sur la rémunération du personnel (...), à discuter, critiquer ou refuser les attributions de frais décidées en réunion du comité de gérance, à ne pas régler ou régler trop tardivement les dépenses engagées cependant avec leur accord préalable » ; il se plaint de plus de « l'acrimonie », avec laquelle les réclamations lui sont adressées, de « l'esprit tout militaire » avec lequel les services lui sont demandés et de « l'esprit de suspicion » régnant sur ses actions²⁵¹. La lettre adressée par l'Udaf de la Seine à l'Unaf témoigne en effet du vent de contestation à l'égard du comité :

« Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la façon dont le nettoyage de certains bureaux est effectué par le personnel préposé à leur entretien : les bureaux occupés par les services Documentation « Jeunes familles », Service familial des jeunes filles (3^e étage) sont irrégulièrement balayés. La personne à qui incombe cette tâche se contente souvent de vider les corbeilles à papier, sans toujours les remettre en place (depuis plus de 8 jours les deux corbeilles à papier du service « Jeunes familles » ont disparu). Les meubles ne sont jamais époussetés. La poussière s'accumule sur les classeurs, dessus de cheminée, bureaux et chaises à tel point que des visiteurs ont dû essuyer eux-mêmes le siège sur lequel ils allaient prendre place. D'autres ont conservé de leur passage dans nos bureaux de longues traînées poussiéreuses sur leurs vêtements, et les ont ostensiblement brossées. Des remarques ont été faites directement au personnel qui a déclaré être surchargé et ne pouvoir nettoyer à fond comme il le désirerait les bureaux qui lui sont confiés. Nous ne savons s'il faut imputer cette carence dans le service aux employés ou au personnel de direction. Peut-être une nouvelle répartition des tâches est-elle à envisager (...). Il est désastreux et pour les visiteurs, et pour le personnel permanent d'être témoins et les victimes d'une négligence regrettable et tous lieux, mais particulièrement dans une maison se piquant d'action éducative »²⁵².

²⁴⁹. PV de CA du mois d'avril 1944, archives de la SI.

²⁵⁰. *Ibid.* Le cabinet Thouvignon, Griès & Gabet est la société chargée de gérer l'immeuble, avant que Paul Gabet ne reprenne cette charge à son seul nom.

²⁵¹. Propos rapportés dans une note adressée par Maurice Monsaingeon aux différents membres du comité, le 21 novembre 1946, archives de la SI.

²⁵². Lettre du 15 janvier 1946, archives de la SI.

Si, dans un premier temps, l'éventualité de la dissolution du comité est écartée, des économies drastiques lui sont réclamées : la gardienne est licenciée, le concierge sur le départ n'est pas remplacé, il en va de même pour la secrétaire Mlle Girard qui quitte la maison pour se marier. Le 11 juillet 1947, la commission de travail du comité se réunit pour la dernière fois, les différents mouvements présents dans l'immeuble estimant que « cet organisme entraînent des frais très onéreux et des difficultés nombreuses » et qu'il est finalement plus facile que chacune des organisations familiales prenne en charge sa propre administration²⁵³. Avant de se dissoudre, le comité procède à un récapitulatif sous forme de ventilation trimestrielle, indiquant précisant la part des frais revenant à chaque mouvement pour ce qui est de l'électricité, du téléphone, des impôts et des quittances de loyers²⁵⁴.

Après la dissolution du comité, le standard téléphonique, dont l'installation avait été rachetée à la CFTC, est géré à tour de rôle par un des mouvements familiaux de la Maison. Cette formule présente cependant rapidement quelques inconvénients : « Certains mouvements ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour assurer le règlement des factures et la société immobilière a dû consentir une avance ; la standardiste change régulièrement d'employeur et celui-ci éprouve des difficultés à la faire figurer sur ses listes de personnel. Il y a donc lieu d'affecter définitivement la standardiste à l'un des mouvements utilisant le standard »²⁵⁵. A la question qui utilise le standard, il est répondu que peu à peu les divers mouvements s'en détachent ayant obtenu des lignes directes, seuls la FFF, l'Unaf, les associations catholiques de chefs de familles (ACCF) et le service familial des jeunes filles l'utilisent encore, mais il est finalement décidé en 1952 de le céder définitivement à l'Unaf qui a la majorité des lignes (le standard comporte 6 lignes et le nombre des communications de l'Unaf est d'environ 50% du chiffre total). Chacun des autres mouvements s'équipe alors de lignes autonomes.

De même, la cantine commune - prévue dès le début des années 1940 et apparemment installée en 1943-1944 - pour les employés de la maison et l'ensemble du personnel des mouvements familiaux semble elle aussi vouée à l'éclatement, l'Unaf installant sa propre cantine en 1946, pour finalement disparaître dans les années 1950. En 1957, la FFF tente encore d'installer un dispositif commun à tous les familiaux sous la forme d'un distributeur de jus de fruit, dans un but hautement moral :

*« La Fédération des familles de France a depuis longtemps pris conscience de l'urgence du problème de l'alcoolisme. Mais dès le début, il lui est apparu que les seules mesures efficaces seraient celles qui concilieraient les exigences de la santé avec la nécessité d'assurer l'écoulement des productions nationales du raisin et de la pomme. Faire de l'antialcoolisme sans favoriser la consommation à l'état de jus non fermentés des produits de la vigne et des pommiers est inopérant. C'est dans cet esprit que notre Fédération souhaiterait voir installer dans l'immeuble de la Maison de la Famille un appareil distributeur automatique de boissons chaudes ou réfrigérées ou gazéifiées, à l'image de ce qu'ont fait de nombreuses entreprises d'Etat. (...) Sur le plan de la propagande, l'appareil serait indiscutablement rentable. Outre qu'il permettrait au personnel et aux locataires de trouver sur place, à bon marché, une boisson saine, il ferait connaître, par une réalisation pratique et concrète, à tous les responsables des mouvements familiaux, la possibilité d'installer dans le cadre des entreprises d'une certaine importance, un distributeur de jus de pomme et de raisin. Les militant ruraux et ouvriers seraient particulièrement intéressés »*²⁵⁶.

²⁵³. Lettre adressée à Maurice Monsaingeon en tant que président du CA, 11 juillet 1947, archives de la SI.

²⁵⁴. Document daté du 31 juillet 1947, archives de la SI.

²⁵⁵. Registre des CA, séance du 7 novembre 1951, archives de la SI.

²⁵⁶. Lettre de E. Bellut, président de la FF au président de l'Unaf, 18 mai 1957, archives de la SI.

Après une enquête menée auprès des fabricants, l'appareil retenu est un combiné « Boircho-Boirfroi », fabriqué par la société de distribution automatique de produits alimentaires (Sodipal) de Saint-Mandé, dont les références sont prestigieuses puisque son matériel est d'ores et déjà installé à la Défense nationale, dans l'aéroport de Paris, au port autonome du Havre, à EDF-GDF, aux usines Renault, dans les Fonderies de Paris-Seine, dans les Sucreries de Vauciennes... et même dans la Société des alcools de l'Ouest ! Le distributeur comporte un groupe frigorifique hermétique, une réserve d'eau rafraîchie et un prospectus imagé en vante les qualités : « de faible encombrement et de présentation luxueuse et attractive (...). C'est l'auxiliaire indispensable du groupe de travail qui peut fonctionner partout à l'intérieur ou à l'extérieur, dans l'atelier, les bureaux, sur les chantiers, comme sur le quai de déchargement, à bord des bateaux, etc. », avec un débit de 250 tasses ou verres à l'heure. La FFF propose que l'Unaf ou bien la société de l'immeuble prenne à sa charge les frais d'achat et d'installation, tandis qu'elle surveillerait le fonctionnement et l'entretien, notamment l'approvisionnement et l'achat de concentrés. La réponse de Lucien Guibourgé de l'Unaf est pour le moins catégorique, rappelant qu'une telle installation est du ressort du comité social (lequel n'existe pas au 28 place Saint-Georges) et que l'Union ne peut participer à cette acquisition « en raison des règles même qui régissent l'utilisation des ressources dont nous disposons »²⁵⁷. Le projet est alors abandonné.

S'il est donc possible de parler d'un émiettement du projet de gestion communautaire de l'immeuble, en revanche l'affichage des différents mouvements reste strictement réglementé. En 1945, il avait été décidé de la réfection de l'écriteau de la Maison de la famille, afin « qu'il soit très apparent soit en marbre rappelant celui de la Bibliothèque Thiers et placé sur la grille soit en néon ou autre »²⁵⁸. Par ailleurs, un panneau est réalisé à l'entrée sous le porche, indiquant la localisation et la distribution des différents mouvements dans les bâtiments et les étages. En avril 1955, une note est adressée aux organismes familiaux habitant l'immeuble pour leur rappeler qu'il leur est interdit d'apposer des affiches, avis, tracts, etc. sur les vitres des portes du couloir d'entrée : « Les organismes qui seraient désireux d'employer l'affichage pour informer le public voudront bien s'adresser à l'Unaf qui dispose d'un panneau destiné à cet effet dans le couloir »²⁵⁹. Il en va de même en 1964, suite à des travaux de ravalement, la société immobilière réaffirme sa volonté de normaliser les indications destinées à orienter les visiteurs : « Dans le couloir d'entrée de l'immeuble, un grand panneau résumant les dénominations des collectivités qui ont leur siège ou bureau dans l'immeuble, sera établi avec la référence de l'escalier, l'indication de l'étage et le numéro des pièces correspondant au plan de l'immeuble ». Si un panneau de rappel est concédé en bas de chaque escalier, par contre il est rappelé que seules les initiales du mouvement sur le tapis brosse à l'entrée sont tolérées et que sur les portes ne doivent figurer que les numéros de pièces desservies²⁶⁰.

Candidatures et refus

Si l'appel lancé en 1942 pour l'acquisition du 28 place Saint-Georges s'adresse en théorie à tous les mouvements qui se porteraient volontaires, l'accès à la Maison de la famille est en

²⁵⁷. Lettre de Guibourgé à Bellut, 27 mai 1957, archives de la SI.

²⁵⁸. Registre des CA, séance du 5 juillet 1945, archives de la SI.

²⁵⁹. Note du 26 avril 1955, archives de la SI.

²⁶⁰. Note datée du 8 juin 1964, archives de la SI.

fait beaucoup plus réservé. Le comité de gérance assure ainsi une fonction déterminante en instaurant à la demande des familiaux une commission de répartition des locaux, d'autant plus nécessaire au fur et à mesure que le temps passe (elle survivra d'ailleurs à la dissolution du comité) :

« Je vous disais tout à l'heure que la répartition des locaux entre les divers mouvements s'était faite sans difficulté. Depuis lors l'extension de certains services, le postulat d'autres mouvements qui, au début, n'avaient pas envisagé d'habiter l'immeuble prouva bientôt à votre conseil d'administration que la demande dépassait l'offre dans une mesure considérable. Il était alors difficile au conseil de se réunir pour débattre ces questions de priorité qui eussent fait perdre aux administrateurs un temps précieux en discussion »²⁶¹.

Durant le conseil d'administration suivant, il est ainsi bien précisé que « pour des raisons d'unité et de cohésion, le conseil demande à nouveau aux divers mouvements familiaux locataires ou domiciliés dans l'immeuble de s'entendre au préalable avec le comité de gérance pour tout ce qui concerne ou intéresse les locations de toutes natures, les emménagements, installations et transformations, même intérieures » et il est par ailleurs spécifié que « dorénavant aucun mouvement affilié ou domicilié ne doit s'installer dans l'immeuble sans l'accord du comité de gérance »²⁶². De plus il est décidé que la priorité sera donnée aux mouvements agissants au titre national²⁶³.

La pénurie de locaux permet ainsi d'instaurer une sorte de cooptation dont il n'est pas toujours facile de reconstituer les tenants et aboutissants. En effet, la recommandation par un des pairs peut tantôt conduire à l'acceptation d'un organisme dont le lien avec le mouvement familial ne semble pas évident ou tantôt au contraire amener à un refus poli. La « Mutuelle chirurgicale » est ainsi acceptée au sein de la Maison, nous l'avons vu, uniquement parce que son directeur a été un ancien administrateur de la Ligue des fonctionnaires pères de familles nombreuses alors que, dès 1952, la société de l'immeuble décrète clairement qu'il ne s'agit pas d'une association familiale. A l'inverse, l'Association pour la diffusion des techniques ménagères (ADTM, dirigée par une certaine Mme Rollin), bien que recommandée personnellement par Robert Prigent en 1953, n'obtiendra jamais satisfaction. Alors qu'elle prisait le local libéré par les ACCF au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'escalier A, elle se voit reléguée dans les caves de l'immeuble :

« Je ne perds pas de vue la demande de Mme Rollin, et je serais en mesure de lui proposer un local dont je ne sais s'il lui conviendrait, mais qu'elle pourrait néanmoins visiter. Ce local est situé dans le sous-sol de la cour, il répond sensiblement aux mêmes caractéristiques que celui des ACCF, sauf qu'il ne comporte pas une pièce avec fenêtre et le seul ennui est qu'il aurait besoin d'aménagement pour être rendu salubre, mais comme il ne s'agit pas d'une utilisation à usage d'habitation, il n'est pas impossible que Mme Rollin l'accepte »²⁶⁴.

La réaction de Robert Prigent est alors virulente, parlant même de « plaisanterie » ou « d'affront », d'autant que la candidature de l'Unar, elle, a été acceptée pour les locaux de l'escalier A et qu'il trouve que son « caractère familial n'est pas plus marqué que celui de l'ADTM »²⁶⁵. Il prend la proposition faite à l'ADTM comme une offense personnelle :

²⁶¹. Discours de Monsaingeon à l'AG ordinaire du 10 novembre 1944, archives de la SI.

²⁶². Séance du 14 février 1945, 1er registre des CA, archives de la SI.

²⁶³. Séance du 5 janvier 1944, 1er registre des CA, archives de la SI.

²⁶⁴. Lettre de E. Videcoq à Prigent, 14 octobre 1953, archives de la SI.

²⁶⁵. Lettre de Prigent à Videcoq, 15 octobre 1953, archives de la SI.

« Pour moi, j'avais en jusqu'ici la simplicité de croire qu'une action constante, et dans des moments parfois difficiles pour les groupements ou les personnes, au services des mouvements familiaux me donnait le droit non à des faveurs, mais simplement être traité avec un minimum de courtoisie et de correction. Pour la première fois où je me trouve être demandeur, je constate simplement le sort qui est fait à une requête, par ailleurs exclusive de tout intérêt personnel. Je puis vous assurer que j'en conserverai le souvenir »²⁶⁶.

Il accuse de plus l'Unaf d'en être responsable, considérant sans aucun doute qu'il s'agit là de représailles suite à la position de retrait de l'Union par le MPF dont il est l'un des fondateurs. Quelle que soit la réalité de cette allégation il est intéressant de noter la persistance dans l'histoire du mouvement familial de ces personnalités de fondateurs, au tempérament peu conciliant, ainsi que de l'identité forte des différents mouvements qui continuent à s'affirmer derrière les projets d'union ou de Maison commune.

Il en faut cependant plus pour intimider Etienne Videcoq qui rétorque tranquillement que la conseil d'administration de la Maison est souverain en la matière et qu'il lui appartient de « décider de donner la priorité aux ACCF puisque c'est la raison d'être de la Maison de la famille d'abriter d'abord les associations familiales, puis à l'Unar qui joue un rôle important en faveur de l'enfance malheureuse et des familles dissociées, puis à l'ADTM »²⁶⁷.

De la même façon, il serait possible de s'interroger sur l'acceptation de la Coopérative HBM l'avenir familial, du Service familial des jeunes filles, puis de l'Association nationale des veuves civiles chefs de famille et de la Famille du Cheminot, ou plus tard encore de l'Unapei et de l'Union internationale des organismes familiaux, alors que seront refusés la Confédération nationale de la famille rurale, le Mouvement « Défense des jeunes ménages », l'Association des inventeurs et petits fabricants français organisatrice du concours Lepine, l'Union des PACT (Propagande et Action Contre le Taudis) et le Mouvement mondial des mères...

Outre les raisons d'opportunités de locaux, se jouent des questions de réseaux de relations mais aussi d'équilibres diplomatiques à maintenir entre les mouvements. Le Cartel d'action morale et sociale, accepté, peut être presque considéré comme une filiale du Moulin-Vert, son président étant Paul Gemaehling, un de ses vice-présidents Jean Viollet, son trésorier Maurice Bertrand et son secrétaire général Daniel Parker ; en revanche l'Union française des jeunes travailleurs (UFJT) est refusée alors qu'elle se recommande de son fondateur, Guy Houist, qui est aussi le nouveau président du Moulin-Vert²⁶⁸. La Fédération des colonies de vacances familiales, acceptée, rappelle au moment de sa demande que son président est Paul Haury de l'Alliance nationale et que son vice-président est M. Bellut (président de la FFF)²⁶⁹.

En 1947 en revanche, alors que Maurice Monsaingeon convoque tous les présidents des mouvements familiaux locataires ou sous-locataires de la Maison de la famille pour discuter entre autres de la demande de locaux émise par l'Union nationale des caisses d'allocations familiales (Uncaf) - insistant sur l'intérêt stratégique de cette candidature étant donnés les moyens financiers et publicitaires dont cette Union dispose - la FNF, la CGF se liguent

²⁶⁶. *Ibid.*

²⁶⁷. Lettre de Videcoq à Prigent, 19 octobre 1953, archives de la SI.

²⁶⁸. Lettre du 14 janvier 1957, archives de la SI.

²⁶⁹. Lettres du 11 mars et du 28 octobre 1959, archives de la SI.

contre estimant que, vu le peu de locaux disponibles, ils n'ont aucunement « le devoir de disparaître pour céder la place à l'Unaf »²⁷⁰.

De même plus tard, si la Fédération nationale des associations familiales de l'Aide au foyer est acceptée, forte de l'appui de l'Unaf ; à l'inverse la demande de domiciliation de l'Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs (Andepa), bien que bénéficiant déjà d'une salle de l'Unaf pour une permanence hebdomadaire, est rejetée²⁷¹.

Les candidatures parfois surprenantes et pas toujours retenues s'expliquent souvent par la composition de leurs conseils d'administration : c'est le cas par exemple de l'association « Les parents des disparus et des morts pour la France » qui « a pour but de grouper exclusivement les ascendants des disparus et des morts pour la France, de prendre la défense de leurs intérêts moraux et matériels et de les représenter devant les pouvoirs publics » et dont le caractère familial n'est justifié que par « la qualité de ses membres », son président est en effet Jean Delteil, directeur général de l'Alliance nationale et son vice-président n'est autre que Maurice Monsaingeon²⁷². La demande est cependant refusée.

Sous-locations, cohabitations et remembrements

Si le jeu des candidatures permet de questionner l'architecture du mouvement familial, l'évolution de l'occupation du 28 place Saint-Georges permet d'en mesurer les équilibres et les fractionnements.

Les différentes listes de locataires retrouvées dans les archives (voir annexe 3) permettent de se rendre compte de la progression de l'investissement des bâtiments de l'immeuble. Tout d'abord relégués au statut de sous-locataires des premiers étages de l'escalier A et B, les mouvements conquièrent peu à peu les étages, pour occuper déjà la majorité des espaces au début des années 1970.

Dès 1942, avant même l'achat de l'immeuble, les principales associations qui négociaient au même moment avec les pouvoirs publics une reconnaissance et un statut sont déjà présentes dans l'immeuble. Or, peu de temps après l'acquisition, il est déjà possible de noter la disparition de quelques-uns d'entre eux à l'image des stratégies d'alliances et d'exclusions menées entre 1944 et 1946 : le Mouvement populaire des familles, qui occupait en décembre 1942 deux pièces dans l'appartement du 3^e droite sur la place Saint-Georges (escalier A), n'est plus mentionné dans aucune liste par la suite. L'Alliance nationale de même, bien qu'étant un des principaux actionnaires, cède dès 1944 l'appartement qu'elle occupe au 2^e étage droite de l'escalier B à la FNF, sans plus jamais y revenir, préférant par la suite, nous l'avons vu vendre ses actions. La Ligue des fonctionnaires pères de familles signalée dans les premières listes au 1^{er} étage de l'escalier B, n'est plus indiquée à partir de 1949. Il en va de même pour les Groupes familiaux protestants qui faisaient partie des premiers arrivants dans la Maison et ne sont plus présents après 1945, René Morley leur président qui avait été nommé parmi les premiers administrateurs continuant à figurer au conseil à titre individuel. La PGF n'apparaît jamais comme locataire ; un plan du 1^{er} étage de l'immeuble de façade (escalier A), indique qu'elle dispose d'un bureau, sans doute sous-loué, en étai entre la CGF et la FNF. La PGF assiste cependant par l'intermédiaire de son président Arthus-Bertrand à la réunion du 26 février

²⁷⁰. PV de la réunion du 26 février 1947, archives de la SI.

²⁷¹. Lettres du 25 septembre 1956 et du 26 octobre 1965, archives de la SI.

²⁷². Lettre du 10 mai 1955, archives de la SI.

1947, convoquée par Maurice Monsaingeon. Il n'existe pas d'autres traces de sa présence par la suite.

Les listes de locataires successives de 1944 à 1954 montrent de fait la course à l'extension que semblent mener essentiellement les trois centrales familiales prédominantes dans l'après Seconde guerre, qui entendent occuper la majorité des surfaces disponibles : la CGF qui après s'être installée en 1942-1943 au 1^{er} et au 2^{ème} étages droite de l'escalier A, investit dès 1947 le 1^{er} étage droite et face de l'escalier B, pour finalement céder le local de l'escalier A contre une restructuration au 1^{er} gauche et droite et au 2^e étage gauche de l'escalier B ; la FNF qui s'est installée au 1^{er} étage gauche de l'escalier A, sur le même palier que la CGF ! et au 1^{er} étage de l'escalier C, puis s'étend en 1947 au 2^e étage droite de l'escalier B ; et l'Unaf qui hérite d'une partie des locaux du CNC au 3^e étage de l'escalier A, occupant aussi tout l'étage du dessous, puis le rez-de-chaussée, avant d'investir aussi le 6^e étage de l'escalier B.

A la lueur de ces listes de locataires, l'alliance entre la FNF et la CGF, donnant naissance à la FFF apparaît comme bien fragile et questionne l'idée de fusion. En effet, si la FFF prend la place de ces deux dernières au 1^{er} étage de l'escalier A en 1949, la CGF et la FNF continue à figurer comme telle indépendamment jusqu'en 1954. La PGF ne manque pas de s'en étonner lors de la réunion de février 1947, se demandant pourquoi « la FNF et la CGF qui fusionnent ne peuvent pas cohabiter » et pourquoi si ce n'est pas le cas faut-il donner autant d'espace à la nouvelle fédération au dépend de l'Unaf. Ce à quoi il lui est rétorqué que « la fédération unifiée sera le seul mouvement libre de la maison. Il importe qu'il soit dignement installé. Les dirigeants provinciaux lorsqu'ils viennent à Paris ne doivent pas avoir l'impression que la Fédération est campée. N'oublions pas qu'ils ont envoyé 4 millions de souscriptions »²⁷³.

Les quelques nouvelles arrivées en 1949 : l'Aide aux foyers, la Famille du cheminot, l'Ecole des parents (remplacée en 1954 par l'Association des veuves civiles chef de famille), le Service familial des jeunes filles, l'Union départementale des associations familiales de la Seine et le Cartel d'action morale doivent se contenter au départ d'une cohabitation, s'entassant avec difficulté dans l'appartement du 3^e étage droite de l'escalier A. Une situation pour le moins étriquée qui implique une ventilation du loyer du loyer et qui ne manque pas d'inquiéter le gérant :

« Je pense que la famille propriétaire n'a pas intérêt à morceler les appartements et à consentir des locations séparées par pièce. Je le ferai néanmoins si vous me le demandez »²⁷⁴.

L'hégémonie apparente des trois centrales familiales dans les listes de locataires doit être cependant nuancée. S'il y a effectivement durant la première décennie de la Maison de la famille, une volonté de conquête de l'espace, l'occupation des surfaces n'induit une exclusion des autres mouvements. La correspondance entretenue avec le gérant puis avec Etienne Videcoq montre au contraire que les associations domiciliées abritent volontiers sous leur aile de nombreux mouvements, en pratiquant de façon courante la sous-location. Une façon comme une autre de renforcer des liens et de créer des réseaux. Les réunions de conseil d'administration et en particulier celles de la commission de répartition des locaux ressemblent alors à de véritables casse-tête, dans lesquelles on assiste à un jeu de passe-passe entre les bureaux :

²⁷³. PV de la réunion du 26 février 1947, archives de la SI.

²⁷⁴. Lettre de Gabet à Mlle Guérin, 29 septembre 1949, archives de la SI.

« Depuis le conseil d'administration de juin 1951, l'Ecole des parents ayant libéré le local qu'elle occupait au 3^e étage de l'escalier A, celui-ci a été affecté sur sa demande à la Famille du Cheminot. La pièce occupée par cet organisme se trouvant libérée, a été affectée à l'Aide aux foyers pour y établir une permanence. Le Cartel d'action morale nous a informé qu'il avait offert l'hospitalité dans les locaux dont il disposait à la Maison de la famille à l'Union internationale pour la protection de la morale publique et nous demande notre agrément. La Maison de la Famille de la Seine nous a fait connaître que la situation de sous-locataire de la FFF lui créait de grosses difficultés en raison des subventions qu'elle sollicite d'organismes officiels et nous a informé que la FFF serait en principe d'accord pour libérer ces locaux afin que la Maison de la famille de la Seine en devienne locataire avec un bail passé directement avec le gérant (...). L'Unaf vient de nous informer qu'à la suite d'un accord avec le Moulin-Vert, celui-ci était disposé à lui céder 2 pièces dans son local du 1^{er} étage, escalier B, pour y installer un Service logement »²⁷⁵.

Le conseil d'administration suivant donne alors son accord pour les sous-locations suivantes : le Moulin-Vert à l'Unaf, Le Cartel d'action morale à l'Union internationale pour la défense de la morale publique, l'Udaf de la Seine à une société HLM « L'Avenir », le Moulin-Vert pour la société HLM « L'Essor » ! Il en va de même quelques années plus tard, comme en informe Mlle S. Guérin à Etienne Videcoq :

« M. Guibourgé me charge de vous demander si vous verriez des difficultés à des échanges de locaux à l'intérieur de ceux occupés par les mouvements familiaux : M. Houist voudrait pouvoir installer « l'Habitat communautaire » dans les pièces occupées au 1^{er}, esc B par l'Unaf, au 2^e esc C par les éditions juridiques. Il libérerait les 4 pièces qui sont occupées actuellement par l'Habitat communautaire dans les locaux de la FFF, lesquelles pourraient être mises à la disposition des éditions juridiques et de la Famille du cheminot qui désire s'agrandir, l'Unaf se contenterait de la pièce occupée jusqu'alors par la Famille du cheminot »²⁷⁶.

A partir des années 1960 jusqu'en 1977, le paysage qu'offrent les seules listes de locataires apparaît comme plus contrasté. On retrouve les trois centrales familiales, la FNF ayant finit par se confondre avec la FFF suite à l'échec de la fusion avec la CGF et installée au 1^{er} étage de l'escalier A et de l'escalier C, la CGF repliée définitivement dans le seul autre escalier, au 1^{er} étage de l'escalier B, et l'Unaf qui s'étend progressivement au 2^e et au 3^e étages de l'escalier A, au rez-de-chaussée, au 1^{er} et au 4^e étages de l'escalier C.

Mais, étant donnée la politique de récupération des locaux menée avec une main de fer par Etienne Videcoq, d'autres mouvements ont aussi pignon sur rue : les ACCF (devenues Confédération nationale des associations familiales catholiques, CNAFC le 31 janvier 1981), la Fédération nationale « Couple et famille », la Fédération des maisons familiales de vacances (qui devient le 12 juillet 1979 : Fédération des maisons familiales de vacances, maisons, villages, gîtes et camping, Favac, puis rajoute CAP France le 10 août 1990), l'UIOF, l'Unapei, l'Unar (qui se transforme au milieu des années 1960 en Association française des sauvegardes de l'enfance et de l'adolescence). Les petits mouvements qui se partageaient le 3^e étage droite de l'escalier A se sont pour certains déployés : l'Association nationale des veuves civiles chefs de famille (transformée en Fédération des associations de veuves chefs de famille le 28 décembre 1976, puis en Fédération des associations de conjoints survivants, Favac, par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 novembre 1998) au 5^e étage

²⁷⁵. PV de la commission de répartition des locaux, 6 novembre 1951, archives de la SI.

²⁷⁶. Lettre du 29 décembre 1954, archives de la SI.

gauche de l'escalier B, puis plus tard dans l'escalier C ; la Famille du Cheminot au 4^e droite de l'escalier B...

Cette pluralité d'associations, qui se situent dans un périmètre familial de plus en plus élargi, met définitivement fin à l'idée de créer un regroupement ou une fédération « libre » pour faire contrepoids à l'Unaf, qui avait pu être perçue comme encore trop phagocytée par les pouvoirs publics. La FFF ayant perdu une partie de son pouvoir fédératif, la majorité des organismes domiciliés au 28 place Saint-Georges sont adhérents à l'Unaf ou figurent dans son réseau²⁷⁷. Mais le temps n'est plus aux grands rassemblements, les revendications qui ont émaillé l'histoire du mouvement familial et la reconnaissance tant attendue sont en grande partie acquises. Il n'y a plus tant besoin de s'afficher sous une même bannière ou dans un même ensemble communautaire. Chaque mouvement et association, tout en revendiquant une appartenance globale, entend mener sa propre vie, déployer ses propres activités, tisser son propre réseau, se retirer dans ses appartements.

A l'aube des années 1970, une nouvelle histoire de l'immeuble pourrait alors s'écrire qui ressemblerait elle aussi au début du livre de Georges Pérec, *La vie mode d'emploi* :

*« Oui, cela pourrait commencer ainsi comme ça, d'une manière un peu lourde et lente, dans cet endroit neutre qui est à tous et à personne, où les gens se croisent presque sans se voir, où la vie de l'immeuble se répercute, lointaine et régulière. De ce qui se passe derrière les lourdes portes des appartements, on ne perçoit le plus souvent que ces échos éclatés, ces bribes, ces débris, ces esquisses, ces amorces, ces incidents ou accidents qui se déroulent dans ce que l'on appelle les « parties communes », ces petits bruits feutrés que le tapis de laine rouge passé étouffé, ces embryons de vie communautaire qui s'arrêtent toujours aux paliers. Les habitants d'un même immeuble vivent à quelques centimètres les uns des autres, une simple cloison les sépare, ils se partagent les mêmes espaces répétés le long des étages, ils font les mêmes gestes en même temps, ouvrir le robinet, tirer la chasse d'eau, allumer la lumière, (...), quelques dizaines d'existences simultanées qui se répètent d'étage en étage et d'immeuble en immeuble, et de rue en rue. Ils se barricadent dans leur vie privative – puisque c'est comme ça que ça s'appelle – et ils aimeraient bien que rien n'en sorte... ». (Georges Pérec, *La vie mode d'emploi*, chapitre I, Dans l'escalier)*

²⁷⁷. La revue de l'Unaf *Réalités familiales*, n°47 de 1998, fait un recensement très large des associations familiales et le numéro suivant, n°48-49 de 1998, affirme que l'Unaf est constituée de 99 Udaf, 22 Uraf et de 65 mouvements familiaux nationaux et groupements nationaux à but familiaux.